
Composition du Haut Conseil à l'intégration

Marceau Long, président du Haut Conseil, vice-président du Conseil d'État

François Autain, sénateur-maire de Bouguenais

Georges Charpak, physicien, Prix Nobel de physique

Pierre Chaunu, historien

Jean-Pierre Delalande, député-maire de Deuil-la-Barre

Philippe Farine, conseiller de Paris

René Lenoir, ancien secrétaire d'État à l'action sociale, président de l'UNIOOSS

Alain Touraine, sociologue

Françoise de Veyrin, député, adjoint au maire de Toulouse

Rémy Schwartz, rapporteur général, maître des requêtes au Conseil d'État

Eliane Chemla, rapporteur, maître des requêtes au Conseil d'État

Marianne Laigneau, rapporteur, maître des requêtes au Conseil d'État

Christiane Ducastelle, secrétaire du Haut Conseil à l'intégration

Haut Conseil à l'intégration Groupe statistique

Gérard Calot, président du groupe statistique, INSEE

Michel Jacod, INSEE

Suzanne Thave, INSEE

André Lebon, DMP, ministère des Affaires sociales

Sylvie Druelle, DLPAJ, ministère de l'Intérieur

Chantal Daufresne, OMI

Michèle Tribalat, INED

Pierre Fallourd, DEP, ministère de l'Éducation nationale

Luc Legoux, OFPRA

Martine Desprez, ministère de la Justice

Christiane Ducastelle, rapporteur, Haut Conseil à l'intégration

Sommaire

Introduction	6
Première partie	
Liens culturels et intégration	11
Chapitre I	
Observations générales	13
Présence étrangère et politique d'intégration	14
Intégration et culture d'origine : une interaction souhaitable	21
Chapitre II	
Religion, culture, intégration	31
Introduction	31
L'islam	32
Le catholicisme	49
Religions d'Asie	51
Conclusion	54
Chapitre III	
Famille, habitat et intégration	55
Le rôle des parents	55
La situation différenciée des jeunes	61
Le logement et l'insertion des cultures d'origine dans le milieu d'accueil	70
Conclusion	75
Chapitre IV	
Les enseignements des langues et cultures d'origine (ELCO)	77
Genèse et situation des ELCO	77
Une perte d'intérêts globale, mais des réalités contrastées	79
Le cadre juridique	80
Les raisons d'un maintien	81

La nécessité d'une évolution	82
Une évolution par le haut	84
L'enseignement de ces langues suppose une réelle intégration des enseignants	85

Deuxième partie	
La connaissance de l'immigration et de l'intégration	87
Rappel des travaux du Haut Conseil	87
Les mouvements migratoires et accès à la nationalité	93

Annexe

Annexe 1	
Tableaux détaillés des flux d'immigration	135

Annexe 2	
Étude concernant les décisions de l'OFPPRA	145
– Premières décisions de l'OFPPRA	146
– Fréquence des recours auprès de la Commission des recours	148
– Décisions de la Commission des recours (CR)	149
– Taux de reconnaissance de la qualité de réfugié global entre le dépôt de la demande et janvier 1994	150
– De l'intérêt d'une démarche rigoureuse : comparaison du taux global de reconnaissance de la qualité de réfugié par année de demande à la proportion d'accords dans les décisions de l'	151

Annexe 3	
Listes des personnes auditionnées	157

Table des matières	159
---------------------------	------------

Plus d'une quarantaine de personnalités aux expériences les plus diverses ont été auditionnées par le Haut Conseil à l'intégration en vue de l'élaboration du présent rapport. Parmi elles, des jeunes issus de l'immigration ont témoigné de leur expérience personnelle. L'émotion ressentie par les membres du Haut Conseil au cours de ces entretiens, à la liberté de ton entière, peut difficilement être exprimée. Les membres du Haut Conseil tiennent donc simplement à témoigner de ces moments d'émotion partagée.

L'intégration est avant tout le vécu de femmes et d'hommes les plus divers, partageant souvent la même espérance et des valeurs communes.

Le terme « communauté » a une double signification. Il peut signifier un regroupement organisé et institutionnalisé d'une population selon des critères ethniques ou religieux, reconnu par les pouvoirs publics.

Il peut simplement évoquer une origine ou une religion partagée par une population. La « communauté » désigne alors une appartenance commune, consentie ou acceptée, sans conséquence juridique ou institutionnelle.

C'est à cette seconde signification que se réfère le Haut Conseil à l'intégration dans le présent rapport lorsqu'il recourt au terme de « communauté ».

Première partie

Liens culturels et intégration

Observations générales

Dans son premier rapport annuel, le Haut Conseil à l'intégration avait défini l'intégration comme un processus spécifique permettant la participation active à la société nationale d'éléments variés et différents, dans une égalité de droits et d'obligations. Quelle que soit son origine, chacun a « *la possibilité de vivre dans cette société dont il a accepté les règles et dont il devient un élément constituant.* »

La politique d'intégration valorise la solidarité, met l'accent sur les ressemblances et convergences. Le Haut Conseil avait relevé dans son premier rapport que le processus d'intégration suppose aussi l'acceptation de spécificités culturelles, sociales et morales en tenant pour vrai que la communauté nationale s'enrichit de cette variété.

Intégration et liens avec les cultures d'origine ont toujours coexisté. La nation française a su intégrer des populations aux origines et cultures diverses attachées à la conservation de ces liens originels. Mais aujourd'hui la question des relations entre intégration et liens originels mérite d'être reposée au regard d'une diversité peut-être plus grande que par le passé des populations présentes sur le sol national. Du moins nos concitoyens peuvent-ils parfois s'interroger quant aux conséquences sur l'intégration, objectif permanent de la société française et de ses pouvoirs publics, du maintien de liens avec leurs cultures d'origine de populations fort diverses. L'attachement à la culture d'origine peut-il freiner ou au contraire favoriser l'intégration ? C'est à cette question que le Haut Conseil à l'intégration a entendu apporter sa contribution.

Le Haut Conseil a pour cela procédé à l'audition d'une quarantaine de personnalités aux expériences les plus variées : élus, responsables administratifs, universitaires et chercheurs, militants associatifs, religieux et anciens ministres. Ces entretiens ont été prolongés par des rencontres d'acteurs engagés dans la politique de l'intégration.

Ce rapport du Haut Conseil à l'intégration n'a pas la prétention d'apporter une réponse globale à la question des liens entre intégration et culture d'origine tant sont différentes les situations individuelles et varié l'attachement des individus à leurs cultures originelles. L'objectif du Haut Conseil est de confronter la réalité aux objectifs affichés par notre société pour tracer un cadre d'actions conforme à la volonté d'intégration.

Le Haut Conseil a souhaité insister tout particulièrement sur des questions d'inégale portée mais au contenu communément délicat : les rapports entre religion, culture et intégration, le rôle de la famille et « l'enseignement des langues et cultures d'origine dits » « ELCO », dans le cadre du service public de l'éducation.

Au-delà de ces questions spécifiques, qui font l'objet des chapitres suivants, le rapport retracera la diversité humaine et culturelle de la présence étrangère en France que doit prendre en compte la politique de l'intégration. Cette politique apparaît précisément comme une réponse appropriée à la diversité. ensuite sera abordée la nécessaire interaction entre intégration et culture d'origine.

L'intégration n'est pas la négation des différences. elle suppose un respect des règles de la vie sociale mais aussi une prise en considération des réalités culturelles afin de mieux garantir les droits de chacun.

Présence étrangère et politique d'intégration

Étrangers et immigrés en France : une présence marquée par la diversité

La distinction entre étrangers et immigrés doit être rappelée. Un immigré n'est pas nécessairement un étranger.

L'immigré, d'abord étranger né à l'étranger, est entré en France et y vit. L'immigré peut avoir gardé une nationalité étrangère mais il peut aussi être devenu Français. L'étranger est tout simplement une personne qui n'a pas la nationalité française. Il peut être né dans un pays étranger comme il peut être né étranger en France et l'être resté. L'étranger qui est né en France et qui acquerra la nationalité française sera un citoyen français sans être un immigré, alors que l'étranger né à l'étranger qui vient en France et acquiert la nationalité française sera un citoyen français défini comme un immigré.

La France compte près de 3,6 millions d'étrangers issus aux trois quarts de sept nationalités différentes : Portugais (18 %), Algériens (17 %), Marocains (14,5 %), Italiens (7 %), Espagnols (6 %), Tunisiens (5,7 %) et Turcs (5,5 %). Un cinquième de ces étrangers est né en France et n'est donc pas pris en compte au titre de la population immigrée.

La France compte un nombre plus élevé d'immigrés, environ 4,2 millions parmi lesquels 1,3 millions de Français. ces immigrés sont originaires principalement des pays de l'Union européenne (38,4 %) ou d'un pays du Maghreb (35,2 %).

La moyenne annuelle des entrées officielles sur le territoire national, pour une durée égale ou supérieure à un an, s'élevait à environ 100 000 personnes au cours de ces dernières années dont un peu plus de 110 000 en 1992. En 1993 les entrées se sont limitées à 94 000, issues 44 % d'Afrique (les 70 % des flux africains venant du Maghreb) et à moins du tiers de l'Europe en incluant la Turquie, à 13 % d'Asie et à 10 % d'Amérique. Compte tenu des décès et sorties du territoire français, les entrées nettes en moyenne annuelle c'est-à-dire le solde migratoire moyen annuel, ont été évaluées à 60 000 pendant la période 1982-1990. Les chiffres ne prennent pas en considération les flux d'entrées et de sorties des « clandestins » qui par essence n'ont pas de titre de séjour et qui échappent plus facilement que d'autres aux opérations de recensement.

Le volume de ces entrées annuelles de 100 000 personnes doit être relativisé. par rapport à sa population résidente, la France n'accueille pas plus de nouveaux migrants que ses voisins.

Ces populations immigrées peuvent présenter des traits communs.

Des populations dont l'intégration est réelle s'efforcent de maintenir des liens communautaires étroits, tels les Portugais. D'autres, venues d'une même zone géographique, ont de fortes affinités entre elles, telles les immigrations soninké et toucouleur originaires de la zone du fleuve Sénégal. Plus largement les populations venues des zones rurales africaines présentent les mêmes inadaptations au mode de vie urbain. Par ailleurs, comme nous l'avons indiqué, sept nationalités représentent à elles seules les trois quarts des étrangers présents en France.

Cependant au-delà de ces facteurs d'unité, la diversité est la règle.

Plus de 150 nationalités sont présentes sur le territoire national avec leurs langues, coutumes, traditions et modes de vie particuliers. C'est ainsi que communément la « communauté asiatique » est présentée sous un vocable unique. Or, sur les 400 000 Asiatiques vivant en France, on dénombre 100 000 Vietnamiens, 70 000 Chinois du Cambodge, 50 000 Chinois de Chine Populaire, 40 000 Laotiens et 50 000 Cambodgiens. Ce sont des communautés asiatiques et non une communauté asiatique qui sont présentes en France.

Au sein même des nationalités les langues parlées peuvent différer. La langue officielle n'est pas toujours la langue parlée ; la moitié des populations turques désireuses de quitter la Turquie pour la France ne parleraient pas la langue officielle de leur pays et les chinois pratiqueraient en France entre sept et dix dialectes majeurs, le mandarin étant fort peu parlé.

Les origines régionales sont un autre facteur de différenciation. la moitié de la population algérienne est ainsi kabyle ; la moitié de l'immigration marocaine ou tunisienne est berbère. Le clivage ethnique est une réalité pour nombre de populations dont les populations africaines. Et même si la religion peut être un élément potentiellement unificateur dès lors qu'elle est commune, les salles des mosquées sont souvent réparties, les unes aux Nord-africains, les autres aux Africains sub-sahariens, salles distinctes

de celles fréquentées par les Turcs. Dans d'autres cas la même salle de prières sera différemment fréquentée selon les premiers arrivants à l'office : Nord-africains ou originaires d'Afrique noire par exemple.

Clivages nationaux, ethniques, linguistiques, religieux ou culturels font qu'il n'y a pas un étranger, un immigré mais des communautés, des populations diverses et plurielles.

Une pluralité de liens avec les pays d'origine

En raison de la diversité des populations, ces liens ne peuvent être que pluriels et multiples. Les liens conservés sont de tous ordres : langues, traditions, coutumes vestimentaires ou alimentaires, mœurs, religion. C'est ce vaste ensemble qui peut être qualifié de « culturel ».

Souvent c'est un mode de vie, une habitude de vie qui est transplantée en France. Ainsi, dans certains pays d'Afrique, l'enfant vit au-dehors mais sous le contrôle social de la communauté. En France la même habitude culturelle conduit à laisser les enfants dans la rue en l'absence du contrôle social propre aux sociétés africaines et les expose aux risques inhérents à la vie urbaine occidentale. Cette pratique usuelle constitue également un des « liens » avec le pays d'origine.

L'attachement au pays d'origine est plus marqué pour les immigrés récemment arrivés en France et sans doute plus diffus pour les étrangers dont la présence est déjà enracinée. Par ailleurs, plus la concentration territoriale des étrangers est forte, plus la conservation des cultures originelles est aisée. De même, les populations aux modes de vie les plus éloignés de la ville moderne occidentale ont tendance à se replier sur le groupe, seule façon de vivre, voire de survivre dans la société urbaine.

Des populations plus homogènes que d'autres ont toujours favorisé et valorisé le maintien des liens avec le pays d'origine, hier les Polonais, aujourd'hui encore les Portugais mais également les Turcs. Les populations turques ont ainsi à leur disposition cinq quotidiens turcs en France, des vidéocassettes de films turcs accessibles dans les quartiers où ils sont concentrés. Ils disposent de la même façon de gazettes avec informations et petites annonces en turc. Nombre de Turcs seraient équipés de paraboles pour recevoir les quatre chaînes de la télévision turque et les chaînes allemandes en langue turque. De même le câble permet d'accéder à des émissions en langue turque.

Ces liens quotidiens ne concernent d'ailleurs pas les seuls Turcs. Sur les 900 000 paraboles installées en France, les familles étrangères ou immigrées en détiendraient un demi-million ⁽¹⁾. Les populations originaires du Maghreb peuvent ainsi tous les jours capter des chaînes algérienne, marocaine, tunisienne, égyptienne, saoudienne ou pakistanaise... Relevons

(1) Source : CSA.

que l'inverse joue aussi fortement : les chaînes françaises sont facilement captées en Afrique du nord.

Les liens volontaires, spontanés, sont aussi encouragés par les États d'origine. Le Portugal, l'Algérie, le Maroc et la Turquie ont toujours cherché à conserver des liens avec leurs nationaux. Au Maroc, en Turquie et au Portugal existent des secrétariats d'État aux émigrés maintenant des liens forts avec leurs ressortissants à l'étranger. La Turquie bénéficierait en France du concours de 200 à 300 personnes dont une majorité d'instituteurs travaillant dans le cadre des « enseignements de langues et cultures d'origine » dits « ELCO ». Les amicales turques sont sous la tutelle du secrétariat d'État aux affaires islamiques turques qui achète pour elles terrains et immeubles.

De même le Maroc disposerait pour ce qui le concerne de 400 personnes (consuls, présidents d'amicales...) favorisant la conservation de liens avec la mère patrie et notamment le mariage religieux au Maroc. Le dépôt de capitaux dans une banque marocaine est encouragé par l'octroi de facilités administratives. D'autres États musulmans s'efforcent de garder ou d'accroître leur influence par l'envoi d'imams ou le financement de lieux de culte. L'absence d'un véritable islam français laisse d'ailleurs la porte ouverte aux influences étrangères.

Lorsque des États étrangers financent des structures d'assistance sociale, d'accueil, d'aide à la scolarisation, ils contribuent à l'intégration de ces populations. Mais lorsque leurs actions visent à maintenir les spécificités communautaires sans relation avec l'extérieur, à maintenir un contrôle social et politique sur ces populations, elles sont au contraire négatives. Elles sont tout autant négatives, si ce n'est plus, lorsqu'elles visent à implanter un islam intégriste étranger à la conception française de la laïcité et de la République.

Le retour vers une culture d'origine

La culture d'origine : une nécessaire relativisation

La notion de culture d'origine doit être relativisée. Toute culture est évolutive ; même les étrangers les plus récemment arrivés en France voient leur culture évoluer au contact de la société française. Le mode de vie urbain transforme inéluctablement la culture des immigrés. Leur culture n'est pas alors exclusivement celle de leur pays.

Quant aux jeunes, nés en France ou venus tôt sur notre sol, leur culture est française avec des apports de la culture de leurs parents ou grands-parents. Les jeunes héritent consciemment ou inconsciemment d'éléments d'une culture qui n'est plus réellement la leur. D'ailleurs, un faible niveau culturel peut empêcher une transmission construite de valeurs et éléments du patrimoine humain. La culture transmise peut être tenue voire même absente. Les jeunes entretiennent alors, en l'absence de la transmission voulue, une vision déformée de ce qu'ils pensent être la culture de leurs parents. Il s'agit aussi parfois de la culture qu'ils décèlent dans le regard des autres.

Leur culture dominante demeure celle transmise par l'école, la télévision ou la cité ; et cette culture dominante accueille des bribes d'une culture d'origine qui représente parfois essentiellement un mode de vie. Dans les familles originaires du Maghreb, outre les valeurs religieuses, ce sont les relations hommes-femmes, filles-garçons qui sont le plus facilement transmises. Les garçons choyés par les mères ont rapidement leur place dans l'espace public alors que les filles sont cantonnées dans l'espace privé, dans une relation de subordination. Et les garçons de la deuxième et troisième génération cherchent à reproduire naturellement ces rapports inégalitaires, fruit d'une « culture d'origine ».

Le facteur souvent le plus clair et le plus fédérateur d'identification à la culture d'origine reste l'héritage religieux. L'islam devient ainsi l'élément d'identification le plus marqué.

Un retour vers une culture perçue comme originelle

La crise fragilise le tissu social, principalement les populations défavorisées et parmi elles celles issues de l'immigration. Les cadres traditionnels d'intégration ont perdu leur impact : syndicats, partis, ne jouent plus leur rôle passé et l'emploi fait défaut. L'intégration par l'immersion au sein d'une classe ouvrière homogène ne se fait plus. C'est le chômage et donc la difficulté de se réaliser par le travail qui est sans doute la cause essentielle de cette fragilité sociale. Les jeunes ne peuvent plus se valoriser et se définir par leur travail, ce qui les conduit à se définir par ce qu'ils sont ou ce qu'ils ressentent être dans le regard des autres

La crise entraîne un repli identitaire, un retour vers la communauté. La désintégration sociale, la déstabilisation, l'échec ressenti de la société moderne qui étale pourtant chaque jour ses richesses, conduit des jeunes à rechercher une identité, une valorisation qu'ils trouvent dans le repli communautaire, dont l'intégrisme constitue une variante. D'autres trouvent dans la délinquance un instrument de valorisation.

C'est pourquoi ce repli se manifeste essentiellement par des manifestations religieuses, vecteur le plus fort d'identification. Même si l'islam pratiqué est souvent déformé, il apparaît comme l'élément essentiel d'identification. L'islam est aussi pour des filles marginalisées, subordonnées une façon d'affirmer aux yeux des leurs une personnalité propre en se tournant vers la religion.

Mais le repli communautaire, compte tenu de la fragilité de la transmission de la culture d'origine et du poids de la culture dominante, constitue souvent une réinterprétation de cultures ignorées, fantasmées par des jeunes sans formation. Il s'agit d'un repli vers ce qui est perçu comme étant une culture d'origine. La pratique culturelle est fortement marquée par l'environnement français et peut s'exprimer notamment par des activités telles que la musique et la danse. En réalité la « communauté » de repli est bien souvent détachée des influences familiales ou originelles, mélange d'une culture urbaine française et d'influences nord ou sud américaines.

L'intégration : réponse à la diversité culturelle

Le modèle français d'intégration se fonde sur l'indifférenciation entre les hommes, c'est en ce sens qu'il est universaliste. Chaque être vaut pour lui-même indépendamment de la communauté à laquelle il appartient.

L'intégration suppose que l'étranger se joigne à la communauté nationale dans l'égalité des droits et des devoirs. L'étranger conserve ses particularismes mais aucun n'entre en considération pour l'exercice de ses droits et pour l'accomplissement de ses obligations

La République ne reconnaît de droits qu'à l'individu, libre à l'égard de ses liens communautaires. L'État est neutre, et pose le postulat de la liberté de choix de l'individu auquel seul est reconnu des droits. Cette liberté ne fige pas l'individu ; elle lui laisse la possibilité de vivre ou non, plus ou moins fortement, dans des rapports communautaires, de s'y insérer ou d'en sortir.

La logique communautariste se veut inverse. Elle enferme l'individu dans son groupe au regard duquel il se définit et dont il tire des droits et obligations. Les situations sont ainsi figées et l'individu reste enfermé dans sa communauté.

Pour le Haut Conseil à l'intégration, si cette logique communautariste peut dans un premier temps être un facteur de stabilisation, elle est dans un deuxième temps un facteur de rupture. Cette logique est alors celle du ghetto, de la séparation et donc de l'exclusion. Le Haut Conseil réaffirme son attachement au modèle français qui a permis l'intégration dans la communauté nationale des populations les plus diverses qu'elles soient ou non attachées à leurs particularismes.

Mais cette logique demeure-t-elle valable, compte tenu des modifications des flux migratoires, de l'arrivée de migrants issus de régions rurales fort éloignées du mode de vie urbain en Occident ? Est-elle toujours opérationnelle, compte tenu de la diversité des populations présentes sur le territoire national ?

On oublie souvent que la France a toujours été à la fois une et plurielle : la constitution d'un État a favorisé l'intégration en dépit de cette hétérogénéité. En 1880 une proportion importante de la population française maîtrisait mal le Français. On oublie aussi que les réactions face à l'immigration ont été plus vives hier qu'aujourd'hui. En cette même fin de siècle les immigrés italiens étaient l'objet de discriminations fortes. Dans le Sud de la France ils ont été victimes de violences physiques entraînant mort d'hommes.

L'attachement des migrants à leur pays d'origine est naturel. Tout étranger arrivant sur le sol d'un nouveau pays a besoin de retrouver ses compatriotes pour mener une vie sociale. L'intégration individuelle nécessite toujours au préalable une vie communautaire qui permet d'éviter l'isolement. Des communautés regardées à tort ou à raison aujourd'hui comme des modèles d'intégration, ont maintenu longtemps leurs particularismes et

peuvent en conserver toujours. Les Polonais possédaient leurs associations leurs journaux, leurs prêtres et mêmes leurs écoles. Il était possible de ne vivre qu'en parlant Polonais, en circuit fermé. Des presses ashkénazes arméniennes existaient. Même le parti communiste, alors vecteur politique d'intégration, avait, avant la deuxième guerre mondiale, organisé ses militants étrangers en fonction de leurs origines.

Aujourd'hui encore nombre d'associations portugaises sont actives. Les populations d'origine arménienne ont maintenu des institutions sociales. Le foisonnement des particularismes a toujours existé et existera toujours. Quant aux réactions anti-immigrés, anti-étrangers, elles étaient bien plus fortes dans le passé qu'aujourd'hui et pourtant l'intégration s'est faite.

Cette intégration se fait toujours. Un des signes en est, comme en témoigne une enquête de l'INED publiée en 1994, le taux de perte dans la transmission de la langue maternelle entre enfants et parents : il est de 55 % pour le portugais, 50 % pour l'arabe, et 70 % pour les langues kabyles, et plus faible pour le turc. L'intégration se fait au contact de la société, grâce notamment à l'école, dernière institution incontournable en ce domaine. L'intégration se fait aussi par les mariages mixtes, comme le montrent les résultats de l'enquête « Mobilité géographique et insertion sociale » (MGIS)⁽¹⁾. L'intégration se fait car les populations immigrées veulent dans leur majorité s'intégrer. Elles savent que leur présence en France est durable et que l'avenir de leurs enfants est en France en dépit de la crise. L'image détériorée du pays d'origine, comme celle de l'Algérie déchirée par la guerre civile, pousse parfois à l'intégration. Les jeunes deviennent rapidement des étrangers dans le « pays d'origine » de leurs parents.

Il n'existe pas de population *a priori* non intégrable ; il y a des individus dans des situations culturelles différentes pour lesquelles le processus d'intégration sera plus ou moins long.

L'hétérogénéité des populations concernées rend plus lent le processus mais l'intégration constitue précisément la réponse à la diversité. Le modèle français d'intégration permet à tous d'accéder à une égalité de droits et de devoirs en permettant à chacun de conserver son particularisme, aussi spécifique soit-il, dès lors que sont respectées les lois de la République et les règles de la vie sociale.

Les difficultés actuelles de l'intégration viennent pour une très large part de la crise économique. Cette crise, en raréfiant le travail et notamment le travail des jeunes, rend plus difficile le parcours d'intégration. Or cette crise frappe tant les étrangers que les nationaux. Aujourd'hui la politique de l'intégration doit s'appliquer à tous. D'ailleurs les jeunes d'origine étrangère ne veulent pas qu'on leur réserve le terme d'intégration. Ils sont Français, se considèrent comme tels et réfutent tout discours qui leur apparaîtrait comme niant leur citoyenneté.

(1) Enquête réalisée par l'INED avec le concours de l'INSEE.

La « désintégration », l'exclusion touchent ainsi plus largement toutes les populations frappées par la crise. Cette exclusion est favorisée par la dislocation des liens familiaux. La dislocation est sensible pour des jeunes d'origine africaine, issus de familles polygames ou accueillis en France par des oncles ou voisins. Cette fragilisation des liens familiaux peut aussi constater dans des familles maghrébines, en dépit de l'importance des liens affectifs, où l'autorité paternelle est affaiblie ou a disparu et où les enfants, notamment les garçons, sont éduqués par la cité, par la rue. L'éclatement familial touche aussi des familles françaises, monoparentales ou marginalisées par la crise. Or l'affaiblissement des structures familiales dans un contexte de crise économique est un des obstacles principaux à l'intégration sociale.

Le premier contact avec l'autorité pour ces jeunes demeure aujourd'hui le contact avec l'instituteur ou l'institutrice. La première rencontre avec des règles de vie sociale a lieu lors de la scolarisation, mettant ainsi l'école en première ligne. Pendant longtemps l'accent a été mis sur l'importance des relations entre pouvoirs publics et administrations d'une part et jeunes d'autre part. Les relations avec leurs parents ont été délaissées. Or ces relations sont fondamentales. Il apparaît nécessaire, compte tenu notamment de l'importance des liens familiaux en la matière, de réimpliquer les parents dans le processus d'intégration de leurs enfants. Cette réimplication passe aussi et encore par l'école. Il est nécessaire de faire venir les parents à l'école pour les y associer plus largement, pour leur faire comprendre l'intérêt des études de leurs enfants et pour leur expliquer également l'intérêt des activités d'éveil qui sont souvent ignorées par des populations d'origine étrangère.

La crise rend et rendra plus délicate l'intégration. Mais celle-ci se fera sans doute comme par le passé avec des rythmes différents bénéficiant du sentiment que la vie est en France et qu'il n'y a pas de retour possible dans un pays dit d'origine. Mais cette intégration et la politique qui la soutient doivent désormais viser des populations qui sont bien évidemment étrangères mais aussi françaises depuis de nombreuses générations et marginalisées par la crise économique.

Intégration et culture d'origine : une interaction souhaitable

Prendre en compte les cultures d'origine

Tout migrant arrivé sur le sol d'un nouveau pays, recherche ses compatriotes, des membres de sa communauté afin d'éviter l'isolement et le déracinement complet. L'individu recherche un contact avec sa culture originelle, démarche naturelle et constante du migrant. C'est d'ailleurs son droit. La liberté suppose que chacun puisse choisir sa façon

d'être dès lors qu'il respecte les règles de la vie sociale et les lois de la République.

Ce droit est parfois une nécessité : c'est l'absence de repères qui est dangereux. Chacun a besoin de se rattacher plus ou moins fortement à ce qu'il a été ou ce qu'il est. Ce ne sont pas seulement les migrants qui peuvent ressentir le besoin de rester en contact avec leur culture d'origine. Chacun peut éprouver le besoin de connaître ses origines. De jeunes Français peuvent chercher à connaître l'histoire et la culture de leurs parents. Ils ont droit à cette connaissance qui est une façon d'affirmer leur identité. Se connaître permet de mieux s'assumer y compris vis-à-vis du regard des autres et permet de mieux s'intégrer. Paradoxe : l'intégration suppose une connaissance de soi, de ses origines et c'est cette connaissance qui permet une intégration réfléchie, assumée et donc réussie.

La connaissance permet aussi de se détourner des travestissements de la culture d'origine. Le retour à une identité sans recherche, sans connaissance peut se traduire par la seule adoption de signes extérieurs d'appartenance, par un rigorisme suppléant la compréhension. L'intégrisme n'est pas l'islam. L'ignorance peut conduire à l'intégrisme alors que l'étude libre peut en éloigner.

La conservation de liens avec la culture d'origine implique aussi la conservation de relations avec la famille proche ou éloignée restée au pays. Ces contacts, naturels, ont toujours existé en dépit des difficultés de communication plus grandes hier qu'aujourd'hui. De telles relations qui existeront toujours ont des aspects positifs pour le pays d'accueil. Elles suscitent des flux d'échanges bénéfiques. Ne dit-on pas que la crise algérienne et la limitation consécutive des flux entre la France et l'Algérie entraîne des effets fort négatifs sur l'activité économique à Marseille et dans sa région ? Ces contacts permettent à la France de resserrer des liens économiques, culturels et politiques avec des régions importantes pour l'avenir du pays, notamment l'Europe du sud, le Maghreb et la Turquie.

Le lien gardé par les populations avec leur pays d'origine peut contribuer au développement économique de pays du tiers-monde. Des ressortissants de la vallée du Sénégal (Mali, Mauritanie, Sénégal) se sont organisés en France sur une base associative pour initier des projets de développement des villages d'origine. Les associations retiennent des projets de développement qu'elles financent et en assurent le suivi. Elles aident ceux restés au pays à se prendre ensuite en main. Ces réseaux de développement spontanés et efficaces, trop peu connus, sont un aspect positif du maintien de ces relations transfrontières.

Les liens avec les pays d'origine peuvent être ainsi pleinement positifs. Le revers de ces relations existent, comme nous l'avons déjà évoqué : maintien par des États étrangers de réseaux d'influence sur le sol national ; développement d'un islam intégriste étranger au concept républicain de laïcité et potentiellement défavorable à l'intégration ; transplantation en France de conflits politiques du pays d'origine. Ces inconvénients doivent être maîtrisés, réduits afin de faire jouer pleinement les effets positifs de ces relations.

Faire respecter le droit commun

Garder des liens avec sa culture d'origine est, comme nous l'avons dit, un droit et peut, pour l'individu et la communauté nationale, être positif. Mais une condition est nécessaire. Il faut que ces liens s'établissent ou se maintiennent dans le respect des règles de la vie sociale, des lois de la République. L'universalisme français accepte la diversité à condition que les règles communes essentielles soient respectées. L'égalité et la laïcité républicaines supposent le respect des obligations qui en découlent.

Bannir les pratiques contraires aux règles fondamentales de la société française

- Le respect de l'intégrité de la personne physique : l'excision, pratique inacceptable qui ne peut s'exercer sur le sol français, est depuis quelque temps poursuivie devant les tribunaux répressifs. La fermeté des parquets ne peut qu'être encouragée et l'effort d'information de la famille doit être accentué.

- L'égalité entre les hommes et les femmes affirmée par notre Constitution, mise en œuvre depuis de longues décennies par la juridiction nationale et maintenant par la Cour de Justice des Communautés Européennes, a connu des progrès certains. Mais des pratiques remettent en cause les principes fondateurs de la société française contemporaine : le mariage forcé des filles, l'enfermement des femmes au foyer, la répudiation de l'épouse ou le retrait des jeunes filles de l'école avant même la fin de la scolarité obligatoire. Cette dernière pratique, contraire aux obligations légales, devrait être mieux suivie, dénoncée et sanctionnée. La répudiation, théoriquement bannie de notre droit, est reconnue par une convention franco-marocaine du 10 avril 1981, ce qui est inacceptable ⁽¹⁾.

Plus généralement il faut encourager l'activité des associations qui s'efforcent de faire sortir les femmes immigrées de chez elles afin de les ouvrir sur la société. Chacun s'accorde à dire que l'intégration passe aussi par les femmes d'où la nécessité de venir en aide aux plus faibles, aux plus isolées en leur permettant de connaître leurs droits et les possibilités d'émancipation offertes par la société française.

- Ce n'est que par la loi du 24 août 1993 que le regroupement polygamique a été interdit : le regroupement familial ne peut jouer désormais que pour une des épouses. Cette même loi interdit la délivrance d'une carte de résident à un polygame et ses conjoints. Le Haut Conseil se félicite à cet égard qu'une de ses recommandations formulées en mars 1992 ait été suivie d'effets. Le Haut Conseil ne peut que rappeler l'anormalité de la pratique polygame en France, signe de richesse sociale pour les hommes mais aussi parfois pratique habile visant à utiliser au mieux le régime des allocations familiales. La polygamie, condamnée par toutes les associations de femmes africaines comme exploitant et dévalorisant la femme, est en outre inadaptée

(1) Cf. « Conditions juridiques et culturelles de l'intégration », mars 1992, rapport du Haut Conseil à l'intégration.

à la société urbaine. Elle induit, outre la promiscuité et un total enfermement des femmes, une absence de relations familiales stables préjudiciable aux enfants laissés, faute d'espace, à l'éducation de la rue.

- Enfin les règles de regroupement familial doivent être mieux respectées. Une pratique culturelle des populations africaines consiste en la prise en charge d'enfants issus de frères ou d'autres membres de la famille. Dès lors que des enfants sont inscrits sur son passeport, il peut arriver que l'étranger qui repart seul dans son pays d'origine revienne avec d'autres enfants. Ceux-ci arrivent à tous âges ce qui rend difficile leur prise en charge par le système éducatif. Mais surtout ils peuvent arriver dans des familles sans être nécessairement désirés voire acceptés. La maltraitance n'est pas rare.

De tels flux d'enfants génèrent des populations de jeunes socialement en rupture et très difficilement intégrables. La stabilité du cadre familial et affectif apparaît déterminante une fois encore pour une bonne intégration.

Même si la tâche se révèle certainement difficile en pratique, les pouvoirs publics devraient mieux contrôler les sorties et les rentrées d'enfants sur le territoire français, notamment vers ou en provenance de zones sensibles.

Éviter la marginalisation et la stigmatisation

Tout ce qui induit une marginalisation ou une stigmatisation des populations étrangères doit être rejeté.

- L'exemple des enseignements de langues et cultures d'origine (ELCO), examinés en détail plus loin, est à cet égard significatif.

Conçus à l'origine dans l'enseignement primaire pour ne pas couper les enfants de leurs racines dans l'hypothèse d'un retour au pays d'origine, les ELCO, financés par les États étrangers, sont dispensés dans le cadre du service public de l'éducation nationale par des agents de ces États. Avec constance les rapports qui se sont succédé sur les ELCO, notamment les rapports de l'Inspection Générale de l'Éducation nationale ou le rapport du Haut Conseil de mars 1992, ont insisté sur les travers de ces enseignements : isolement de professeurs étrangers dont certains ne parlent pas réellement le français ; méthodes d'enseignement fondées sur la répétition, inadaptées et suscitant l'ennui des enfants ; désintérêt de ces cours ; fin après l'école primaire de l'enseignement d'une langue devenue étrangère pour ces jeunes ; et surtout marginalisation et stigmatisation des enfants. Les ELCO sont réservés théoriquement aux seuls enfants étrangers. Ils sont délivrés soit pendant les heures de cours au détriment des autres enseignements que suivent leurs camarades de classe, soit hors des heures de cours dans des conditions parfois difficiles.

Le Haut Conseil à l'intégration ne peut que rappeler les solutions déjà avancées : ces enseignements devraient être transformés en enseignements de langues étrangères, ouverts à tous, inscrits dans un cycle complet

d'apprentissage d'une langue et non cantonnés essentiellement au primaire. Tant les États partenaires, assurés du développement de l'enseignement de leur langue, que le système éducatif français trouveraient leur compte dans un tel rajustement dont la nécessité a été maintes fois affirmée, mais qui n'a jamais encore été mis en œuvre.

- Le repli total des étrangers sur leur communauté est un facteur de marginalisation, contraire à la nécessaire intégration. Des étrangers peuvent vivre en circuit fermé : hébergement rudimentaire et ségrégatif au sein d'une communauté, alimentation assurée par la même communauté et parfois circuit interne de fabrication clandestine avec forges et confection. L'enfermement dans un circuit parallèle bloque les possibilités d'évolution de l'individu et le maintient souvent dans une soumission à l'égard de l'organisation sociale traditionnelle. Les chefferies traditionnelles, les collectifs coutumiers privent l'étranger pris dans ces circuits parallèles de facultés de contact avec la société française.

Cet enfermement peut avoir pour origine les problèmes de logement. L'impossibilité de trouver sur le marché des logements adaptés oblige l'étranger à se tourner vers sa communauté. Le déblocage de ces situations, notamment en ce qui concerne des populations d'origine africaine, suppose que les collectivités locales mais aussi et surtout l'État se donnent les moyens d'assurer une intégration par le logement.

Garantir les droits de chacun

La liberté religieuse

La République est laïque, c'est-à-dire qu'elle ne trouve son fondement dans aucune religion et observe la plus stricte neutralité. Aucune Église ne peut influencer l'organisation de l'État et de ses services publics. La liberté de conscience et de croyance s'épanouit dans la sphère privée que l'État par sa neutralité protège. Cette liberté peut se manifester publiquement tant qu'elle reste compatible avec la liberté d'autrui et le fonctionnement des services publics. Plus encore que la protection de la liberté de croyance, la neutralité de l'État suppose aussi qu'il garantisse l'exercice de tous les cultes. La loi de séparation de l'Église et de l'État précise à cette fin que la République « assure la liberté de conscience... garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public ».

Ce cadre laïc auquel la société est profondément attachée se veut tolérant à l'égard de toutes les religions que l'État doit aider à s'exprimer à l'exclusion de la subvention aux cultes. Or la société garde une méfiance certaine à l'égard de l'islam, confondant souvent islamisme intégriste et foi musulmane. L'actualité a accru la méfiance profonde de la société française à l'égard d'une religion pour laquelle la séparation du spirituel et du temporel est relative. L'affaire des foulards islamiques portés par quelques élèves dans des établissements d'enseignement public a révélé cette méfiance de la société, cette peur à l'égard de l'intégrisme disproportionnée au regard de la réalité de l'islam français.

Les foulards n'ont concerné à l'origine que quelques dizaines de jeunes filles. Le Conseil d'État, dans son avis du 27 novembre 1989, avait tiré les conséquences des principes de laïcité et de liberté religieuse : le port de signes religieux dans un établissement scolaire n'est pas en soi incompatible avec le principe de laïcité mais ce port ne peut être ostentatoire ou revendicatif, constituer un acte de pression, provocation, prosélytisme ou de propagande, ne peut porter atteinte à la dignité de la personne, compromettre la sécurité, perturber le service public de l'enseignement ou troubler l'ordre dans l'établissement. La réponse ne pouvait en conséquence être générale et absolue et devait être adaptée à chaque cas, chaque situation. Or la médiatisation de ces quelques affaires a crispé la situation, rendant plus difficile la résolution par le dialogue de ces conflits. Le port de voiles islamiques, suscité parfois par des associations intégristes, a certes diminué mais au prix d'exclusions de certains établissements d'enseignement, pratique peu favorable à l'intégration. La médiatisation de ces quelques affaires a donné une place disproportionnée à des manifestations, pour les unes « intégristes », pour les autres culturelles ou piétistes.

Globalement la vision de l'islam est déformée. Les actes d'intégrisme sont sur-valorisés, sur-médiatisés, alors que l'islam en France se veut dans sa très grande majorité modéré. La guerre du Golfe a d'ailleurs montré le calme de la communauté musulmane et le respect qu'elle portait aux orientations du pays.

Les problèmes existent et ils sont notamment liés à la faible organisation de l'islam français. Les lieux de culte financés par des États ou associations étrangères le sont souvent à des fins politiques, compte tenu des carences des structures islamiques françaises. L'intégrisme vient avant tout de l'étranger et non de la communauté française. Faute de vrais cursus de formation d'imams français, des imams parfois auto-proclamés viennent de l'étranger. Seuls 4 % des imams sont de nationalité française. Ces imams étrangers, qui souvent ne maîtrisent pas la langue française, sont pour beaucoup des intégristes en décalage avec les réalités de la communauté musulmane française.

Ce sont assez largement les faiblesses de l'islam en France qui font que les croyants se tournent vers les intégristes. Si des lieux de culte et leurs imams sont intégristes, les pratiquants ne pourront accéder à l'expression d'un islam modéré détaché des influences étrangères. C'est non seulement un devoir de l'État mais aussi une obligation politique d'aider l'islam en France à s'organiser sans se substituer bien évidemment à lui, compte tenu du principe de laïcité de la République.

Un des problèmes majeurs réside dans la recherche de lieux de culte. En effet les quelque mille lieux de culte existants sont très divers et pour une forte majorité petits : salles de foyers ou d'usines, appartements, maisons communautaires ou islamiques. Les grandes mosquées sont rares Paris, Evry, Mantes-la-Jolie, Lille, Nanterre, Lyon.

Le cadre juridique existant peut aider à la réalisation des lieux de culte : mise à disposition par les communes de terrains par bail emphytéotique, garanties d'emprunt, déduction d'impôts pour dons à des

associations cultuelles, location de locaux existants par des municipalités. Mais les communes, dont la responsabilité est déterminante, sont hésitantes eu égard aux craintes des populations. Elles doivent au contraire encourager les associations musulmanes françaises en leur permettant dans le respect des lois de trouver des lieux de culte. Les collectivités locales ne pourraient d'ailleurs se désintéresser de la question : mieux vaut organiser les lieux de culte en prenant en compte l'impératif de cohésion sociale et de paix publique que de laisser se créer des lieux de culte spontanés dans l'improvisation et la gêne pour le voisinage.

L'État doit être pédagogue en rappelant les droits de la seconde religion en France et inviter les préfets à être stricts dans leur contrôle de légalité. Les collectivités locales ont trop souvent détourné de leurs fins les règles d'urbanisme pour restreindre le libre exercice du culte.

L'État doit aussi, pour des considérations d'hygiène et de santé publique, aider à l'organisation des abattages rituels. L'effort en ce domaine est certain et doit être favorisé. Les pouvoirs publics ont pris conscience du problème et ont entrepris d'y répondre.

Tout aussi cruciale que la question des lieux de culte, est celle de la formation des imams français. Les pouvoirs publics et la communauté musulmane elle-même regrettent cet état de fait. Mais le Haut Conseil à l'intégration, qui partage fortement cette inquiétude, constate que les possibilités de développement de l'islam en France ne sont pas toutes mises en œuvre.

Ainsi l'aumônerie est un système légal prévu pour permettre aux usagers des services publics d'exercer leur religion conformément au droit qui leur est reconnu. L'État, par exception, prend lui-même en charge les aumôneries des prisons, armées ou lycées. Or ce système, qui permettrait de prendre charge les imams français, n'est pas utilisé à sa juste mesure. Les intéressés eux-mêmes semblent ignorer les possibilités qui leur sont offertes.

Quant au problème que pose la formation des imams, il pourrait être résolu, par exemple, par la création d'un enseignement supérieur privé ou d'un institut de théologie créé dans le cadre de l'université de Strasbourg. L'État laïc ne peut se substituer à l'initiative privée en ce domaine, mais il peut néanmoins, dans le cadre du système universitaire créer une formation universitaire critique et laïque sur l'islam, ouverte aux étudiants du supérieur. Libre à eux ensuite de prolonger cet enseignement par une formation privée pour devenir imam. En favorisant la connaissance de l'islam, l'étude critique, les pouvoirs publics offriront une réponse aux discours intégristes, prospérant à raison de l'ignorance.

Ces démarches se heurtent sans doute à l'organisation insuffisante des musulmans de France aujourd'hui. L'élaboration d'une « charte du culte musulman en France » sur l'initiative du Conseil représentatif des musulmans de France, respectueuse de la séparation des cultes et de l'État et des principes de vie de la société française, est à cet égard encourageante. Parallèlement, la venue d'imams étrangers ne maîtrisant pas le Français et inadaptés à la société française et à ses valeurs, deviendrait inutile.

Le droit à la citoyenneté

Les populations d'origine étrangère veulent aussi être reconnues à l'égal des autres, en particulier les jeunes. Or ceux-ci ressentent mal les contrôles d'identité permanents. La lutte contre l'immigration clandestine, dont le Haut Conseil à l'intégration a souligné l'importance, nécessite des vérifications d'identité. Mais plus de discernement est sans doute nécessaire en ce qui concerne les jeunes d'origine étrangère, le plus souvent Français ou appelés à être Français. Des contrôles fréquents et répétés leur donnent le sentiment d'être marginalisés, d'être mis à l'écart de la société, de ne pas être considérés comme Français à part entière. De telles modalités de contrôle génèrent aigreur et amertume et sont par conséquent négatives au regard de l'objectif de l'intégration.

A l'inverse, la discrétion de la présence de l'État et même parfois la carence des services publics dans les quartiers difficiles ne sont pas bien vécues et ne facilitent pas l'intégration des populations étrangères ou françaises. Si les contrôles d'identité notamment des jeunes sont mal vécus l'absence de sécurité dans ces quartiers n'est pas supportable. Ceci impose de poursuivre la réflexion sur l'utilisation et la présence des forces de sécurité dans ces zones.

Les travailleurs sociaux absorbés par les tâches administratives sont moins présents sur le terrain. La décentralisation de l'action sociale n'a pas débouché sur une meilleure efficacité du service public en ce qui concerne précisément le contact direct avec les populations concernées.

La moindre présence de l'État fait que le contact principal avec l'autorité reste parfois l'école, placée en première ligne. Or celle-ci ne peut tout faire : assistance sociale, sécurité ou remède aux carences familiales.

L'État a cependant beaucoup investi en faveur des quartiers en difficulté. C'est cet effort qu'il convient de prolonger en réimpliquant l'ensemble des services publics intéressés par une action sur le terrain. Les jeunes sont attachés à leur cité, seule frontière qu'ils connaissent parfois ce qui est fait pour elle peut être bien perçu. Mais la politique de la ville ne fait pas toujours le lien entre l'investissement et l'intégration. C'est l'ensemble des activités, des centres aérés aux activités sportives, sociales et économiques, qui doit être pensé et conçu en fonction de la politique d'intégration.

Une vie associative irremplaçable

La vie associative reste un élément fondamental de la citoyenneté.

L'abrogation, par la loi du 9 octobre 1981, du régime d'autorisation préalable pour une association étrangère instauré par le décret-loi de 1939, a libéré les énergies et initiatives. Quelle que soit la nationalité de ses membres, une association a les mêmes facultés de création et de développement. Des milliers d'associations locales vivent et mènent des activités sociales ou culturelles essentielles à la vie de la cité. Certes des déviations

ont été constatées. Les associations sont parfois des regroupements familiaux ou ethniques, ayant appris à jouer des subventions et des pouvoirs publics. La démocratie interne n'est pas toujours présente. Mais l'existence d'associations reste fondamentale pour l'intégration des populations qu'il s'agisse d'animation culturelle, d'aide à la scolarisation ou d'alphabétisation. Elles sont le creuset des solidarités locales, de l'insertion sociale.

Les associations gérant le fonctionnement des radios locales sont par exemple le type de structures susceptibles de favoriser l'intégration. Tournées vers les préoccupations quotidiennes de leur public, parfois bilingues, elles assurent une transition et une ouverture vers le reste de la société.

C'est le fonds d'action sociale (FAS) qui finance, pour le principal, la vie associative des immigrés. Il est certain qu'en regard des dérives possibles, il est nécessaire d'être plus exigeant à l'égard des associations. En leur épargnant les lourdeurs bureaucratiques, il est possible de faire le lien entre subventions aux associations et perspectives prévues et planifiées d'actions. Il est tout aussi nécessaire de privilégier les petites associations locales en lieu et place des grandes associations éloignées terrain. Or, parfois sous la pression politique, ces grandes associations ont été ces dernières années favorisées au détriment de celles qui animent les quartiers.

Outre le contrôle financier, l'État s'octroie parfois un contrôle d'opportunité qui le conduit à refuser de subventionner des activités culturelles pourtant essentielles à l'intégration ou des activités tournées vers un public plus large que le public immigré. Or, comme le Haut Conseil l'a à plusieurs reprises noté, l'intégration ne concerne pas seulement les immigrés et les actions exclusivement destinées aux immigrés peuvent être parfois contre-productives. Elles peuvent également être perçues comme discriminantes pour ceux qui précisément ne sont pas des immigrés. Au-delà des publics concernés, c'est l'insertion de toutes ces populations en difficulté qui doit désormais primer. De même, au-delà des appellations, il faut s'attacher au contenu de l'action. Il est regrettable qu'une aide ne puisse être accordée à une association pour une action d'intégration au seul motif de son appellation musulmane sans que la réalité de son intervention puisse être prise en compte.

Les problèmes posés à la société française par l'intégration de populations ayant gardé des liens avec des cultures dites d'origine ne sont pas nouveaux. La difficulté actuelle est avant tout le fruit de la crise économique qui ne permet plus à certains cadres traditionnels de jouer leur rôle : les syndicats et la classe ouvrière sont fragilisés, les perspectives d'emploi faibles, les familles sont parfois inexistantes et l'école ne peut seule combler toutes les failles de la société. L'intégration demandera-t-elle plus de temps que par le passé ? Dans leur grande majorité les populations intéressées la souhaitent et la société française n'a sans doute pas d'autre choix.

Religion, culture, intégration

Introduction

Parmi les liens qui maintiennent l'attachement des populations immigrées à leur culture d'origine, le facteur religieux joue un rôle important mais difficile à cerner.

Les débats sur ce sujet ont tendance à se cristalliser sur l'islam, le plus souvent présenté comme un obstacle par nature à toute intégration des populations s'en réclamant.

L'islam est aujourd'hui la religion de 4 millions de personnes vivant en France (dont 1 à 1,5 million de citoyens français selon les estimations), qui ne se définissent pas nécessairement comme musulmans mais qui sont perçus comme tels sans que leur pratique réelle ne soit clairement mesurée ⁽¹⁾.

La deuxième religion de France se situe en effet au cœur de la problématique complexe qui réunit la foi religieuse comme composante de la vie spirituelle humaine, le maintien et la transformation des liens culturels, l'intervention des pays étrangers et le rôle des associations dans l'intégration.

Le rapport de 1992 du Haut Conseil à l'intégration traitait essentiellement de l'articulation entre islam et laïcité. Il a semblé intéressant au Haut Conseil de chercher à mieux cerner les liens culturels entre islam et intégration.

Il s'est également penché sur le rôle qu'ont pu jouer et que continuent à jouer le catholicisme et le bouddhisme qui sont généralement perçus comme ne constituant pas un obstacle à l'intégration de leurs pratiquants et s'est interrogé sur l'origine et le bien fondé de tels présupposés à la lumière des précédents historiques.

(1) L'enquête menée pendant deux ans par l'INED et parue en mars 1995 fournit quelques chiffres significatifs à cet égard : près de la moitié des immigrés d'origine algérienne déclarent ne pas avoir de religion ou ne pas la pratiquer, 11 % fréquentant des lieux de culte. En revanche 82 % des immigrés d'Afrique noire appartenant à l'ethnie Mandé se déclarent croyants et pratiquants.

L'islam

L'opinion selon laquelle l'islam constituerait un obstacle politique et religieux à l'intégration des musulmans en France a pris naissance au début des années 1980 avec les retombées internationales de la révolution iranienne et le changement de nature de l'immigration sur le plan intérieur.

Les termes de ce débat demeurent assez flous mais véhiculent un certain nombre d'images et de fantasmes dans l'opinion française : implantation de mosquées dans les villes, salles de prière dans les usines, enfants de mariages mixtes contraints de vivre hors de France, polygamie, mariages forcés, jeunes filles contraintes de se voiler, menaces terroristes sur le sol français. La perception raisonnée de la religion musulmane ne peut que souffrir d'un tel amalgame.

Mais ces images heurtent la vision française de l'intégration tandis que la crise des structures traditionnelles d'intégration fait craindre l'apparition de groupes de pression ethniques ou religieux.

Liée à la conception de la citoyenneté française, la laïcité comme système d'incorporation politique se veut indifférente aux traits culturels et ethniques tant que ceux-ci sont limités à la sphère privée.

« Chaque individu a la possibilité d'exprimer son identité à travers un espace social aménagé dans la sphère privée de l'existence individuelle et familiale. Mais par ailleurs la sphère publique ne reconnaît les individus que sur leurs compétences fonctionnelles et non sur leur identité fondamentale. Bien plus la sphère publique ne tolère pas l'érection de ces identités en communautés » (Bruno Étienne, *La France et l'islam*).

Le renouveau de l'islam, qui incarne une manifestation parmi d'autres de ce qu'il est convenu d'appeler le retour du religieux dans les sociétés sécularisées, mobilise l'attention des observateurs en raison du défi qu'il prétend parfois lancer aux valeurs fondatrices de la société française. Une approche plus sereine du phénomène peut également permettre de redécouvrir l'importance du facteur religieux dans les processus d'adaptation ou d'intégration de toutes les vagues migratoires passées et présentes

Contenu et modes d'expression de la pratique musulmane

Contenu

Le besoin d'islam s'exprime par la demande d'un islam reconnu permettant de résoudre les problèmes quotidiens posés par sa pratique ; respect des cinq piliers mais aussi des principaux rites de la vie et de la mort (interdits alimentaires, sacrifices rituels lors des fêtes) ainsi qu'une existence en nombre suffisant de lieux de cultes et de carrés musulmans dans les cimetières.

La demande la plus forte aujourd'hui concerne les mosquées. Le nombre et la taille des lieux de culte musulmans en France restent, en effet, insuffisants.

Certes les lieux de prière se sont multipliés depuis le début des années 1980 mais ils sont le plus souvent dissimulés dans ce que l'on a coutume de nommer « l'islam des caves » alors que dans les années 1960-1970 la pratique était effective mais refoulée dans l'espace intérieur et familial des maisons. A cette époque, de plus les fêtes donnaient souvent l'occasion de retour au pays.

On recense une centaine de lieux de culte précaires à Marseille mais seulement 20 lieux officiels pour 100 000 musulmans.

Le bureau des Cultes du ministère de l'Intérieur a répertorié environ 1500 lieux de culte musulman dont seulement cinq sont dotés d'un minaret. La France compte en effet très peu de grandes mosquées Paris, Mantes, Lille, Evry, Nanterre, Lyon depuis quelques mois. La longue histoire de la Mosquée de Lyon dont le projet initial remonte à quinze ans illustre l'ampleur des réticences rencontrées par cette demande.

La volonté de construire de nouvelles mosquées se heurte en effet, d'une part à l'obstruction d'un grand nombre de municipalités qui, soit refusent le permis de construire, soit préemptent le terrain retenu, et d'autre part, aux faibles ressources financières des musulmans eux-mêmes

Or faute de disposer de lieux de cultes décents, la pratique religieuse s'exerce dans des lieux inadaptés, dans la rue ou dans les salles des foyers de travailleurs immigrés où l'appel à la prière, l'encombrement des locaux par des fidèles extérieurs au foyer mais qui ne disposent pas d'autre lieu de prière ne peuvent que créer des difficultés de cohabitation avec les 40 % de résidents non musulmans hébergés par ces foyers. La même remarque s'applique aux sacrifices rituels pratiqués dans des conditions d'hygiène défectueuses, faute d'abattoirs agréés.

De manière générale, le maintien d'un lien fort avec la religion ou la culture d'origine qui ne s'exprime pas dans un environnement adéquat et structuré ne peut qu'entraîner des comportements de rejet et d'incompréhension vis-à-vis des populations immigrées.

Signification

Le retour à l'islam peut revêtir une signification offensive ou défensive, il est en tout état de cause le signe d'un islam devenu autre.

Élément clé de la culture d'origine de nombreuses populations, l'islam français est avant tout « autre » du fait de sa transplantation dans une société sécularisée. Les obligations du travail ou des études, les difficultés de logement mais surtout l'abandon du désir de retour dans le pays d'origine contribuent indéniablement à l'émergence d'un islam transplanté.

L'islam est, en effet, selon les sociologues et les historiens, le plus souvent conçu par les populations immigrées comme un héritage culturel donné par le milieu familial et conférant à l'individu un certain nombre de valeurs associées à une éthique de vie. Il s'agit là d'une conception très intériorisée et individualisée de l'islam qui rompt avec la vision classique d'une religion identifiant les concepts de société et d'État. Elle prend une importance accrue du fait d'une faible transmission des autres valeurs culturelles, comme la langue, entre générations maghrébines.

Les jeunes qui ont par ailleurs massivement adopté les valeurs culturelles françaises pratiquent, comme le montrent les chiffres de l'enquête de l'INED un islam peu profond qui se limite généralement au respect de quelques uns des cinq piliers de l'islam et des interdits alimentaires. Cependant ces pratiques ont des implications dans la vie publique des intéressés (aménagement des lieux et temps de travail, nourriture dans les institutions collectives telles les établissements scolaires, prisons, armées).

La majorité des jeunes maghrébins issus de l'immigration continuent ainsi d'entretenir **une relation plus culturelle que culturelle avec l'islam** par la perpétuation des traditions marquant l'appartenance à un groupe. Les fêtes sont des occasions davantage de sociabilité et de retrouvailles identitaires et communautaires que d'ascèse.

Au sein de cette recherche identitaire, la mosquée fonctionne comme un lieu d'affirmation du groupe par et dans l'islam. Lieu de sécurité et de vérité, elle représente une zone préservée pour le père de famille dont l'autorité connaît au dehors une crise, face aux jeunes et aux femmes. Elle sert également de cadre à un certain nombre d'activités communautaires dont la plus répandue est l'enseignement religieux qui doit permettre la transmission de la tradition culturelle mais aussi la socialisation des enfants

L'islam peut jouer également un rôle identitaire plus défensif, conçu comme un moyen conscient ou non de compenser la dévalorisation de l'image de soi et de sa religion renvoyée par la société d'accueil et dont la prégnance n'a cessé de s'accroître depuis la guerre israélo – arabe de 1973, la révolution iranienne et plus récemment la montée des mouvements islamistes dans le monde arabe.

Pour des jeunes qui ne se sentent pas avant tout musulmans mais se voient stigmatisés comme tels, la tentation est dès lors grande de devenir ou de redevenir pratiquant, voire piétiste. L'islam joue alors le rôle d'un marqueur d'identité non seulement par la religion mais également, pour les immigrés originaires du Maghreb essentiellement, par la langue arabe.

Alors que les générations les plus jeunes sont encore globalement perçues comme peu pratiquantes, la possibilité d'une « réislamisation » existe comme logique de défi et de révolte. Il faut souligner ainsi l'impact très fort dans les quartiers dits difficiles d'un film comme *Malcom X* utilisé par certains jeunes d'origine africaine pour se construire une culture de « ghettos noirs », porteurs d'un islam combattant, fort éloignée de leur culture d'origine. Contribue également à entretenir le ressentiment contre la société française le souvenir d'un passé colonial conservé par la mémoire familiale.

Chez les plus jeunes, deux conceptions s'affrontent en effet un islam reconnu par la société française qui en garantit le libre exercice mais aussi un islam qui ne peut être qu'une source de conflits et de difficultés puisque manque en France tout le contexte qui donne sa signification sociale à la pratique musulmane. Ces jeunes, par ailleurs culturellement intégrés, redoutent d'être accusés d'un manque de fidélité vis-à-vis de leur culture d'origine.

Ainsi l'appartenance islamique des individus est caractérisée par sa recomposition et son adaptation à la société d'accueil qui n'a pris que récemment conscience de l'importance de ces phénomènes pour l'avenir de sa propre cohésion.

L'islam ne surgit pas en effet comme facteur structurant de l'organisation des populations immigrées à partir des années 1980 ; il jouait ce rôle dès les années 1960 -1970 et d'une manière qui s'est trouvée accentuée par l'arrivée des familles. Mais cet islam était vécu, selon le mot de Halim Herbert, comme un « *exil intérieur* ».

Il devient au contraire, dans un processus d'intégration en marche, le moyen privilégié d'une préservation identitaire par rapport à la société d'accueil dès lors que l'idée du retour est abandonnée.

Mais dans le même temps les caractéristiques mêmes du rapport à l'islam révèlent l'acculturation aux normes de la société française par l'émergence d'une conception domestique de l'islam sans volonté d'affirmation dans l'espace public autre que la visibilité de la religion.

La revendication des associations islamistes de Strasbourg qui demandent l'intégration de l'islam dans le statut concordataire n'est qu'un exemple de la demande institutionnelle adressée par les musulmans français à l'État. De même, la demande actuelle des lieux de prière signifie, pour certains observateurs, que la France est devenue la patrie des musulmans et manifeste par là-même une certaine forme d'intégration.

Les relais du besoin d'islam

La demande d'islam devient aujourd'hui plus visible parce qu'elle s'exprime par la voix de relais collectifs, le plus souvent d'associations dans lesquelles les pays d'origine peuvent jouer un rôle qui ne se limite pas toujours à une influence religieuse.

L'influence des États d'origine

Cet aspect mal connu des relations entre les populations d'origine étrangères et leur pays de provenance cristallise une partie des inquiétudes de l'opinion française.

Or ces liens directs ou indirects peuvent être le fait d'États mais également d'organisations transnationales.

Le poids du pays d'origine

Certains pays ont, par le passé, cherché à contrôler leurs ressortissants en créant des Amicales entretenant des liens étroits avec le pays d'origine et qui ont eu une forte influence sur la première génération de migrants.

L'Algérie, par exemple, a cherché à contrôler son émigration sur le plan culturel et politique par la mise en place d'une Amicale, émanation du parti, par la création d'un calendrier et d'une fête de célébration (17 octobre) mais aussi d'organes de presse, ou d'émissions de radio. Le Maroc conserve encore à l'heure actuelle une grande influence sur ses ressortissants

Aujourd'hui c'est dans le domaine religieux que cette influence se révèle la plus forte.

Le poids du pays d'origine a en effet comme objectif de maintenir la langue, la culture des migrants, mais aussi d'utiliser leur identité religieuse comme stratégie de représentation collective et d'influence dans la sphère publique. Certains imams bénéficient en outre du statut quasi diplomatique de personnel technique d'ambassade (Algérie, Turquie). Le bureau pour les affaires religieuses turques a ouvert en 1984 à Ankara une section Europe Occidentale. Il nomme et contrôle les imams qu'il envoie dans les pays européens. L'Etat turc est celui qui organise le mieux sa communauté de ce point de vue, même s'il est traditionnel pour les Consulats des pays musulmans d'assumer des missions religieuses

D'autres imams sont rémunérés par l'État d'origine comme le Maroc (dont le souverain a affirmé son droit de suite sur l'islam en France), la Turquie ou l'Algérie, d'autres enfin par des pays tiers (Libye). Beaucoup d'associations islamistes, sans qu'aucune approche statistique ne permette d'évaluer leur importance, entretiennent des liens forts avec leur pays d'origine mais aussi et de plus en plus avec des pays qui ne sont pas leur terre d'origine comme l'Arabie saoudite.

Les États musulmans cherchent ainsi à conserver, par l'intermédiaire du religieux, le contrôle sur leurs ressortissants qu'ils ont pour l'essentiel perdu dans le domaine de l'allégeance politique, à l'exception des pays qui comme l'Algérie reçoivent encore des jeunes pour le service militaire. L'influence des Amicales, antennes des partis officiels, a en effet progressivement disparu auprès des générations les plus jeunes qui n'entretiennent plus un intérêt politique marqué pour la situation du pays d'origine de leurs parents mais conservent avec lui un attachement affectif fort.

Le contrôle des Mosquées

Le contrôle exercé par L'Algérie sur la Mosquée de Paris dont la fondation a été décidée en 1922 par Edouard Herriot en hommage aux musulmans morts pour la France, cherche à éviter que l'émigration algérienne ne soit tentée d'adhérer à des courants islamistes opposés à l'islam officiel. Il lui permet de rester présente auprès de la communauté immigrée par l'intermédiaire d'une référence religieuse considérée comme autorité morale.

Mais pour certains, la nomination du recteur de la mosquée de Paris par le gouvernement algérien a pour effet pervers d'empêcher les élites intermédiaires d'acquérir une autorité religieuse légitime dans l'espace politique français qui conforterait leur capacité de négociation politique avec les autorités publiques.

Il est indéniable qu'aujourd'hui les populations musulmanes sont en France l'objet de rivalités très fortes entre pays étrangers pour la maîtrise des associations, des mosquées et des radios

Ces États tirent parti de la conception française de la laïcité qui interdit le subventionnement public du culte et leur permet de financer la construction et l'entretien des mosquées. L'Arabie saoudite a ainsi financé les deux tiers des 31 millions de francs du coût de construction de la Mosquée de Lyon. Or si ces financements étrangers sont légaux, leur utilisation n'es ni contrôlée ni évaluée.

La diversité des liens avec l'intégration

Ainsi l'action des pays d'origine n'exclut pas les stratégies d'intégration mais celles-ci n'en constituent pas le but premier et s'inscrivent plutôt dans le cadre d'une représentation spécifiquement religieuse de l'identité des populations musulmanes, voie qui, nous l'avons dit, heurte la conception française de la participation civique.

Enfin cette influence ne reste pas uniquement religieuse et emprunte aussi des voies financières exigences fiscales et douanières imposées aux migrants, attribution de prêts bonifiés, rapatriement volontaire ou encouragé de fonds vers le pays d'origine.

Religieux, financier, le lien avec le pays d'origine peut se révéler aussi politique comme dans le cas de la population turque dont l'implantation en France ne cesse de croître passant de 50 000 personnes en 1974 à 124 000 en 1982, puis 201 000 en 1990. Or, les associations turques de Paris reproduisent les clivages entre les mouvements politiques turcs en exil. Certaines, malgré le nombre de leurs adhérents, ne visent aucun rôle d'intégration, mais renforcent au contraire par leur action les liens communautaires dans leur dimension conflictuelle.

Cette approche doit être cependant nuancée car d'autres associations subventionnées par le gouvernement turc, comme les structures d'assistance sociale, favorisent l'intégration du nouvel arrivant par l'aide aux démarches administratives, l'organisation de cours de langue et d'alphabétisation.

Mais le plus souvent l'action de l'association financée par le gouvernement d'origine renforce une conception de l'intégration qui pass d'abord par le travail et la recherche d'un conjoint limitée au village ou à la région d'origine. Cette approche peu ouverte qui naît de l'attachement à la Turquie et au projet de retour freine indéniablement l'intégration. Ainsi, selon les résultats d'une enquête, l'immigration turque à Metz se maintient au niveau social et culturel relativement bas des premiers arrivants, bien que sa composition se soit diversifiée et qu'elle compte aujourd'hui en son sein une génération scolarisée.

Si le projet d'intégration reste bien individuel, il est indéniable que l'État turc cherche à créer l'image d'une communauté unie appuyée sur une identité turque redéfinie par lui.

Cette influence peut également relever, au delà des États nationaux, d'organisations internationales comme la Ligue islamique mondiale d'obédience wahabite et dominée par l'Arabie saoudite. Ces organisations utilisent souvent la voie des associations et des écoles d'enseignement religieux.

Avec en particulier le concours de l'Arabie Saoudite, l'Union des organisations islamiques de France a ainsi créé son propre circuit de formation, par la construction de la première « université » islamique à Bouteloin dans la Nièvre. Une autre Université islamique fonctionne depuis 1993 à l'initiative d'un français membre de la FNFM (Fédération nationale des Musulmans de France) et grâce à des dons privés venant essentiellement des pays du Golfe.

Enfin, en octobre 1993 la mosquée de Paris a ouvert un Institut de Formation des Imams qui compte environ une trentaine d'étudiants.

Pour relativiser les craintes que peut susciter une telle analyse au regard de la cohésion de la société française, il faut se souvenir par exemple du rôle très fort de l'État italien dans la société italienne de bienfaisance de Paris à la fin du XIX^e siècle tel que l'a analysé Pierre Milza.

Il faut également souligner qu'un grand nombre d'associations par hostilité à leur gouvernement d'origine ou simple désir d'indépendance, refusent toute aide extérieure.

Ainsi les interventions des pays d'origine paraissent utiles quand elles aident des associations qui orientent leurs actions sur l'accueil, la scolarisation ou l'alphabétisation ; elles peuvent devenir plus dangereuses quand elles cherchent par un discours religieux monolithique à maintenir la pression des gouvernements sur leurs ressortissants et il est clair que l'État français doit exercer un contrôle sans faille sur la nature des influences étrangères sur son territoire.

Le Haut Conseil estime que certaines pratiques prévues par les conventions entre les États étrangers et la France enlèvent sa cohérence au modèle français d'intégration. Ainsi la convention franco marocaine de 1981 permet de répudier la femme du ressortissant sur le sol français tandis qu'un Français d'origine algérienne peut faire son service militaire en Algérie, en vertu de la convention franco algérienne de 1983. Le Haut Conseil souhaite la renégociation de telles conventions.

Les associations religieuses dans le mouvement associatif immigré

Le rôle des associations religieuses

Leur rôle des associations religieuses dans l'intégration des populations musulmanes immigrées demeure très difficile à cerner, de même que leur audience réelle auprès de ces groupes qui varie suivant les générations concernées.

A la suite de la loi du 9 octobre 1981 qui a aboli le décret-loi du 12 avril 1939 sur les associations étrangères et les a intégrées dans le cadre de la loi de 1901, le mouvement associatif, encouragé par les pouvoirs publics, a connu un essor considérable et il existe aujourd'hui quelques milliers d'associations que l'on qualifie d'immigrées et qui couvrent un champ très hétérogène.

La diversité extrême ainsi que l'avenir en général prometteur mais encore fragile du mouvement associatif immigré rend difficile toute appréciation d'ensemble sur leur rôle positif ou négatif dans l'intégration.

Certaines associations développent des projets originaux.

Ainsi les ressortissants de la vallée du Sénégal (Mali, Mauritanie, Sénégal) sont organisés en France sur une base associative pour initier des projets de développement des villages d'origine. Ce type d'action se révèle positif pour les villages qui n'entretiennent alors plus de lien passif avec l'argent reçu d'ailleurs et pour les immigrés eux-mêmes qui sont ainsi valorisés aux yeux de leur communauté, en particulier à ceux de leurs enfants. Cet engagement réciproque permet de stabiliser les jeunes dans leur milieu sans qu'ils aient à rejeter la culture de leurs parents, souvent dépréciée par eux en raison du regard même que la société d'accueil porte sur cette culture.

Une partie de ces associations sont religieuses et la loi d'octobre 1981 a favorisé leur rattachement à la loi de 1901 de préférence à la loi de 1905.

Parmi elles, certaines, en majorité africaines, donnent la préférence, au delà de l'« umma », à la nationalité ou à l'ethnie voire à la confrérie. Ainsi, « la dahira » qui signifie cercle en arabe est une association religieuse de village africain qui organise des réunions de causeries, chants, lecture du Coran et dont le modèle est fidèlement reproduit à Paris parmi les populations d'origine africaine. Régie par la séniorité, la dahira prend en charge les différentes cérémonies de la vie religieuse. Ce réseau très dense chez les Mourid possède certaines branches officielles comme le Mouvement islamique des Mourid du Nord.

La formation et l'éducation religieuse constituent en effet aujourd'hui un enjeu fort au sein des populations immigrées, particulièrement auprès des jeunes qui amorcent un certain retour vers la religion.

Mal connu, le mouvement associatif islamique en Ile-de-France qui compte 200 associations de type religieux sur les 2000 recensées en 1994 pour l'ensemble de la France (contre 1000 en 1991) et dont certaines sont très anciennes comme la Fraternité musulmane fondée en 1907, tente ainsi à la fois de diffuser et valoriser la religion musulmane et de négocier avec les pouvoirs publics.

Les liens avec l'intégration

Concurrentes des associations sans dimension religieuse, ces associations sont-elles un facteur de marginalisation ou d'intégration ? Essentiellement éducatives, leur action tente de répondre au besoin d'islam analysé au début de ce propos. La majorité de ces groupes prône un islam de paix, de tolérance et d'intégration mais il existe néanmoins une petite minorité

qui pratique une lecture des textes conduisant au refus des valeurs d'une société laïque.

Or il est clair que l'importance accrue de l'audience des associations religieuses marque une évolution notable du paysage associatif immigré.

La première génération d'associations était composée essentiellement d'amicales de travailleurs créées sous l'impulsion des pays d'origine et sur la base de la nationalité afin d'assurer l'insertion du migrant dans son environnement par une action sociale et culturelle.

Ces associations n'étaient pas porteuses d'une revendication culturelle ou religieuse spécifique. Jusqu'à la fin des années 60, le problème culturel et religieux n'est pas posé en tant que tel. Pour le gouvernement français, il s'agissait uniquement d'une question de main-d'œuvre, pour les intéressés d'une période transitoire et le seul référent culturel demeurait le village d'origine.

Il a fallu attendre 1975 pour voir la création de « l'Office national pour la promotion culturelle des immigrés » aujourd'hui disparu et où siégeaient les ambassadeurs des pays d'origine, ce qui traduisait une vision officielle de la culture immigrée, enjeu de débat diplomatique.

Puis l'installation définitive des migrants originaires du Maghreb diversifie le réseau associatif qui prend une dimension commerciale avec l'apparition de véritables réseaux de solidarités communautaires, par exemple pour l'accès au travail.

Parallèlement depuis 1980, les enfants de la deuxième génération ont investi le mouvement associatif sous tous ses aspects citoyenneté, travail, sport, communication, accès au logement.

Ces associations de jeunes sont organisées sur la base du quartier ou de la ville, plus rarement sur le plan régional ou national.

Elles sont aidées dans leur action quotidienne par des travailleurs sociaux, par des prêtres, des pasteurs, des militants associatifs et travaillent à l'intégration collective (suivi scolaire, fêtes locales, soutien, création d'entreprises, sport...), mais aussi et de plus en plus, au maintien ou plutôt à la redécouverte de la dimension culturelle.

Pendant le sentiment de ces jeunes d'être arabes ou berbères et leur désir affiché de se réapproprier, par une dimension culturelle tournée vers la musique, le théâtre ou l'animation de radios locales, une histoire arabe, berbère ou musulmane débouchent très rarement sur une contestation de nature purement ethnique.

Ils prétendent refuser aussi bien une assimilation totale qui menace directement leur identité sociale en construction qu'un repli communautaire rendant toute intégration problématique et de fait ils ne vivent jamais dans des espaces mono-culturels.

De même leur rapport à l'islam s'effectue souvent sur le fond culturel que nous avons analysé même si les années récentes sont marquées par l'engagement de certains jeunes d'origine maghrébine, le plus souvent

issus des mouvements associatifs créés à la suite de la marche de 1983 pour l'égalité, dans des associations proches du Tabligh (« mouvement foi et pratique »), de la Fédération nationale des musulmans de France (FNMF) ou l'Union des organisations islamiques (UIOF). Les sympathisants de l'intégrisme se recrutent surtout parmi les jeunes nés en France, scolarisés par l'école publique et qui possèdent ou posséderont bientôt la nationalité française. Culturellement intégrés, un certain nombre de ces jeunes ne se sentent pas socialement intégrés, le plus souvent du fait d'un chômage prolongé et l'islam devient alors pour eux le drapeau d'une revendication sociale et culturelle.

Les relations avec les pouvoirs publics

Cette revendication d'un islam social et politique plus que moral et religieux est source d'un conflit potentiel avec la société française dès lors qu'elle les amènerait à en rejeter les valeurs laïques.

D'autre part les contours des associations dites immigrées deviennent plus flous au fur et à mesure qu'elles évoluent vers l'organisation et l'animation de quartiers, dans une activité plus sociale et surtout économique que strictement centrée sur l'immigration.

Cette évolution pose des problèmes de définition aux pouvoirs publics qui souhaitent les aider.

Le financement étatique des associations « immigrées » doit-il dépendre d'organismes se consacrant uniquement à ce secteur ou doit-il se fonder dans le mouvement associatif d'ensemble ? Ces associations critiquent souvent leur rattachement au FAS comme marginalisant. On peut déplorer le fait que le FAS répugne le plus souvent à accorder une subvention dès lors qu'une association comporte la mention d'une appartenance religieuse dans son titre, ce qui se comprend difficilement au regard de la diversité des actions menées par ces associations et de leur effort pour aider les populations les plus éloignées de leur propre culture d'origine à en retrouver la maîtrise, et des liens possibles entre intégration, religion et culture. Cette attitude semble inspirée par les autorités de tutelle qui exerceraient alors un contrôle d'opportunité surprenant.

On peut regretter de même que la part du budget du FAS affectée au soutien des actions culturelles ait diminué de manière drastique ces dernières années et qu'il finance en priorité les associations nationales médiatisées, au détriment des associations de quartier œuvrant sur le terrain. Un redéploiement de ses crédits au profit d'actions ciblées et clairement identifiées semble souhaitable.

A l'inverse, on peut se demander jusqu'où les identités culturelles doivent être soutenues et organisées par des fonds publics dès lors que le rôle de l'État n'est pas d'organiser les particularismes mais bien l'espace commun.

Le rôle des associations dans l'intégration a néanmoins semblé intéressant au Haut Conseil.

Les historiens et les sociologues ont en effet mis l'accent sur le rôle de l'action collective dans l'intégration des populations d'origine étrangère.

Elles s'intègrent non dans une France abstraite et désincarnée mais dans une ou des structures de la société française et il est exact que la main-d'œuvre immigrée italienne ou polonaise s'est autrefois intégrée d'abord dans les mouvements ouvriers et syndicalistes français de contestation avant de s'intégrer dans les valeurs nationales.

D'autre part, un effet de génération intervenu au début des années 1980 a permis l'émergence des « médiateurs culturels », dans et autour du mouvement associatif.

Créé par Michel Vovelle pour sortir du dualisme entre culture savante et populaire, le terme désigne les groupes intermédiaires qui construisent des médiations entre les deux formes de culture. Médiateurs entre couches populaires et élites, ils permettent d'ouvrir l'espace immigré sur la société française.

En Algérie, le statut musulman était le refuge d'une nationalité différente de la nationalité française et irréductible. Pour devenir Français, l'indigène devait cesser d'être sous statut musulman ; il devait choisir entre la sujétion dans le statut musulman et la citoyenneté dans la loi française.

Les intermédiaires culturels montrent qu'il est possible d'être à la fois arabe, musulman et Français en même temps qu'ils donnent une dimension plus professionnelle au mouvement associatif.

Appuyés sur un projet de convergence des cultures, les intermédiaires culturels se réfèrent à un islam qui reconnaît les valeurs de la société française de même qu'ils jouent un rôle promoteur dans le passage des jeunes générations à la participation politique.

Leur action a permis, parmi d'autres, d'éviter jusqu'à présent l'apparition d'une tendance ethnicisante faisant passer l'intégration par le « lobbying de groupe ».

Ainsi les associations poursuivent des buts très divers qui vont du ressourcement culturel ou religieux à l'alphabétisation, la lutte contre l'échec scolaire ou l'action en faveur de l'emploi.

L'appartenance au mouvement associatif permet aux immigrés d'exprimer les problèmes de leur vie quotidienne dans un cadre juridique et à l'État d'avoir un interlocuteur. Elle aide au développement chez les jeunes et les moins jeunes d'une capacité de négociation, joue un rôle de socialisation et d'adaptation à la vie française.

La participation associative renforce l'intégration dès lors qu'elle œuvre dans un cadre compatible avec les valeurs de l'État. L'association comme lieu de rencontre permet à ses membres de se structurer, d'aplanir les barrières entre générations, de rencontrer des non musulmans, de pratiquer le français, d'entreprendre la socialisation des enfants.

La difficile mais nécessaire réponse de l'État

Or l'État éprouve, pour répondre à ce besoin d'islam croissant, de grandes difficultés qui tiennent à sa connaissance limitée des réalités de l'islam en France mais aussi du contenu théologique de cette religion, aux divisions et à la diversité de cette dernière et enfin à la conception française de la laïcité et de la sécularisation.

Une réponse difficile

Faible connaissance de l'islam en France

L'islam en France est pratiqué par des populations d'origine algérienne, tunisienne, marocaine, turque, pakistanaise, sénégalaise, malienne, ou mauritanienne.

L'islam d'Afrique noire est particulièrement mal connu. Ces musulmans viennent de pays multi-confessionnels, sauf la Mauritanie, et pratiquent un islam de rite sunnite, souvent confrérique et maraboutique et essentiellement axé sur la ferveur.

La mosaïque musulmane a été profondément modifiée avec l'arrivée en France de nouveaux migrants, turcs, asiatiques, porteurs d'une foi souvent plus prosélyte.

L'État a d'autant plus de difficulté à percevoir le contenu de la demande d'islam qui lui est adressée que ces populations n'ont pas toujours elles-mêmes une bonne connaissance de leur religion.

Ainsi les femmes africaines qui pratiquent l'excision de leurs filles sont persuadées que l'islam recommande cette pratique, ce qui n'est pas exact et n'a jamais, par exemple, été pratiqué dans le Maghreb. Les procès qui ont réprimé ces pratiques que le Haut Conseil considère comme inconciliables avec l'intégration, ont montré l'ignorance religieuse de ces femmes qui considèrent qu'il est de leur devoir de pratiquer l'excision afin de ne pas rendre impossible tout retour de leur fille dans la société d'origine.

Division de l'islam

L'islam sunnite, majoritaire en France, est une religion sans clergé.

Or l'absence de clergé, si elle est souvent présentée comme un avantage pour le fidèle, constitue indéniablement un inconvénient dans une société comme la France dont le fonctionnement repose sur des institutions et des structures

Contrairement aux autres religions et alors que même les bouddhistes ont réussi à se regrouper dans une « institution des bouddhistes de France », l'islam ne parvient pas à fournir un interlocuteur reconnu par l'ensemble de la communauté au gouvernement qui se trouve par ailleurs confronté à une forte demande institutionnelle et qui ne peut dialoguer avec quatre millions de personnes ni même avec un millier d'imams.

Ces imams eux-mêmes posent un problème particulier puisque, selon les statistiques du ministère de l'Intérieur, seulement 4 % d'entre eux sont de nationalité française. La plupart ne parlent pas français, ce qui rend difficile à la fois leur propre intégration et la constatation d'éventuelles atteintes à l'ordre public dans leurs discours. Ils ont reçu à l'étranger, le plus souvent hors d'Europe, une formation qui les a rarement préparés aux spécificités de notre pays.

Les clivages entre les populations musulmanes présentes en France selon leur origine ethnique et leur type de pratique, les rivalités entre les associations nationales de musulmans sont autant de blocages durables à l'émergence d'une instance de représentation.

Il reste difficile de définir le musulman face à l'éclatement de la pratique musulmane et au développement d'un islam dont les figures tiennent compte des réalités locales.

Cependant l'exemple réformé démontre qu'une absence d'Église au sens catholique du terme n'empêche pas la constitution d'une fédération d'Églises.

Conception française de la laïcité

Enfin la tradition laïque de l'État français entretient la prudence des pouvoirs publics dans ce domaine et sa répugnance à toute intervention dans les questions religieuses.

Ces dernières années l'État est cependant sorti de sa conception absentéiste comme le montre la création du CORIF (Conseil de réflexion sur l'avenir de l'islam en France).

Si la loi de 1905 interdit à l'État de participer au financement des lieux de cultes, il existe néanmoins des dispositions peu connues qui peuvent faciliter leur édification :

- depuis les années 1930, un usage autorise les communes à mettre un terrain à la disposition des associations désireuses de bâtir un édifice religieux. Le recours au bail emphytéotique permet de fixer un loyer modéré ;
- l'article 11 de la loi de finances du 27 juillet 1961 permet aux départements et communes de garantir des emprunts contractés pour financer la construction, dans des agglomérations en voie de développement, d'édifices correspondant à des besoins religieux ;
- les communes peuvent subventionner directement les projets mixtes menés par des associations de la loi de 1901 qui comportent à la fois un lieu de culte et d'autres locaux à usage divers.

Nécessité d'une réponse pour favoriser l'émergence d'un islam acceptant la laïcité de l'État

Pourtant il est indispensable que l'État soit capable de répondre à cette demande d'islam.

Même s'il est probable que les pratiques trop divergentes des valeurs nationales vont en diminuant sous la pression de la société d'accueil, il serait faux en effet de croire, voire d'espérer comme certains, que

l'attachement à l'islam disparaîtra avec l'intégration ou la réussite sociale d'une partie des immigrés. La réussite d'un groupe accroît généralement le désir de connaître ses origines.

En revanche ne pas répondre à la demande des musulmans les plus modérés renforce les dangers de propagation de l'intégrisme et de l'influence des États étrangers sur l'islam français

Le Haut Conseil se préoccupe des progrès certains de l'intégrisme en France qui emprunte souvent la voie d'associations à prétentions éducatives pour s'implanter dans les banlieues en dépassant les clivages de nationalités et recruter des prosélytes marginalisés qui peuvent basculer dans le terrorisme. L'État français doit montrer une fermeté sans faille et se défier de toute naïveté face à cette menace dont l'ampleur n'est pas encore appréhendée avec précision.

Les autorités locales, de même, ne peuvent pas se satisfaire de l'illusoire tranquillité qu'une emprise islamiste forte procure aux quartiers difficiles.

Le Haut Conseil ne peut que regretter que les progrès de l'islam le plus radical qui reste néanmoins marginal sur notre territoire contribuent à durcir le débat sur les liens entre la religion musulmane et l'intégration, tout comme le fait la polémique surmédiatisée autour du port du foulard. L'avis du Conseil d'État préconisait un règlement au cas par cas de cette question, comme il l'avait déjà fait il y a un siècle face aux problèmes que posaient la visibilité du catholicisme dans la République laïque qu'il s'agissait des processions, des enterrements, des sonneries de cloches ou du port de la croix comme insigne.

L'absence de visibilité de leur religion ne peut être vécue que comme un refoulement de leur langue et de leur culture par les populations musulmanes mais en même temps l'État ne peut faire pour cette religion ce qu'il s'est officiellement refusé à faire pour les autres, même s'il a accepté avec les églises chrétiennes des accommodements de fait et de droit (aumôneries..) qui tiennent à l'ancienneté des liens entre ces églises et la France. Il convient aujourd'hui de traiter l'islam comme les autres religions présentes en France.

Propositions

Faire que l'on donne à l'islam la possibilité de posséder un lieu de parole et d'étude

L'islam doit pouvoir posséder un lieu de parole et d'étude ouvert à tous, qui soit capable de créer les conditions d'un dialogue entre toutes les parties et de dissimuler les malentendus sur cette religion encore mal connue, malgré son importance en France.

Les défenseurs d'un islam sécularisé et réformateur sont privés d'espace de parole.

Or il existe déjà des projets de création d'un lieu d'études et d'échanges le professeur Mohamed Arkoun a ainsi proposé la construction d'un Institut national d'études islamiques.

Plusieurs intellectuels mettent en effet l'accent sur le besoin d'une « critique de la raison islamiste » et sur la nécessité de créer un espace capable d'accueillir et de relayer cette parole, capable d'expliquer que l'islam authentique et non intégriste ne pose aucun problème à la société française et ne porte pas atteinte à la laïcité.

L'inégalité entre homme et femme, la polygamie, le foulard, l'interdiction du mariage avec un non musulman, l'égorgement du mouton lors de l'Aïd, constituent, selon eux, des signes de la tradition arabe méditerranéenne et non des dogmes intangibles de la religion musulmane tandis qu'ils insistent sur le caractère universaliste de la religion islamique.

Ainsi la polygamie réprouvée par la loi française et interdite dans le cadre du regroupement familial d'étrangers depuis la loi du 26 août 1993 fait l'objet d'un même débat entre traditionalistes qui se réfèrent aux quatre femmes du prophète et modernistes.

Ces intellectuels soulignent le fait que le fonctionnement politique non démocratique de la plupart des sociétés musulmanes ne signifie pas que l'islam serait par essence non démocratique. Ils notent en revanche que dans ces pays, l'islam se substitue de fait à l'État déficient.

De même ils analysent les différences culturelles entre le type familial français, exogame, monogame et issu de la bilatéralité père-mère et le type familial endogame et patriarcal comme relevant plus de la culture arabe que musulmane.

L'affaire du foulard qui n'est pas pour le Coran un signe religieux mais un signe de pudeur et dont la pratique en France relève plus souvent d'intérêts géo stratégiques que de la religion, illustre la nécessité d'une parole religieuse sereine. L'islam français a plus besoin d'une instance pédagogique que d'une représentativité qui ne serait qu'artificielle.

Il est ainsi urgent de soutenir l'expression de ceux qui cherchent à démontrer à l'opinion française, à partir d'analyses historiques, anthropologiques et théologiques, que l'islam n'est pas un obstacle à l'intégration et qui souhaitent protéger les musulmans de France contre les déformations idéologiques popularisant la thèse d'une rupture entre le monde occidental et le monde arabo-islamique. L'appauvrissement de la réflexion théologique, la coupure entre islam savant et islam populaire ne peuvent que renforcer la marginalité culturelle.

Des projets précis existent depuis plusieurs années en ce sens, il conviendrait d'étudier leur forme juridique (établissement privé ou public, cadre de rattachement) et leur mode de financement.

Dégager la formation des imams des influences étrangère

Il n'existe pour le moment que des tentatives locales ou partielles telle l'École musulmane de France, créée par Soheib Bencheikh, fils de cheikh Abbas, recteur de la mosquée de Paris de 1982 à 1989, et qui a pour

objectif de créer un enseignement du Coran adapté à la France et à ses modes de vie.

L'imam, « celui qui marche devant », doit enseigner un islam qui parle des racines et de la mémoire, qui n'empêche pas de devenir français mais qui y aide parce qu'il redonne la mémoire et qu'il n'y a pas d'âge adulte sans mémoire.

Plusieurs projets ont proposé la création d'un diplôme d'études supérieures d'Imam sur le modèle de celui qui existe dans le cadre de la Faculté théologique de Strasbourg. Cette université propose déjà un enseignement d'histoire de la religion musulmane qui ne comporte cependant pas de catéchèse. De même l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence propose un troisième cycle d'étude de l'histoire des religions.

En revanche la proposition de créer un enseignement privé dans l'espace alsacien pose la question de l'opportunité, s'agissant de la modification d'une situation héritée du passé, et de la possibilité d'étendre les dispositions concordataires à l'islam.

Il semble que le rôle de l'État soit aujourd'hui de répondre à la demande sociale qui lui est adressée et d'intervenir dans ce domaine d'une manière qui préserve à la fois l'ordre public et qui facilite une intégration des musulmans en France. Toute subvention du culte lui reste bien sûr interdite en vertu de l'article 2 de la loi de 1905 qui prohibe toute reconnaissance des cultes par L'État.

Encourager l'émergence des fédérations d'associations

La création d'une structure fédérative représentative est une garantie contre les interventions extérieures en même temps que le premier signe de l'émergence d'une société civile de musulmans en France. Il faut assurer une nouvelle dimension collective de l'islam capable de constituer une instance de négociation sur les problèmes juridiques posés par l'abattage des animaux, les rites alimentaires, la construction des mosquées, la formation des imams.

Le CORIF (Conseil de réflexion sur l'avenir de l'islam en France créé en mars 1990 par Pierre Joxe existe toujours mais ne se réunit plus depuis 1992 et n'a jamais véritablement fonctionné de manière satisfaisante même s'il a permis de commencer à résoudre certaines questions pratiques comme la fixation des dates du Ramadan, la généralisation des carrés musulmans grâce à une circulaire de février 1991 ou des barquettes de viande hallal dans les armées.

Certains mettent en cause sa composition, d'autres son principe même dans une religion où la désignation autoritaire ne vaut pas parole reconnue et autorité morale, d'autres encore son rattachement au bureau des Cultes.

Le gouvernement encourage désormais l'auto-organisation des musulmans.

Le Conseil représentatif des musulmans de France fondé par la Mosquée de Paris et soutenu par le gouvernement coexiste depuis peu avec une coordination nationale des musulmans de France. Ce Conseil a rédigé au début de 1995 une charte de l'islam en France destinée à concilier pratique religieuse et respect des lois de la République. Comportant 37 articles, cette charte définit les droits et les devoirs du musulman en France et les rapports de la religion avec l'État et la société.

Le Haut Conseil note l'intérêt de cette démarche mais aussi le fait que la charte n'a pas été reconnue par toutes les organisations musulmanes importantes. La Fédération nationale des Musulmans de France n'a pas participé aux discussions tandis que l'UIOF n'a pas signé le texte même si ses dirigeants ont fait des déclarations publiques montrant leur souci de se conformer aux lois républicaines.

D'autres tentatives, moins médiatisées, procèdent du terrain.

Des musulmans s'affirmant modérés ont fondé une « Union des familles musulmanes » présidée par Charles Djoudi qui veut concilier culture arabe et Code civil, par le biais de la famille considérée comme le socle de l'islam dès lors qu'elle gère la filiation, le mariage, l'héritage, la mémoire. Cette fédération travaille à Lyon grâce à son réseau dénommé « Objectif-insertion-intégration » au resserrement des liens sociaux, persuadée que l'intégrisme se greffe plus aisément sur un tissu social déchiré.

Pour PP. et JH. Kaltenbach, l'unité de l'islam est possible mais ne peut prendre la forme d'une instance plaquée par le haut, comme le CORIF. Il faut selon eux, susciter l'émergence d'une telle unité « par le bas », par l'union d'associations familiales indépendantes

En 1987 a ainsi été créée sous le régime de la loi de 1901 la fédération régionale musulmane du Sud qui a pour but explicite l'intégration des musulmans en France et la pratique de la religion dans le respect des lois nationales.

Une fédération musulmane de France porteuse d'un islam « tranquille » peut remplir une fonction d'intégration et de régulation des problèmes sociaux posés par la pratique quotidienne de l'islam.

Elle peut aussi contrecarrer l'influence des États étrangers et l'ingérence des ligues islamistes.

Développer l'enseignement de l'histoire des sociétés à l'école

Malgré un débat récurrent la France demeure l'un des rares pays européens à ne pas enseigner à l'école les grands traits des principales religions présentes sur son sol. Cet enseignement non confessionnel permettrait en particulier de dissiper un certain nombre de malentendus sur l'islam.

Plus généralement, il importe de donner une formation à tous ceux qui sont confrontés aux problèmes posés par l'islam et les pratiques culturelles qui y sont reliées (proviseurs, enseignants, juges, travailleurs sociaux, policiers).

Cependant la pratique d'un islam culturel renforce paradoxalement le refoulement des musulmans et les malentendus de toute nature.

Alors qu'il s'agit pour les musulmans d'affirmer le caractère permanent de leur présence en France, l'opinion publique voit dans ces pratiques le maintien de la relation à la société d'origine.

Si la première génération maintient un attachement traditionnel à l'identité islamique, les jeunes se sentent repoussés par l'opinion française vers cette identité vis-à-vis de laquelle ils avaient pourtant pris une certaine distance.

La reconnaissance d'une place de l'islam dans la société est nécessaire pour une intégration qui s'accomplit désormais plus difficilement par des cheminements individuels reprenant l'héritage de groupes sociaux déjà établis.

Ces demandes nouvelles sont certes déconcertantes par rapport à la tradition de sécularisation séparant le politique du religieux mais les considérer comme extérieures aux responsabilités de l'État, comporte le risque de les voir se constituer définitivement comme telles.

Enfin il convient de souligner la nécessité d'une dimension sociale de l'intégration pour éviter toute contagion intégriste future.

L'organisation de l'islam en France constitue une priorité mais ne peut permettre à elle seule de lutter efficacement contre les racines sociales et économiques du danger intégriste.

Au delà des discours généreux mais à court terme portant sur les atouts pour la société française d'un multi culturalisme revendiqué, l'intégration culturelle semble en pratique très difficile à réaliser en l'absence de toute intégration économique et sociale.

Le catholicisme

Le Haut Conseil n'a pas souhaité s'interroger sur les liens entre la religion catholique et l'intégration, mais remettre en cause une conception idéologique de ces liens qui opposerait d'un côté les populations faciles à intégrer parce que catholiques (italiens, espagnols et polonais des années 30), de l'autre les Maghrébins, Turcs et Africains d'aujourd'hui dont la religion rendrait l'intégration impossible.

L'immigration de l'entre-deux guerres

Les historiens ont observé que le catholicisme immigré avait joué et continuait à jouer un rôle plus axé sur la préservation de l'identité culturelle des divers groupes concernés que sur leur intégration dans la société d'accueil.

Il faut rappeler que chaque vague d'immigration a été mal accueillie et son intégration présentée comme impossible avant qu'en définitive elle ne s'intègre avec le temps.

L'on reprochait déjà aux Polonais et aux Italiens de l'entre deux guerres le traditionalisme et la ferveur excessive de leur foi religieuse qui était alors perçue comme un obstacle à leur assimilation. Dans les années 30, l'Église de Pologne entretenait en France une cinquantaine d'aumôniers qui officiaient dans les églises des villes minières et développaient des pèlerinages, messes, cérémonies auxquelles ne participaient que leurs compatriotes.

Des chercheurs comme Patrick Weil ont montré que le modèle d'intégration français si souvent invoqué ne fonctionne que dans la rencontre entre une politique républicaine et un contexte conjoncturel particulier et qu'avant la seconde guerre mondiale, les Polonais ou les Italiens étaient l'objet d'une xénophobie forte, peu soucieuse de mettre en avant les convergences culturelles et religieuses entre ces étrangers et les Français de souche. Il analyse le rôle de la seconde guerre mondiale vécue comme une union de tous les habitants de la France et celui de la croissance économique d'après guerre comme facteurs conjoncturels d'intégration.

L'immigration des années 60

Les années 60 ont été marquées par une importante vague d'immigration portugaise de confession majoritairement catholique.

La même spécificité s'observe aujourd'hui chez les immigrés d'origine portugaise qui disposent souvent d'églises qui leur sont attribuées en propre et possèdent une presse de langue portugaise indépendante. L'usage identitaire de la religion catholique contribue à une insertion forte sur le plan économique, mais faible sur le plan culturel et social.

Les migrants d'origine portugaise ont reconstitué un réseau associatif dense encouragé par le Portugal, qui a transposé leurs pratiques culturelles qu'il s'agisse de nourriture, chansons, commémorations, sur le modèle des anciennes cultures régionales françaises, ce que les populations originaires du Maghreb dont les expériences communautaires auraient été beaucoup plus difficiles à transposer, n'ont pas fait. Les Portugais prolongent en effet et transposent en France une capacité d'initiatives locales forte alors que les Maghrébins ont des difficultés à dépasser les réseaux familiaux et communautaires. La discrétion des Portugais ne tient-elle pas à ce qu'ils peuvent disposer de moyens d'affirmer leur culture pour lesquels ils ont d'autant moins besoin de négocier avec la société dominante que leur culture d'essence méditerranéenne diffère finalement peu de celle de la société d'accueil ?

« La problématique fonctionnaliste de l'intégration qui s'est développée en France a assigné le mauvais rôle aux processus communautaires de maintien des appartenances et privilégié les démarches individuelles de participation. »

« Ainsi l'invisibilité des premières générations d'immigrés portugais a été interprétée le plus souvent comme la démonstration à la fois de leur capacité d'intégration et de leur volonté de s'intégrer dans la société française. Mais ce silence massif signifie moins l'intériorisation par chacun d'eux de la discipline républicaine que la volonté de préserver une mémoire communautaire. » (Michel Oriol)

En revanche, chez les jeunes qui s'écartent de la vision de leur pays entretenue par ces associations se généralise l'abandon de la langue, d'une pratique religieuse fervente, du mariage endogamique et sans doute de la citoyenneté portugaise. Ils ne souhaitent plus se référer à leur seule identité nationale.

S'ils revendiquent toujours une appartenance à la sphère lusophone, ils proclament aussi la fin de leur dette envers le pays d'origine et souhaitent une ouverture sur l'Europe et sur les communautés portugaises d'Europe.

Le catholicisme des populations immigrées d'origine européenne dont on retrouve les traits chez certains groupes africains permet ainsi à la fois de se distinguer de la société d'accueil par une pratique plus fervente et plus spécifique et de s'insérer dans les réseaux d'accueil catholique de la société française qui jouent encore un rôle notable.

Le comité épiscopal des Migrations a rendu public en janvier 1995 un texte de réflexion intitulé « L'Église et les migrants » et sous-titré « J'étais un étranger et vous m'avez accueilli » qui insiste sur la nécessité pour les catholiques d'accueillir les personnes migrantes et d'être ouverts à leur religion.

Le catholicisme a ainsi donné à ces populations des possibilités d'ouverture sur la société française que l'islam ne permet pas pour le moment.

Il peut également contribuer au maintien de liens identitaires forts avec le pays d'origine.

Religions d'Asie

Intégration et liens communautaires

La place des religions d'Asie au cœur des pratiques des communautés immigrées a paru au Haut Conseil peu connue de la société française.

Mais cette connaissance très partielle de la dimension culturelle et religieuse de l'immigration asiatique engendre des résultats inverses à ceux qui ont pu être observés s'agissant de l'islam. Ces populations ainsi que leur religion jouissent en effet, au sein de l'opinion française, d'une image favorable mais monolithique.

Or les populations originaires du sud-est asiatique qui vivent en France et dont le nombre est estimé entre 400 000 et 450 000 personnes, sont d'origines nationales et ethniques très diverses Cambodge, Chine, Vietnam, Hong-Kong, Laos, Sri Lanka.

Ainsi la vision courante d'une communauté chinoise homogène cache une grande hétérogénéité de provenances nationales.

Les populations asiatiques présentes en France sont souvent perçues comme refermées sur leurs quartiers d'implantation même si elles entretiennent des liens originaux et étroits avec leurs pays d'origine mais également avec les autres diasporas de même origine installées dans d'autres pays. On a ainsi pu décompter jusqu'à un million d'allées et venues entre la France et le sud-est asiatique en 1994. Se substitue alors à la problématique classique propre à l'immigré « rester ou retourner », un échange nourri de voyages, de séjours et de liens économiques étroits.

Il est cependant surprenant de constater que nos compatriotes croient le plus souvent à l'existence d'une culture et d'une religion asiatique qui serait une et dont les composantes seraient par essence favorables l'intégration, comme si l'intégration ne relevait pas d'abord d'une démarche volontaire et individuelle. L'hindouisme, le taoïsme, le bouddhisme, le confucianisme ne possèdent évidemment pas les mêmes spécificités à cet égard.

Il est vrai que l'individu de culture confucéenne qu'il soit Chinois, Coréen ou Vietnamien cherchera en situation d'immigration à trouver une place économique dans la société d'accueil, poussé en cela par un fonds culturel qui valorise la compétition intellectuelle et morale, la réussite scolaire mais aussi définit strictement la place et le rôle de chacun dans la cellule familiale. Les commentateurs s'accordent à reconnaître que les individus de culture confucéenne connaissent une intégration sociale plus rapide que d'autres, même lorsqu'ils proviennent au départ d'un milieu rural peu éduqué.

Mais tous les Asiatiques vivant en France ne sont pas de culture confucéenne.

De même il est surprenant de noter à quel point la constitution d'une véritable ville chinoise au sein de la capitale qui fait de Paris la première ville chinoise d'Europe avec ses magasins, ses clubs, ses librairies ne fait l'objet d'aucune réaction négative de la part de la société alors qu'elle semble mettre en œuvre un modèle d'insertion de type communautaire.

Mais il faut également relativiser le bien fondé du discours commun qui repose sur une vision des populations asiatiques repliées sur leur « ghetto » ethnique qui, soutenue par des réseaux d'entraide, surmonteraient aisément les conséquences de la crise économique actuelle. Leur intégration s'effectue d'une manière plus complexe qui tient compte des traits dominants de leur pays d'origine, de leur niveau social, de leur religion et de leur mode de vie en France. Elle varie également en fonction de leur ouverture à la société française qui se révèle plus importante que l'on ne l'imagine.

L'opinion favorable de la société française sur les populations d'origine asiatique naît sans doute de l'absence de toute revendication extériorisée aussi bien culturelle que religieuse de leur part, ce qui coïncide avec la conception française d'une dimension religieuse intériorisée dans la sphère privée. Mais elle tient également aux caractéristiques propres des religions asiatiques, parmi lesquelles le bouddhisme, philosophie autant que religion, occupe en France le rôle le plus important.

Les migrants en provenance de l'aire d'influence religieuse indienne vivent en effet avec un support religieux plus affirmé que ceux originaires de l'aire culturelle sinisée, chinoise-vietnamienne.

Le bouddhisme

Le bouddhisme dont des versions très différentes sont représentées en France, du bouddhisme tibétain au bouddhisme vietnamien, et dont certaines obédiences sont regroupées dans une « Union bouddhiste de France » constituée en association régie par la loi de 1901, repose sur un sentiment religieux, paisible et pragmatique, parfois encore imprégné de croyance populaire.

En France le bouddhisme se caractérise par une très grande capacité d'auto-organisation que traduit, par exemple, la formation de l'association susmentionnée.

Le temple qui joue comme la mosquée un rôle de retrouvailles ethniques mais aussi de conservation de la mémoire des morts et de célébration des rites essentiels est en général abrité dans un pavillon ou un bâtiment discret et il a été financé par les dons des fidèles, très rarement par les États d'origine. Le seul temple dont la construction a été partiellement financé par le Vietnam aurait reçu le surnom de « pagode d'ambassade ».

Le bouddhisme fait preuve également d'une grande faculté d'adaptation aux contraintes de la vie sociale française. Les moines des monastères ne quêtent pas leur subsistance sur la voie publique comme le voudrait la tradition, les fêtes religieuses sont décalées de manière à être célébrées le dimanche, les cérémonies sont écourtées et simplifiées mais aussi épurées des processions et de toute religiosité marquée qui pourrait être mal acceptée par la société d'accueil.

La pratique religieuse revêt chez les migrants asiatiques une dimension transnationale, le désir de cultiver des valeurs fondamentales comme le respect des personnes âgées, la prise en charge des plus démunis par la communauté, l'éducation des plus jeunes mais également le goût pour les spéculations intellectuelles et la foi dans la purification. Le bouddhisme des réfugiés asiatiques se caractérise avant tout par un œcuménisme qui fait cohabiter religions populaire et savante, croyance et recherche philosophique. Cette cohabitation est aussi le signe d'un consensus permettant de dépasser les clivages politiques qui ont marqué douloureusement l'histoire récente de ces groupes.

Conclusion

Les études et les interrogations qui tentent d'appréhender ensemble religion et intégration sont encore trop exclusivement dirigées sur l'islam. Pour les immigrés, catholiques, musulmans ou bouddhistes, la religion joue un rôle indéniable de maintien de l'identité collective mais l'image que la société d'accueil a de cette religion influe également en retour sur le comportement social de l'individu. Ainsi les bouddhistes cherchent à conforter l'image positive que la société française a de leur religion en excluant des pagodes les pratiques populaires les plus exubérantes.

Si pour rencontrer une culture exogène, il faut d'abord connaître la sienne, l'approfondissement des liens avec la culture et la religion d'origine ne doit pas être systématiquement interprété comme un repli communautaire qui serait synonyme d'enfermement. L'organisation communautaire sur une base religieuse ou culturelle évite la désintégration brutale du lien social et protège de la marginalisation par « *la constitution de milieux sociaux solidaires pouvant être des lieux d'apprentissage de valeurs et de normes à vocation plus large* » (Jacques Barou). Elle doit cependant à terme être relayée par un effort individuel d'intégration sous peine d'être confinée dans une logique purement communautaire.

La religiosité est ainsi liée au phénomène migratoire lui-même. En phase d'installation dans la société d'accueil, le migrant éprouve le besoin de maîtriser son identité d'autant plus que celle-ci est souvent dévalorisée par le pays d'accueil, voire donne lieu à des réactions de racisme. Face à cette pression, le migrant remet en pratique certains rites de la société d'origine que parfois même il avait abandonnés avant d'émigrer.

Puis dans une phase d'intégration, l'attachement à la culture d'origine permet de montrer, à soi et aux autres, que l'on ne renie pas le passé. Comme l'ont écrit des commentateurs, la foi se distingue alors difficilement de la nostalgie.

Mais en définitive, c'est à l'individu qu'il revient de décider de l'utilisation des données de base de sa religion, de sa culture d'origine, de sa communauté, et le choix qu'il fait détermine sa capacité d'intégration. Ce choix comporte sans aucun doute une part de douleur.

En contrepartie, la société d'accueil doit respecter les différentes cultures qui s'expriment sur son sol mais sans accepter des comportements qui porteraient atteinte à la dignité des personnes ou à la liberté d'expression ou plus insidieusement conduiraient au « développement séparé » sous prétexte de faire du migrant le représentant d'une culture originale qui l'isolerait de la société d'accueil.

Famille, habitat et intégration

Le rôle des parents

Le lien des enfants d'immigrés avec leur culture d'origine, et leur introduction à celle qui les accueille, dépendent de la façon dont les deux cultures qui se combinent pour leur être transmises sont appréhendées par leurs parents, et peut être aussi modifié selon la façon dont s'agencent les rôles respectifs des membres de la famille.

En particulier, le poids de chacun des parents dans l'éducation et leur disposition à prendre part à l'effort d'intégration de chaque membre de la famille sont des facteurs importants dans la réussite des enfants. Or l'existence ou l'absence d'une telle implication n'est pas la résultante d'éléments simples. Dans les situations individuelles en effet, entrent en jeu aussi bien le type d'organisation de la famille, notamment la place de la mère, que le statut social des parents et notamment du père. Ces données sont en outre modifiées par des stratégies individuelles diverses

L'organisation de la famille

L'organisation familiale est d'autant plus favorable à l'intégration réussie des enfants qu'elle attribue à chacun une place valorisante et qu'elle présente une complémentarité harmonieuse. Parmi les facteurs qui permettent un tel résultat il n'est pas facile de faire la part de ce qui résulte de la structure familiale telle qu'elle est proposée par la culture d'origine, et ce qui résulte du statut obtenu par chacun de ses membres dans la société française.

On constate en tous cas que pour que l'organisation familiale favorise l'intégration, elle doit être capable de faire une place suffisante parmi ses préoccupations au suivi de la vie scolaire des enfants, l'implication des adultes et des aînés dans le parcours scolaire des jeunes étant déterminant. On peut chercher à cerner de ce point de vue certains des facteurs familiaux qui influent sur l'intégration, et également signaler les tentatives prometteuses pour les favoriser.

L'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants

On peut affirmer que la réussite scolaire est en corrélation forte avec la capacité ou/et la volonté des parents d'épauler les enfants.

- Dans ce domaine, le premier handicap est constitué par l'analphabétisme des parents.

Or, notamment parmi l'immigration maghrébine et africaine, on rencontre avec quelque fréquence des parents et surtout des mères analphabètes dans leur langue d'origine. Cette fréquence dépend de leur âge lors de leur arrivée en France et pour une part de la politique spécifique du pays d'origine, notamment envers les femmes. De l'enquête de l'INED déjà citée ⁽¹⁾, il résulte que parmi les migrants entrés en France avant 1975, 49 % des femmes et 42 % des hommes algériens, 48 % des femmes et 39 % des hommes marocains, étaient analphabètes. Dans ces cas l'accès à la langue française, et plus encore au français écrit, est particulièrement difficile. Les associations d'alphabétisation rencontrées signalent la grande distance qui sépare le travail d'apprentissage du français aux étrangers qui lisent et écrivent leur langue et l'alphabétisation des ceux qui ne savent pas lire.

Il en résulte une plus grande difficulté à apporter aux enfants scolarisés le soutien dont ils auraient besoin. Les mères notamment, même si leur propre position de faiblesse les rend parfois d'autant plus désireuses de voir leurs filles s'émanciper, n'ont pas en mains les meilleurs atouts pour les y aider. De même leur prise insuffisante sur les réalités scolaires diminue leur capacité à diriger ceux des enfants qui s'y montrent les plus réfractaires vers une attitude positive envers la vie scolaire.

Ces dernières années, l'effort considérable en direction des jeunes, regardés comme « cibles prioritaires » en matière d'insertion et d'intégration, a rejeté au deuxième plan les parents, notamment les mères, au risque de les laisser en situation de freiner l'évolution de leurs enfants. Aussi les enseignants notent-ils des problèmes de plus en plus massifs, dans les quartiers à forte concentration immigrée, notamment dans l'enseignement primaire, là où s'enclenche la logique d'échec scolaire et social future.

- Les facteurs liés à la situation familiale ne doivent pas faire oublier que la capacité à diriger les enfants vers une insertion réussie dans la société française dépend aussi de la réussite sociale des parents eux-mêmes.

Or les difficultés économiques graves d'une partie de la société française ont touché de plein fouet les immigrés, provoquant d'autant plus de dégâts que l'immigration était de fraîche date. Le caractère récent de l'arrivée en France s'ajoute à la plus grande distance entre la culture des pays d'origine – notamment les cultures africaines – et la nôtre, comparativement aux immigrations plus anciennes : deux facteurs qui retentissent négativement sur les capacités des adultes d'aider à l'insertion sociale des jeunes issus des immigrations les plus récentes

(1) Voir pages 20 et 31.

Lorsque le chef de famille subit la perte de prestige social et familial qui résulte pour lui de la perte ou de l'absence d'emploi, c'est l'image même de l'autorité qui est atteinte aux yeux des enfants. Cette situation provoque les plus graves effets dans les familles issues de sociétés pour lesquelles le père est le porteur exclusif de l'autorité, puisque cela n'y est pas compensé par l'action des mères, plutôt consolatrices qu'éducatrices. Notons en outre que cet affaiblissement de l'image masculine de l'autorité ne trouve pas de remède non plus à l'école, où l'on rencontre, dans l'enseignement primaire surtout, trop peu d'hommes parmi les enseignants.

Il arrive aussi que les choix économiques qui ont guidé l'arrivée en France d'une partie seulement d'une famille dont la composition d'origine est plus élargie, aient eu pour effet de la priver du chef qu'elle se reconnaît : c'est le cas par exemple lorsque le chef traditionnel de la famille n'est pas le père, autour duquel se sont pourtant regroupés en France épouse et enfants, mais l'oncle, resté au pays.

Dès lors que les familles sont ainsi atteintes dans leur structure, leur difficulté à servir d'appui aux enfants dans leur parcours scolaire es redoublée. L'affaiblissement et la perte de repères des adultes, outre qu'ils privent les enfants de l'autorité nécessaire à leur parcours, vident la vie familiale de ses effets apaisants : les enseignants constatent qu'on n'arrive plus à y discuter des difficultés des enfants ni des questions qu'ils se posent, et cette carence peut expliquer notamment une tendance accrue de ces derniers à privilégier comme réponses à toute contrainte des attitudes agressives. L'école est en effet le théâtre privilégié de cette évolution dommageable ; en dépit de son rôle central en matière de socialisation, elle ne suffit plus dès lors à compenser ces lacunes de l'éducation, dont elle subit en revanche les effets en retour.

Le passage positif par la culture d'origine

Plus les adultes, traumatisés par les difficultés diverses, adoptent une attitude passive et se tiennent à l'écart de la vie sociale, plus il es difficile d'organiser des actions destinées à faire d'eux des acteurs de la réussite de leurs enfants

La préoccupation première des responsables face à de telles situations consiste à trouver par tous les biais un contact avec eux, susceptible de les amener à renouer des relations sociales actives, fussent-elles élémentaires. Dans les cas où le heurt des nouveaux arrivants avec la culture française a été assez violent pour entraîner un repli complet, le passage par une remise en valeur de la culture d'origine peut être profitable à une future intégration réussie de la famille et des enfants

La crainte de renforcer l'enfermement des immigrés dans une soumission au pouvoir des autorités de leur communauté d'origine tend à paralyser parfois de telles initiatives. Pourtant les éléments de la culture qu'ils ont conservés se révèlent dans ce type de cas être les fondements indispensables de leur évolution. Ainsi certaines associations, afin d'amener les femmes à une activité collective hors du foyer, ont-elles choisi avec un succès certain de les réunir pour leur permettre de faire ensemble, et de

s'enseigner les unes aux autres, la cuisine de leurs régions ou la couture qu'elles ont l'habitude de faire chez elles. Elles permettent ainsi à ces femmes de se valoriser en valorisant leur activité familiale. La rencontre avec d'autres femmes est facilitée. Celles qui, au village d'origine, avaient coutume de se regrouper pour leurs activités quotidiennes, retrouvent ainsi une collectivité plus proche de celle qui leur était habituelle.

A terme, loin d'être conduites à un confinement dans la communauté d'origine ou dans une sphère d'activité restreinte, il est vraisemblable que les mères ainsi revalorisées à leurs propres yeux et à ceux de leur entourage, et mieux insérées dans leur quartier, auront acquis la confiance nécessaire pour envisager d'aller vers l'école de leurs enfants

Il restera alors à leur donner les moyens d'une participation efficace, et pour cela à leur faire mieux comprendre et maîtriser l'ensemble du circuit scolaire. Beaucoup de parents immigrés en effet connaissent mal ce système qu'ils n'ont pas fréquenté eux-mêmes, et de cette méconnaissance résulte leur difficulté à faire des choix adaptés pour l'avenir de leurs enfants. Il est particulièrement regrettable qu'en cette matière, les associations de parents d'élèves semblent faire preuve de peu d'initiative ; elles devraient pourtant, pour les familles d'origine étrangère, constituer le relais naturel vers l'école et remplir le rôle éducatif dont ces familles ont besoin dans ce domaine.

Leur insuffisance est d'autant plus préoccupante que l'instauration de méthodes propres à susciter au sein des familles immigrées la volonté de jouer un rôle éducatif plus actif envers les enfants et de relayer l'effort des enseignants est une tâche aussi urgente et essentielle, que difficile à préciser.

Elle est urgente et essentielle dans les quartiers défavorisés l'on doit craindre que les problèmes rencontrés dans le milieu scolaire ne s'étendent à la fois vers les plus jeunes – on rencontre des attitudes de refus agressif chez des enfants de plus en plus jeunes – et vers les plus âgés – les difficultés massives rencontrées dans l'enseignement primaire s'étendent vers les collèves et on ne peut que craindre qu'elles s'accroissent mécaniquement avec l'arrivée des plus jeunes.

Elle est difficile à définir car elle ne saurait être globale : il s'agit de répondre avec des méthodes particulières à des cas particuliers. Dans certains quartiers on utilise avec quelques succès des médiateurs, qui sont à la fois immigrés eux-mêmes, bien insérés dans leur communauté, et soucieux de l'intégration de celle-ci en France. Soutenus par les pouvoirs publics locaux avec lesquels ils ont un contact suivi, ils s'appuient sur leur bonne connaissance des particularités de leur communauté pour servir de lien entre une population difficile à atteindre directement, et les institutions françaises ; ils peuvent constituer une réponse efficace à des problèmes spécifiques.

Il faut aussi signaler les résultats remarquables obtenus par les divers organismes de soutien scolaire qui, pour répondre à des difficultés particulières, organisent à l'intention des enfants qui ne trouvent pas chez eux l'aide nécessaire, des séances d'étude hors des heures de cours. Cet effort mérite d'être encouragé et relayé.

L'aspect positif de l'accueil par les solidarités d'origine

Lorsque les immigrés venus des mêmes régions du monde arrivent à conserver en France des réseaux de solidarité vivants, et notamment lorsque les familles résistent au choc d'une organisation sociale différente et continuent à jouer leur rôle protecteur, l'installation des nouveaux arrivants est adoucie et les chances d'une intégration rapide en sont augmentées d'autant. Les nouveaux venus, pris en charge à leur arrivée dans un environnement qui facilite la transition, ont de meilleures chances de passer le stade difficile de l'installation, sans que s'y ajoutent les problèmes nés de la méconnaissance du pays d'accueil et de l'isolement.

Le fait que de tels réseaux constituent un atout pour l'adaptation aux règles du pays d'accueil explique sans doute en partie le paradoxe en vertu duquel, alors que l'intolérance face à des quartiers majoritairement africains ou maghrébins reste forte, on ne constate aucun rejet similaire face à des quartiers majoritairement asiatiques, alors que ceux-ci présentent un caractère communautaire plus affirmé. Même l'existence de magasins importants où presque aucune information n'est écrite en français ne provoque aucune protestation, et on n'entend pas parler à leur sujet de « seuil de tolérance ». Le souci familial accentué de réussite des enfants entraîne des résultats scolaires satisfaisants, voire brillants ; aussi la présence de nombreux enfants asiatiques dans les classes de certains quartiers n'a-t-elle pas d'effets négatifs sur leur niveau et n'en chasse-t-elle pas les enfants de familles françaises.

Il ne faudrait pas conclure trop vite de l'absence de problèmes visibles à une intégration définitivement réussie de ces populations. Mais la tolérance pour leurs particularismes de la part de la population non-asiatique, tolérance qui ne semble pas cohérente avec le rejet par la tradition française des phénomènes communautaires, oblige à s'interroger.

Force est de constater que la vie communautaire peut dans certaines configurations avoir des incidences bénéfiques : dès lors qu'elle reste ouverte sur la société environnante et qu'elle constitue un lieu de passage permettant à ses membres de trouver leur place dans la société française, au lieu de se concevoir comme un lieu d'enfermement et de maintien des particularismes, voire d'oppression de ses propres membres, la communauté peut elle-même constituer un facteur positif d'intégration.

La place de la première génération dans l'intégration de la deuxième

Notons d'abord que pour certaines catégories d'immigrés c'est l'intégration de la troisième génération qui est en cours. Le rapport de l'INED déjà cité montre que la voie française en matière d'intégration, dans ce cas, semble conserver leurs vertus.

Quant aux adultes arrivés depuis moins longtemps, c'est à une génération née en France ou arrivée à l'âge tendre, différente d'eux-mêmes, qu'ils vont avoir à transmettre.

Aussi bien en matière de transmission des éléments des cultures d'origine, sur lesquels les enfants ancreront leurs premiers repères et commenceront à construire leur identité avant d'aller vers l'autre, qu'en matière d'aide à l'apprentissage de la culture d'accueil, le rôle des parents est irremplaçable. Pourtant dans les efforts en faveur de l'intégration une certaine tendance à les laisser au second plan, au profit de l'action dirigée vers les jeunes, s'est fait jour ces dernières années et semble dommageable à terme. Le retard pris par les parents retentit, on l'a vu, sur le parcours des enfants et contribue à l'éventuel malaise qui les écarte de la société française : tout en se revendiquant comme français à l'égal des autres, beaucoup d'enfants d'immigrés et notamment les jeunes adultes ont en effet à cet égard une position difficile.

Le pays d'origine

Pour les immigrés originaires de territoires devenus indépendants, la trace de cette période subsiste dans le fait qu'ils semblent avoir intériorisé pour leur compte et inculquer consciemment ou non à leurs enfants un rapport particulier avec la culture française, perçue comme celle du colonisateur. Le sentiment de se retrouver soumis à une culture dominante inconnue est souvent le lot du nouvel arrivant dans le pays d'accueil. Mais le sentiment d'être, de par son origine, d'ores et déjà dominé, ou d'appartenir à une culture sous-estimée par le pays d'accueil est quant à lui spécifique des immigrés ex-colonisés.

On a constaté que, placés dans cette situation, certains parents craignent de transmettre ce rapport d'infériorité à leurs enfants et par suite se refusent à leur transmettre le minimum de lien avec le passé pourtant nécessaire pour se définir, outre qu'ils se trouvent parfois dépourvus des moyens mêmes de le faire. Cet arrière-fond tend à favoriser les possibilités pour d'habiles propagandistes de fournir de la pseudo-culture d'origine à des jeunes qui en manquent cruellement.

En outre la France est ressentie par ces populations comme le pays qui a empêché les parents de transmettre leur culture injustement dévalorisée. Les jeunes adultes dont les parents sont directement issus de la colonisation et qui partagent cette analyse en ressentent de la colère et de la révolte contre notre société et conservent des tendances à se conduire en France comme s'ils étaient encore des colonisés dans le pays d'origine, ne se sentant pas appelés à bénéficier du même statut dans l'État de droit que les « colonisateurs », et se bornant à tenter de tirer d'eux le maximum d'avantages sans se sentir impliqués dans sa société.

L'avenir en France

Outre ces difficultés particulières, il arrive souvent que les parents immigrés vivent encore dans le fantasme du retour, en dépit du choix d'une installation définitive en France qu'ils ont fait soit depuis un laps de temps

court, soit même depuis de nombreuses années. Certains peuvent de ce fait conserver une certaine passivité quant à l'intégration de leurs enfants, dans le sentiment plus ou moins clair qu'ils ne sont pas ici à titre définitif. Ils forment ainsi des jeunes qui, tout en connaissant mal leur culture d'origine, continuent à se trouver mal à l'aise dans les structures françaises et ne bénéficient pas d'un soutien familial qui les motive pour l'effort et la réussite scolaire ; outre ces facteurs défavorables, ils arrivent à l'étape essentielle de l'adolescence dans une conjoncture où les risques d'exclusion sont particulièrement grands, alors qu'ils appartiennent en majorité aux milieux les plus touchés.

La volonté de s'intégrer risque de s'émousser face à cet ensemble de circonstances. Sur un terrain aussi fragilisé, l'attitude des pouvoirs publics peut être décisive : ils contribuent en effet soit à conforter les jeunes dans l'idée qu'ils sont ici pour y rester et doivent s'y considérer comme chez eux, soit au contraire à leur inculquer l'idée que leur séjour est précaire. Le sentiment d'une situation précaire aurait l'effet désastreux de renforcer leur détachement de la société d'accueil, voire leur agressivité envers elle. La certitude d'un établissement définitif devrait au contraire contribuer sinon à leur réussite, au moins à leur volonté de réussite sur place, sans qu'ils soient tentés de fuir dans les mêmes fantasmes que leurs parents. Le pire échec serait de générer chez ces jeunes gens le détachement aussi bien face à notre société que face à celle de leurs parents, détachement désastreux pour leur parcours individuel et pour leur rapport à la société.

La situation différenciée des jeunes

L'inégalité entre garçons et filles

Une partie des immigrés est originaire de sociétés dans lesquelles, encore qu'avec des nuances selon le pays concerné, l'égalité des femmes et des hommes ne fait pas l'objet d'une reconnaissance aussi affirmée que dans la nôtre. Par suite l'éducation des filles se différencie notablement de celle des garçons : c'est notamment le cas dans la famille maghrébine, surtout algérienne et marocaine, et dans bon nombre de familles originaires d'Afrique.

Il résulte de cette éducation différenciée des effets contrastés en matière d'intégration, qui se ressentent au premier chef en termes de scolarité mais retentissent aussi sur l'ensemble des évolutions des plus jeunes

Les filles

Dans les familles où une telle inégalité est profondément intériorisée, elles n'ont pas de place valorisante au foyer, sans pour autant être poussées à en chercher une ailleurs puisqu'elles sont par tradition confinées à la maison et surveillées par l'ensemble des hommes de la famille. Ce qui au pays d'origine est un facteur de maintien en tutelle et dont on

pourrait attendre des effets retardateurs de leur intégration, semble paradoxalement être susceptible de se transformer en France en facteur d'ascension sociale. La surveillance à laquelle elles sont soumises joue en faveur de leur assiduité scolaire et les préserve des dangers de l'environnement dans les quartiers défavorisés où elles vivent (bandes, délinquance, drogue...); par ailleurs, la comparaison qu'elles sont amenées à faire entre la position qui leur est réservée dans leur milieu d'origine et celle dont elles ont l'exemple à l'école, de leurs camarades françaises, aiguillonne leur volonté de s'affranchir.

Leur parcours, lorsqu'elles réussissent, est alors particulièrement spectaculaire, à la mesure de l'obstacle plus élevé qu'elles ont à franchir. C'est ainsi que des chiffres de la récente enquête MGIS ⁽¹⁾, il ressort notamment que dans leur ensemble, les filles d'origine algérienne, si elles ne rattrapent pas le niveau d'études moyen des filles en France, sont toutefois plus nombreuses que leurs frères à poursuivre des études supérieures

Si le besoin qu'elles ressentent de sortir d'une tutelle pesante joue en faveur d'une émancipation par le biais de l'école, il ne faut pas sous-estimer les effets contradictoires de la protection dont elles bénéficient dans leur famille. L'environnement chaleureux de la famille d'Afrique du Nord, par exemple, constitue pour chaque enfant un atout appréciable mais peut aussi devenir un frein pour les filles dans leur revendication d'autonomie; si leur volonté d'adopter le modèle français de réussite sociale les conduit à s'affronter avec leurs parents, il arrive qu'elles soient amenées à préférer abandonner la lutte plutôt que de perdre ainsi un appui essentiel. L'enquête MGIS montre que si la moitié des jeunes gens d'origine algérienne se marient avec des Françaises, seulement le quart des filles se marient avec des Français.

Les avantages que la société française accorde aux femmes restent, aux yeux de ces jeunes filles, en concurrence avec la protection familiale et communautaire qui présente ainsi un aspect double: autant cette protection peut les aider à se repérer avant de prendre leur essor, autant elle peut aussi, et notamment dans une période où les jeunes des milieux défavorisés ne sont pas assurés de l'avenir professionnel et social qui les attend, les ramener en arrière.

Reste que l'impression générale qui prévaut est celle d'une bonne performance scolaire et sociale des filles contrastant avec une difficulté particulière d'intégration de leurs frères: qu'elle corresponde entièrement ou seulement partiellement aux indications statistiques, cette impression ajoute aux problèmes auxquels se heurtent de façon quasi-symétrique les garçons

Les garçons

Les pères et les frères ayant dans les familles dont il est ici question un statut traditionnellement dominant, les parents tendent à donner très tôt aux garçons une assez grande liberté, qui se traduit notamment par le fait qu'ils sont peu surveillés et souvent laissés à eux-mêmes dès leur jeune âge.

(1) Op. cit.

Ces deux facteurs qui dans les pays d'origine rendent leur situation enviable contribuent ici à les déstabiliser : à la maison, leur place de chef de la fratrie est remise en cause par la réussite scolaire et sociale de leurs sœurs ; à l'école, leur liberté les dessert en les laissant sans la discipline nécessaire à la réussite scolaire ; dans la rue, où ils ne bénéficient pas, comme au pays, d'une surveillance sociale des voisins et de la parentèle, ils sont directement exposés à tous les dangers déjà énumérés

Ils courent donc un risque considérable de se retrouver perdants sur les deux fronts : dans la culture d'accueil, ils ont du mal à émerger d'une place de niveau inférieur (pas de diplôme, petits boulots, chômage...). Par rapport à leur milieu, ils sont à la fois frustrés de leur domination sur leurs sœurs et peu considérés par les filles en âge de fonder un foyer, pour peu que celles-ci aient mieux réussi leur intégration.

La tentative de certains garçons de reprendre en mains leurs sœurs d'une façon ostentatoire peut alors être analysée tant comme une volonté d'affrontement avec la société française, qui ne leur accorde pas une place dont ils puissent se satisfaire, que comme une position de repli et un effort de récupération de l'ancienne position perdue, faute d'en avoir obtenu une nouvelle en échange.

On peut craindre que l'éducation familiale traditionnelle des garçons qui les conforte dans le culte de leur virilité contribue à les rendre réfractaires à toute manifestation d'autorité, les poussant ainsi à privilégier en guise de rapports sociaux l'affrontement soit avec les enseignants, soit avec les représentants locaux de l'autorité publique (vigiles ou forces de l'ordre).

Encourager les efforts d'intégration

Pour les filles ou pour les garçons, il s'agit d'encourager leur bonne intégration scolaire, puis professionnelle.

Il y aura éventuellement une aide particulière à apporter aux filles, pour les aider à convaincre leurs familles de leurs aptitudes. Pour les aider à conquérir leur nouveau statut dans le cadre familial l'action à mener est indirecte ; il est nécessaire d'une part d'agir envers les parents, notamment envers les mères, pour les persuader des possibilités d'épanouissement et de réussite de leurs filles, d'autre part, de soutenir la promotion sociale de leurs frères, ce qui offrirait à ceux-ci d'autres lieux de maîtrise et les détournerait de leur éventuelle volonté de contrôle sur elles.

Notons à cet égard qu'il n'est pas rare que les filles qui ont pris un départ réussi tendent à se tourner plus couramment vers leur père, ainsi choisi comme modèle, de préférence à la mère, et comme soutien susceptible de freiner l'ardeur dominatrice des frères. Par suite, l'affaiblissement de la position paternelle (voir ci-dessous) est de nature à nuire à cette évolution.

Il n'y a pas à apporter le même type de soutien spécifique aux garçons. La société française ne peut et ne veut pas (conformément à ses propres normes) leur rendre ce qu'ils ont perdu de leur ancien statut

dominateur. Le problème est même de les en détourner. Il s'agirait qu'ils récupèrent en amélioration de leur statut social ce qu'ils ont perdu par ailleurs. On se trouve donc confronté aux problèmes classiques d'intégration que l'on rencontre dans l'ensemble des couches les plus défavorisées, et qui ne sont pas fondamentalement différents pour eux de ce qu'ils sont pour les jeunes de leur catégorie sociale, quelle que soit leur origine. Sur ce front, aucune action à leur seule intention n'est envisageable, puisqu'il s'agit en définitive de combattre l'exclusion, en période de chômage, envers l'ensemble de la jeunesse.

Pour les uns et les autres, on assiste à un effort notable dans le domaine de l'action de type culturel par laquelle divers intervenants, associations ou pouvoirs publics, tentent de leur offrir des possibilités de création autonome ou de valorisation extra-scolaire et extra-professionnelle. Ce type d'action présente de nombreux avantages, encore faut-il se méfier des écueils qu'il recèle.

Ainsi a-t-on souvent poussé, dans les meilleures intentions du monde, à l'enferment dans une culture de portée restreinte, d'invention récente et aux ambitions réduites. En contribuant à leur faire une place à part, elle risque de conforter l'image des jeunes immigrés comme étant peu portés à réfléchir ou à apprendre, plus soucieux de facilité et de distraction que d'approfondissement. Ainsi, on a voulu successivement leur affecter, à titre de culture picturale, les tags ; à titre de culture musicale, le rap ; à titre de loisirs, le basket de rue. Or ces pratiques risquent, dès lors qu'elles leur sont essentiellement affectées et tendent à devenir exclusives d'autres possibilités, d'être une des voies de la marginalisation. Les jeunes maghrébins et les jeunes africains sont ainsi identifiés à une image parfois sympathique mais résolument peu ambitieuse.

Bien sûr, la conscience que l'installation de panneaux de basket ne peut pas être la réponse universelle à leurs aspirations diverses ne doit toutefois pas masquer l'intérêt réel pour eux de participer à toutes sortes d'activités collectives : le sport (de même que la musique) peut mener à une vie associative riche de possibilités d'intégration, parfois même professionnelle.

Encore faut-il éviter de les pousser par là vers un repli néfaste à leur intégration.

L'objectif est d'encourager la conquête par eux d'une place reconnue. On aurait ainsi la possibilité de renforcer l'égalité garçons-filles en faisant la différence entre place reconnue et domination, sans pour autant contredire l'image valorisante d'eux-mêmes que leur culture d'origine a pu donner aux garçons et qui est en soi un bien et non un mal.

Il y a dans cette optique deux approches à prendre en compte :

- En premier lieu il faut souligner que l'intégration passe pour eux par une meilleure compréhension des mécanismes de réussite dans notre société, qui leur offrirait des perspectives et les écarterait du risque de choisir la voie de garage de la petite délinquance ou de la position d'exclus assistés

Faute de prise sur ces mécanismes, ils ont tendance à intérioriser leur propre marginalisation, au point de se ressentir comme exclus de l'État de droit, et à rechercher, par conséquent, les avantages auxquels ils aspirent par des voies détournées ; la méconnaissance des rouages sociaux et administratifs, outre qu'elle les met en butte à des refus dont ils ne comprennent pas les motifs, entrave leur accession aux voies diverses d'intégration prévues par notre société. On voit naître ainsi la spirale qui les amène à renforcer leur vision pessimiste, selon laquelle la France est un État démocratique pour tous, sauf pour eux.

L'accueil qui devrait leur être réservé dans les antennes locales des administrations, quand elles existent, pourrait être l'occasion d'une meilleure connaissance des authentiques voies d'accès à leurs droits et des circuits administratifs normaux plutôt que des sentiers de la « débrouille ». De même, leur participation à des associations favoriserait leur meilleure connaissance des possibilités qui leur sont offertes, en les poussant à s pencher sur les circuits de financement des associations, les possibilités d'accès à des lieux divers pour les pratiques de leur choix, l'existence de voies socialement admises d'expression des revendications, par exemple ; ces apprentissages les détourneraient par là-même des effets négatifs de leurs tentatives désordonnées qui les conduisent trop souvent, pour sortir des difficultés, à contourner la règle pour obtenir ce qu'ils recherchent.

Bien entendu une telle visée suppose également que soit rigoureusement observées – à leur égard comme à celui de l'ensemble des français – les règles, et que soit sévèrement poursuivie et sévèrement sanctionnée toute pratique discriminatoire, notamment dans les relations avec l'administration et la police et dans l'accès au travail et au logement.

- En deuxième lieu, il convient de garder à l'esprit l'idée que le long de leur parcours coexistent en permanence des éléments d'intégration et des éléments de marginalisation ; la même recherche de repères peut par suite les conduire, selon les circonstances, vers l'une ou vers l'autre. Si l'on considère par ailleurs que l'intégration passe aussi par une recherche d'identité individuelle et collective qui est, autant que l'insertion dans la société, indispensable à sa réussite, on voit que la constitution d'une identité collective – donc de l'identification à un groupe – est périlleuse : le groupe choisi sera, selon ses caractéristiques, aide ou obstacle de poids à l'intégration.

Or le jeune immigré de milieu défavorisé ne rencontre pas facilement au cours de cette recherche le lieu adéquat pour une prise en charge collective de ses problèmes et pour leur expression sociale. La perte de puissance des anciennes « courroies de transmission » de la revendication ou de la révolte sociale induit une difficulté à accéder à une expression socialement autonome.

Les syndicats et les partis, organisateurs « naturels » des demandes sociales en société démocratique, notamment pour les classes défavorisées, sont cruellement absents des quartiers qui se retrouvent ainsi dépourvus des moyens traditionnels d'expression. Ajoutons que l'un des lieux historiques principaux de cette expression est l'entreprise, précisément rendue difficilement accessible, en période de chômage, aux populations concernées

Les pratiques associatives des jeunes gens

Dans de telles circonstances, le regroupement des jeunes en associations est une occasion essentielle pour les encourager à mettre en forme leurs espoirs et à valoriser ce qu'ils souhaitent dire et ont à offrir à la société. Les initiatives dans ce domaine sont d'ailleurs nombreuses et prometteuses. Les jeunes immigrés trouvent l'occasion par ce biais d'entrer directement en relation avec les pouvoirs publics, desquels ils sollicitent les aides financières nécessaires, et dans la répartition de ces aides, les choix et les objectifs politiques trouvent à s'appliquer. De plus, la simple volonté de créer une association, pratique très familière aux Français mais moins habituelle dans la plupart des pays d'origine, signale à elle seule la capacité d'adaptation à des méthodes reconnues dans le pays d'accueil.

Il est donc légitime d'encourager ces initiatives. Soulignons toutefois à ce sujet deux types d'écueil :

- Les financements passent par des institutions qui ont leur propre politique et leurs propres défiances. L'une et les autres ne sont pas toujours favorables aux initiatives des jeunes des quartiers difficiles qui tentent des actions, souvent peu spectaculaires, de recomposition du milieu social, notamment les associations ayant pour objet une meilleure connaissance de leur culture (réelle) d'origine et l'échange culturel avec les habitants du quartier venus d'autres horizons. De telles actions, qui devraient être encouragées comme porteuses d'une valorisation des cultures et d'une ouverture aux autres, sont pourtant défavorisées faute d'être portées par des associations suffisamment connues des financeurs institutionnels (notamment le FAS).

On ne peut que souhaiter que ces pratiques soient modifiées, et que soit soutenue la volonté ainsi exprimée par des jeunes de faire vivre leur propre culture. Contrairement aux craintes parfois exprimées, l'action ainsi menée sur leur lieu d'habitation, tournée vers leurs voisins, comporte plus de perspectives d'enrichissement réciproque que de risques de refermement sur soi. Un premier effort dans cette direction consisterait à supprimer les entraves administratives pour les financements de cette espèce et à simplifier les démarches qui sont imposées aux demandeurs.

En outre, le caractère annuel de l'octroi de subventions peut être particulièrement dommageable pour des actions qui par nature demandent du temps et pour lesquelles seule la persévérance porte des fruits, dès lors que les choix des organismes de financement sont susceptibles d'être modifiés et les subsides s'en trouver brusquement coupés. Il est nécessaire de s'orienter vers une contractualisation permettant l'action à moyen terme.

Par ailleurs on rencontre aussi des associations créées par les travailleurs sociaux qui entendent mener sur le quartier leur propre action. Ces actions indispensables à l'organisation de la vie locale (et dont la raréfaction est d'ailleurs préoccupante) restent toutefois sous la maîtrise des spécialistes et ne deviennent pas forcément une expression propre des groupes concernés.

- La constitution d'associations par les habitants d'un quartier est une voie de création de réseaux de solidarité qui échappent à l'enfermement communautaire. Porteuse d'un dynamisme positif, l'action associative présente un aspect multiforme qui fait sa richesse, au risque toutefois de quelques dérives.

Ainsi rencontre-t-on quelquefois des associations dont l'objectif est le repliement sur le milieu communautaire plutôt que l'ouverture, ou d'autres dont les dirigeants ont pour but essentiel d'obtenir pour eux-mêmes un petit pouvoir local fondé sur la connaissance des circuits, et des avantages personnels ; dans ces deux types de cas, le fonctionnement de l'association n'a pas toujours le caractère démocratique souhaitable. Le risque serait que les financeurs, s'étant d'abord laissés abuser par de tels groupes, en généralisent leur méfiance envers tous les autres.

Le tri entre les associations est un souci pour les organismes de financement et un exercice difficile. Ils disposent rarement de relais sur place pour s'informer de l'activité et de la consistance réelle des demandeurs de financement ; une certaine tendance à trier les demandes selon le seul nom de l'association a été notée.

Il est évident qu'un choix judicieux de l'intervenant à soutenir nécessite une bonne connaissance du terrain : il en résulte qu'une modification adaptée des circuits de distribution des financements devrait notamment prévoir la consultation systématique des autorités locales, essentiellement des maires, mieux placés pour apprécier la réalité des pratiques, afin de ne pas maintenir des méthodes d'attribution peu adaptées mais qui bénéficient de l'habitude.

Le cas particulier des populations originaires de Turquie

La communauté turque, difficile à connaître parce qu'arrivée depuis peu, ne semble pas rechercher le contact avec la société qui l'entoure et fait preuve d'une attitude particulièrement récalcitrante face aux valeurs françaises. Les enfants, notamment, sont placés sous le contrôle très strict des notables de la communauté ⁽¹⁾.

On note ainsi chez de nombreuses familles turques une tendance nette au refus de toute ouverture, qui inclut des modes particuliers d'éducation des enfants, dommageables à leur future intégration ; les parents préfèrent de façon fréquente retourner en Turquie chercher pour les enfants – dès leur jeune âge – des époux et épouses non suspect d'occidentalisation,

(1) On a vu récemment avec l'assassinat par sa famille d'une jeune fille à Colmar, jusqu'où cette rigidité a pu mener dans un cas extrême, la mort ayant été la sanction d'un début d'assimilation d'une fille à la société française. La punition du crime par la justice française, au lieu de provoquer une prise de conscience, a généré dans l'entourage des condamnés une incompréhension face à ce qu'il qualifie d'intolérance. C'est pour notre société, que ces actes et de telles réactions sont absolument intolérables.

dans le but de maintenir intactes les attitudes et la culture d'origine à travers les générations.

Dans un autre ordre d'idées, la préférence quasi-exclusive de ces familles pour des programmes de télévision en provenance de Turquie, sans constituer une attitude si peu que ce soit répréhensible, manifeste leur désintérêt marqué pour l'environnement d'adoption ; si les immigrés installent souvent chez eux une parabole, on en voit avec une fréquence étonnante sur les balcons des familles turques.

Cette faible perméabilité apparente à toute intégration doit sans aucun doute être mise en rapport avec le caractère récent de cette immigration, et avec le fait que les émigrants turcs ont jusqu'ici eu l'occasion de connaître, davantage que la société française, la société allemande, qui admet, contrairement à la nôtre, un mode de cohabitation communautariste et s'accommode des particularismes affirmés.

Outre la persistance de liens très serrés avec la culture d'origine, la distance entre cette culture et la nôtre, plus importante que celle qui existait dans le cas des immigrations plus anciennes, notamment celle en provenance du Maghreb, entrave les progrès de l'intégration. Aussi les difficultés des intervenants dans les quartiers où se concentrent les immigrés turcs sont-elles pour le moment assez lourdes : dans un premier temps, la simple rencontre avec les familles, notamment avec les femmes, est l'objectif à atteindre.

En tout état de cause, pour les jeunes générations vivant dans ces milieux, et notamment pour les filles, la fréquentation de l'école française reste le lieu de socialisation privilégié pour ceux d'entre eux qui décideront de s'installer à long terme en France.

C'est encore l'occasion de noter la place essentielle de la scolarisation, soit qu'elle constitue le seul moment d'intégration pour les enfants auprès desquels la famille se refuse à ce rôle, soit qu'elle contribue à la réussite sociale des enfants mieux soutenus

Les cultures d'Asie

L'origine sociale

La plupart des Français ont coutume de considérer les immigrés asiatiques comme constituant une seule communauté. Cette vision est fautive : les immigrés asiatiques sont de provenances diverses, et ont connu avant leur venue une histoire et des cultures nettement différenciées. On leur reconnaît pourtant, en général, un certain nombre de traits communs, et notamment leur apparente réussite dans leur société d'adoption.

Il ne faut toutefois pas oublier, avant de rechercher quels facteurs à caractère culturel sont susceptibles de constituer des explications de cette réussite, que les immigrations en provenance d'Asie du sud-est sont, dans une proportion notable, d'origine sociale plus élevée que les immigrations venues d'Afrique ou de certaines régions d'Europe. Parmi eux on trouve nombre de cadres, fonctionnaires ou non, et de commerçants, et très peu de paysans, qui sont en revanche nombreux dans les groupes d'immigrés venus

de la vallée du fleuve Sénégal, par exemple. Cette différence ne peut manquer de jouer son rôle dans le déroulement de leur installation en France, outre qu'elle s'ajoute à certains facteurs spécifiques d'ordre culturel.

L'importance de la réussite

Dans son ensemble, l'immigration asiatique présente la particularité de conserver des structures très fortement communautaires sans provoquer de la part des Français de réaction de rejet. Il est probable que la raison de cette tolérance est dans leur grande autonomie : les Asiatiques sont connus par les autorités comme ceux qui ne réclament rien et s'arrangent pour créer entre eux les solidarités nécessaires pour empêcher la marginalisation des arrivants les plus démunis. Cette forte cohésion sociale, qui est un des aspects remarquables de leurs cultures, semble en l'état actuel jouer en faveur de l'intégration.

Comme c'est le cas chez les Maghrébins, les Asiatiques dans leur ensemble accordent une importance considérable à la vie familiale. Les parents font de la réussite de leurs enfants dans la société d'accueil le centre de leurs efforts. Des chercheurs soulignent que dans la conception confucéenne de la famille, la réussite d'un des membres est la fierté de chacun des autres, puisque c'est la famille qui constitue l'entité centrale, plutôt que l'individu. Chacun a à cœur de se conformer aux désirs supposés des ancêtres et de leur faire honneur. Peut-être les questions de rivalité familiale nées d'une réussite inégale de ses membres risquent-elles moins, par suite, de provoquer des dégâts, que dans les types de familles où la domination traditionnelle des garçons sur les filles et des hommes sur les femmes, au fondement de l'ordre, supporte mal d'être contredite par les faits.

Les conséquences pour les enfants

La réussite de la deuxième génération

L'orientation scolaire des enfants est fermement dirigée par les parents, et certaines études montrent qu'ils préfèrent faire de leurs enfants des scientifiques plutôt que des littéraires. Il semble qu'ils ont davantage le souci de se trouver à la pointe de la modernité, que de conserver des liens (éventuellement imaginaires) avec le passé. La rigueur des sciences exactes répond-elle mieux à la rigueur de la morale et de la philosophie confucéenne, faites d'un système d'obligations et de devoirs strictement hiérarchisés ?

Toujours est-il que le résultat d'ensemble est positif en matière de réussite scolaire. Les parents veillent à l'effort des enfants, que l'on voit peu en bandes dans les rues. Outre qu'ils réussissent de bons cursus scolaires ils sortent en général de l'éducation nationale avec des formations qui devraient favoriser leur recherche d'emploi. On peut constater qu'ils ont une attitude plutôt confiante dans l'avenir et particulièrement volontariste en matière d'ascension sociale. L'image de populations acharnées à réussir leur est d'ailleurs attachée par leurs voisins français. Il en résulte que dans les quartiers où ils habitent, les écoles, même si elles concentrent une part importante d'élèves étrangers, bénéficient d'emblée, contrairement à celles des quartiers habités par d'autres nationalités, d'une réputation favorable.

L'avenir de la troisième génération

A l'inverse de quelques jeunes maghrébins et africains, notamment de ceux de sexe masculin, les jeunes issus du sud-est asiatique expriment vigoureusement le souhait de bénéficier des valeurs de la société française. Elles leur apparaissent comme un facteur de liberté susceptible de contrebalancer certains aspects d'une culture d'origine qui tout en leur donnant une assise solide, leur a été transmise au prix d'un encadrement qu'ils ont souvent vécu comme très contraignant. La deuxième génération semble vouloir élever ses enfants dans une distance plus grande aux valeurs de la culture d'origine.

On ne peut prédire si cette volonté produira une troisième génération plus intégrée ou plus perturbée. Toutefois pour le futur immédiat, on ne constate pas chez ces jeunes gens de difficultés de constitution de l'identité aussi considérables, ou tout au moins aussi visibles, que parmi les autres populations d'enfants d'immigrés.

Le logement et l'insertion des cultures d'origine dans le milieu d'accueil

Les interférences entre les problèmes d'habitat et l'impact des différences culturelles

Les lieux d'habitation où on rencontre la plus grande difficulté quant à l'insertion présentent des caractéristiques qui peuvent faire, de la persistance des habitudes culturelles différentes, un facteur de tension permanente. Les habitations collectives des quartiers difficiles en sont un exemple : elles ne se prêtent pas au même type de voisinage que les villages africains, ni que les maisons maghrébines refermées autour d'un patio, et peuvent rendre insupportable ce qui serait admissible dans des conditions matérielles différentes.

Le mode d'habitat

L'absence de lieux se prêtant à la persistance des modes de vie d'origine ne peut pas toujours trouver de solutions simples. Notamment, la taille de la famille et la conception très large de la solidarité parentale, valorisée dans les pays d'origine, entre en conflit avec l'organisation urbaine française, mieux adaptée en général au modèle de la famille réduite au couple et à ses enfants, généralement peu nombreux. Par suite, autant le souhait de disposer de lieux de culte, en dépit de difficultés politiques, ne devrait pas soulever de problème de principe, autant la tentative pour trouver des logements adaptés à la famille très nombreuse ou très élargie est problématique. Au surplus, la recherche de solutions en matière d'habitat ne doit pas

nécessairement permettre ou favoriser la persistance de toutes les coutumes du pays d'origine ; soulignons à cet égard deux risques :

- celui d'offrir, en marge de la société d'accueil, la possibilité de ne pas s'intégrer à des populations qui pourraient être amenées ainsi à se replier sur elles-mêmes sans adopter notre mode de vie. S'il est généralement accepté par les sociétés anglo-saxonnes, un tel choix à caractère communautaire est étranger à la conception française de l'intégration ;

- celui de créer, dans l'environnement des populations concernées, un motif de rejet supplémentaire : adapter le mode de logement à une demande atypique, comme d'ailleurs toute mesure spécifique, risque d'être perçue par la population française voisine comme tendant à privilégier les étrangers à leur détriment, sans pour autant satisfaire toujours les populations concernées, qui peuvent y voir une manière supplémentaire de les singulariser et de les désigner à l'attention générale.

Les lieux d'habitat

Reste toutefois que le traitement des questions d'habitat des populations étrangères peut, selon les choix, aggraver les difficultés ou y apporter des remèdes. Or la tendance actuelle en matière de logement provoque une accumulation des facteurs aggravants.

En particulier, dans les quartiers où se concentrent les populations en difficulté, parmi lesquelles les populations immigrées sont nombreuses on rencontre toutes les raisons pour que les problèmes présents à l'origine se retrouvent insolubles au bout de quelques années. Ainsi la cohabitation de familles élargies, dans une situation d'entassement dans les logements ajoute à l'irresponsabilité trop fréquente des adultes quant à la surveillance des enfants, aux détériorations diverses des locaux collectifs, et rend vite insolubles les problèmes de voisinage... d'où le dilemme devant lequel peut se trouver un élu : face à une famille africaine petitement logée, on peut hésiter à attribuer un cinq pièces qui améliorerait la situation, au risque de provoquer l'arrivée de l'ensemble de la famille restée au pays.

La politique de logement social

Le manque de cohérence des politiques de logement social met les responsables dans des situations impossibles à gérer.

La politique de distribution des logements sociaux ne correspond pas à un souci d'intégration

- Les attributaires de ces logements sont distincts des autorités locales : il peut s'agir de la préfecture, de la ville métropole pour les banlieues dotoirs (Paris pour la région parisienne), des employeurs institutionnels (par exemple, dans la région parisienne, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris) ou des gestionnaires institutionnels (par exemple la société centrale immobilière de construction, SCIC).

- En outre, certaines communes se détournent de la construction de logements sociaux. Dans ce cas ni les autorités de l'État ni celles de la région ou du département ne disposent des moyens d'inciter les communes récalcitrantes à participer à l'effort général, et les déséquilibres persistent.

De ces deux facteurs résulte une tendance permanente à l'aggravation des difficultés :

- chaque attributaire choisit en général de regrouper les logements qui lui sont réservés dans un même quartier, pour des facilités de gestion ;
- chaque attributaire a réservé les locaux placés dans des quartiers « à problèmes », à ses propres locataires en difficulté ;
- les distributeurs institutionnels de logements sociaux placent tout naturellement les populations en difficulté et prioritaires en matière d'attribution de logements là où il y a déjà des logements sociaux disponibles (ainsi, on trouve beaucoup de personnes en difficulté dans telle commune, mais aucune dans la commune frontalière puisqu'elle n'a pas construit de logements sociaux) ;
- si l'on prend l'exemple de la banlieue parisienne, parmi les attributaires de logements au titre du 1 % patronal, on rencontre notamment, compte tenu de l'économie locale, des entreprises de petite taille, employant souvent des employés africains, parfois polygames, qui se retrouvent ainsi regroupés avec les populations citées ci-dessus ;
- le résultat d'une pratique qui réserve les quartiers les plus ingrats aux cas les plus difficiles consiste en aggravation des problèmes et en désaffection pour ces quartiers. La spirale est ainsi engagée : le quartier offre une image d'échec, provoquant la fuite des entreprises et l'appauvrissement de la population. Une famille arrivant dans un quartier de ce type court le risque maximum d'être freinée dans son évolution.

L'ensemble de ces difficultés pèse sur les élus locaux

L'ensemble de ces difficultés pèse sur les élus locaux qui n'ont pas été à l'origine des décisions mais se retrouveront devant les problèmes de gestion et financement induits : une fois que les populations ont été logées par les institutions, c'est à la mairie de financer l'accompagnement du logement (crèches, écoles, transports, etc. et mesures sociales). Une telle situation est porteuse d'incohérences.

La politique visant à faciliter l'accès de certaines des populations défavorisées à la propriété de leur logement n'a pas eu, de ce point de vue, des effets toujours favorables. Ainsi certaines copropriétés ont-elles souffert du manque de ressources des nouveaux propriétaires, incapables de pourvoir aux charges qui leur incombent.

En outre certains accédants ont, dans leur nouvelle propriété, rassemblé leurs proches, et les regroupements par pays d'origine ont été recherchés par les acheteurs eux-mêmes. Dans ces conditions les tentatives locales pour améliorer l'équilibre des populations et l'état des bâtiments sont parfois heurtées à des difficultés aggravées.

Les étrangers et leur voisinage

C'est parmi les populations aux prises avec l'ensemble des problèmes résumés ci-dessus, que la manifestation de différences, notamment culturelles, représente un facteur majeur de risque d'intolérance réciproque. En période de crise, les immigrés ne sont certes pas les seuls exclus. Mais pour certains d'entre eux, leur arrivée récente constitue un risque supplémentaire de marginalisation qui s'ajoute aux difficultés économiques communes. Ils sont à la fois plus visibles aux yeux du voisinage et plus déroutés devant une société inconnue. Alors que, de l'avis général, la dispersion des difficultés évite les problèmes, tant avec l'entourage que pour la famille elle-même, la tendance en matière de logement est à leur regroupement.

Dans nombre de cas, on laisse ainsi face à face d'une part les individus les plus fragiles de notre société-même, ceux qui se sentent, de par leur exclusion sociale, les plus menacés dans leur propre culture et leur identité, et d'autre part, de nouveaux venus qu'ils ressentent comme une menace supplémentaire tant en matière sociale qu'en matière d'identité. La pratique, sur un tel terrain, d'habitudes culturelles différentes peut être facteur d'explosion. Tout ce qui, dans une situation normale, pourrait être facteur positif d'enrichissement réciproque devient ici danger d'affrontement et d'enfermement.

Cet effet est double :

La perception des population immigrées par le voisinage français

Quant à la perception des population immigrées par le voisinage français : c'est ainsi que les habitudes culinaires provoquent parfois l'intolérance au lieu de la curiosité, les habitudes en matière de relations sociales sont ressenties pour l'essentiel en termes de bruits excessifs, la taille inhabituelle du groupe familial décourage l'hospitalité des voisins, etc. ainsi tout ce qui devrait donner lieu à la rencontre entre les groupes et à leur enrichissement mutuel accroît l'intolérance née de la méconnaissance.

La population immigrée

La population immigrée pour sa part, conduite à se replier sur elle-même par un environnement en général peu accueillant, tend à reproduire sur place les anciens modes de vie, sans que naisse en son sein une volonté d'intégration à la société d'accueil. Lorsqu'elle existe, d'ailleurs, une telle volonté se heurte durement aux obstacles économiques liés à la conjoncture. Les hypothèses pessimistes, dominantes parmi cette population, quant à s'avenir ne sont par suite pas forcément démenties par l'expérience qu'elle acquiert.

Pour les gens déracinés de leur pays, leur nouveau territoire d'habitation tient lieu d'histoire, puisqu'avec la leur ils ont perdu les liens. Outre qu'il en résulte une tendance à reconstituer le pays dans l'appartement, avec les problèmes subséquents ci-dessus évoqués, l'arrivée sur un territoire

ressenti comme hostile risque de ne leur laisser aucun autre choix que le repliement et par suite à la perte rapide des repères nécessaires

Les difficultés sont aggravées lorsque le quartier d'accueil est lui-même sans passé et ne se ressent pas comme une unité vivante, susceptible d'accueillir les nouveaux arrivés. Les conséquences sur les générations nouvelles sont de plus en plus inquiétantes. Les travailleurs sociaux notent l'apparition dans les rues des quartiers difficiles de bandes constituées d'individus de plus en plus jeunes et déjà en perte de repères.

Dans de telles conditions, puisque le lien avec la société française ne se fait pas, le seul lien social susceptible de survivre est celui que les populations immigrées ont pu conserver, sur place et au pays, avec leur communauté d'origine. On a vu plus haut les bienfaits potentiels d'un tel maintien, quant à la valorisation des individus et quant à l'accueil des arrivants, lorsque les circonstances présentent au moins quelques aspects favorables. Lorsque les facteurs de repli sont trop lourds, au contraire, ce maintien des liens devient lui-même une entrave à l'évolution.

Les dangers du communautarisme

Le regroupement de populations défavorisées, au lieu de dynamiser les communautés concernées, entraîne l'effet inverse. C'est ainsi que l'on voit se maintenir des structures sociales traditionnelles très contraignantes : on a déjà cité le cas de la communauté turque, on peut y ajouter la majeure partie des populations africaines récemment arrivées.

Dans de telles circonstances, les objectifs de chaque immigrant ne se distinguent pas de ceux de la communauté, eux-mêmes assignés par des notables traditionnels dont l'intégration en France est parfois faible. Souvent, l'objectif unique socialement reconnu est le maintien du flux financier qui entretient la population du village d'origine. Aussi bénéfique soit-elle dans ses effets globaux, la volonté de maintenir ce flux coûte que coûte peut constituer un élément de blocage des stratégies individuelles et peut freiner certaines initiatives visant à l'intégration.

D'ailleurs, tenues à l'écart par le voisinage et privées des possibilités d'insertion économique, certaines de ces populations créent pour subsister leurs propres circuits clandestins, parfois strictement réservés à leur compatriotes : ateliers de fonderie ou de confection, etc. Ces pratiques, qui certes dénotent par ailleurs une capacité certaine à trouver dans une situation difficile des solutions autonomes, sont pourtant aussi néfastes à l'ordre public lorsqu'elles violent la réglementation relative au travail et au séjour, qu'à une évolution des personnes concernées vers une intégration effective.

On ne peut que regretter en définitive le maintien d'une politique de logement qui favorise systématiquement le regroupement des populations immigrées, sans considération du fait que par là même on regroupe également leurs difficultés économiques et leurs problèmes d'adaptation à la société française. Cette persistance dans l'erreur a l'effet néfaste de pousser au maintien, dans chaque communauté, de ceux des liens entre ses membres

qui risquent de perpétuer leur mise à l'écart, sans pour autant favoriser une vie collective suffisamment valorisante pour les protéger contre le risque de déstructuration.

Conclusion

Il n'y a pas de type de structure familiale ou d'habitudes sociales qui seraient un obstacle radical à l'intégration de populations immigrées : on rencontre des facteurs qui permettent une intégration plus ou moins facile ou rapide, et ils se rencontrent avec un environnement plus ou moins favorable.

On voit donc qu'il n'est pas possible d'opposer intégration et existence de spécificités culturelles. L'enjeu consiste à arriver à une combinaison des deux facteurs.

Pour réussir, sont nécessaires d'une part l'existence de possibilités réelles d'accueil dans notre société et d'insertion sociale, pour que l'effort d'intégration ne se heurte pas à l'échec et au repli, voire à la réaction en retour, et d'autre part la lutte contre l'effet d'enfermement d'un communautarisme qui constituerait en réalité un refus collectif d'intégration.

Les enseignements des langues et cultures d'origine (ELCO)

Les jeunes non francophones peuvent difficilement être intégrés dans le système scolaire à leur arrivée en France. Une adaptation est nécessaire qui passe par un apprentissage de la langue française. L'enseignement dans la langue maternelle est alors un enseignement de transition.

L'objet des « enseignements des langues et cultures d'origine » est autre. Ils s'adressent à des jeunes intégrés dans le système scolaire, souhaitant conserver des liens avec leur langue et culture d'origine et dont le français est souvent la langue parlée en famille. Ce ne sont pas des enseignements de transition mais des enseignements parmi d'autres. Ce sont ces enseignements qui ont été développés en France à la fin des années soixante dix par l'Éducation nationale. Or rapidement ces enseignements ont fait l'objet de critiques constamment renouvelées mais jamais à ce jour suivies d'effets. Les rapports se sont succédés notamment ceux de l'Inspection générale de l'Éducation nationale qui ont analysé avec rigueur le fonctionnement des « ELCO » et proposé une réforme du système.

Le Haut Conseil à l'intégration n'entend pas revenir sur cet éminent travail interne au ministère de l'Éducation nationale. Il entend simplement, compte tenu de ces analyses, mais aussi compte tenu des analyses et points de vue des différents acteurs, rappeler l'origine de ces enseignements, leur évolution et exposer les réformes souhaitables sur lesquelles chacun s'accorde.

Genèse et situation des ELCO

La volonté de donner aux enfants des travailleurs étrangers un enseignement de langues et cultures d'origine (ELCO) remonte à 1973. L'objectif était d'assurer une meilleure insertion de ces enfants tout en préservant les possibilités d'un retour au pays. La logique première et la conception originelle des ELCO étaient fondées sur le caractère non durable

d'une partie de l'immigration. L'enseignement de la culture et de la langue d'origine devait faciliter un retour de ces enfants. Mis en œuvre d'abord par simple circulaire pour les enfants de Portugais (1973), l'enseignement des « langues et cultures d'origine », s'est étendu ensuite aux enfants issus de l'immigration italienne et tunisienne (1974), espagnole et marocaine (1975) yougoslave (1977) turque (1978) et algérienne (accord bilatéral de 1981).

Les ELCO ont globalement les caractéristiques suivantes

- Ils sont théoriquement ouverts, en fonction des demandes des parents auxquels des questionnaires sont envoyés, uniquement aux enfants ayant une des nationalités précitées, essentiellement dans le primaire. En réalité il s'agit d'enfants dont les parents ont une de ces nationalités.

- L'enseignement est intégré aux écoles françaises.

C'est l'administration de l'Éducation nationale qui prend l'initiative de proposer aux parents des enseignements de langues et cultures d'origine. Elle s'adresse aux parents selon leur origine nationale en leur adressant des questionnaires bilingues. Selon les réponses apportées questionnaire officiel, le ministère ouvre ou non des classes de langues et cultures d'origine. L'administration suscite ainsi une demande à laquelle elle s'efforce de répondre.

Les enfants bénéficient de trois heures par semaine d'enseignement de langues et cultures d'origine. A l'origine les cours étaient organisés hors temps scolaire. Puis la norme est devenue « l'intégration » de ces cours dans l'emploi du temps des élèves. Les cours se substituaient ainsi à d'autres enseignements. L'inconvénient d'une telle substitution a induit une réapparition des cours en temps différé. A l'heure actuelle les effectifs des cours dit « intégrés » et ceux des cours dit « différés » sont à peu près identiques.

Les cours ayant lieu dans le cadre du service public de l'Éducation nationale, les enseignants sont normalement soumis à la réglementation de l'école et aux règles du service public. Quant à l'enseignement lui-même, il donne lieu à des notes, sans être assorti d'un examen ou diplôme ; seuls les ELCO de portugais permettent l'acquisition d'équivalences.

- Les cours concernaient en 1993-1994 essentiellement les enfants des écoles primaires (99 184 enfants). Ils concernaient pour moins de 10 000 élèves des collégiens et lycéens. En effet, les accords avec les gouvernements étrangers concernent pour l'essentiel le primaire et marginalement le secondaire.

- L'organisation de ces enseignements est prise très largement en charge par le pays dit « d'origine ».

Les programmes sont élaborés par les pays « d'origine ». Théoriquement ils devraient tenir compte des principes généraux de l'Éducation nationale française.

Le financement est assuré par ces pays puisque ces derniers envoient les enseignants et des inspecteurs et mettent à la disposition des enfants les manuels. L'administration française se contente de mettre à la disposition des ELCO l'infrastructure : elle ouvre ses écoles et assure aux

enseignants étrangers des moyens matériels identiques à ceux dont disposent leurs collègues français (en matière de photocopie ou matériel audiovisuel par exemple). Les inspecteurs français de l'Éducation nationale surveillent aussi le fonctionnement de ces enseignements

- L'ensemble du système est piloté pour chaque pays par des comités bilatéraux dits « mixtes » qui décident des créations ou fermetures des cours et s'efforcent de résoudre les difficultés rencontrées.

Une perte d'intérêts globale, mais des réalités contrastées

Les effectifs des ELCO diminuent régulièrement depuis quelques années en dépit de la croissance des effectifs des élèves marocains

En 1984-1985, on comptait 137 532 élèves pour 4 456 écoles d'implantation. En 1985-1986 ces chiffres étaient de 115 500 élèves dans 4 345 écoles d'implantation avec 1 766 enseignants étrangers. En 1988-1989, les effectifs d'élèves sont passés dans le primaire à 103 131 pour 1 822 écoles d'implantation et en 1993-1994 on ne dénombrait que 99 183 élèves dans le primaire dans 4 480 écoles d'implantation avec 1 043 enseignants étrangers.

Les effectifs concernés subissent donc une lente et constante « érosion » passant de près de 140 000 élèves à moins de 100 000 en dix ans.

La baisse des effectifs s'explique par une chute des 3/4 des effectifs en portugais, 41 419 élèves en 1984-1985 contre 11 308 en 1993-1994 et en espagnol, 8 364 élèves en 1984-1985 contre 2 186 en 1993-1994. Elle s'explique par une chute de plus de moitié des effectifs en arabe algérien, 36 345 élèves en 1984-1985 contre 15 322 en 1993-1994.

Les effectifs en italien et en turc sont restés à peu près identiques sur la période : 14 398 élèves en 1984-1985 en Italien contre 14 165 en 1993-1994 et 14 783 élèves en turc en 1984-1985 pour 14 515 en 1993-1994. Les effectifs ont très légèrement cru en arabe tunisien : 8 471 élèves en 1984-1985 contre 9 308 en 1993-1994.

Par contre, la volonté des autorités marocaines de garder un lien avec leurs ressortissants émigrés en France et leurs soucis consécutifs de développer les ELCO, se sont traduits par une multiplication par trois des effectifs en arabe marocain : 10 427 élèves en 1984-1985 contre 32 379 en 1993-1994. Sans cet effort des autorités marocaines, la chute globale des effectifs aurait été encore plus significative.

Notons qu'en 1994 les effectifs en langue yougoslave sont quasi-inexistants.

Le cadre juridique

Deux bases juridiques distinctes fondent le fonctionnement des ELCO.

Des accords internationaux régulièrement ratifiés ou approuvés et publiés

Des accords impératifs avec l'Algérie et le Maroc

– L'accord avec l'Algérie a été signé le 1^{er} décembre 1981 et a été publié par décret du 16 décembre 1984 paru au *Journal officiel* du 11 décembre 1984. Il prévoit l'organisation, à l'intention des élèves algériens scolarisés dans les écoles élémentaires françaises, d'un enseignement complémentaire spécifique fondé sur l'étude de la langue nationale et la connaissance de leur pays et de leur civilisation.

L'accord est **impératif** pour l'organisation de cet enseignement **dans le cadre de l'enseignement officiel** et les résultats acquis par les élèves doivent être pris en compte dans l'appréciation générale du travail scolaire.

L'accord permet aussi à titre facultatif l'organisation de cours de langue et de civilisation ainsi que des activités éducatives extra-scolaires en dehors des heures de classe. Les enseignants sont soumis aux règles en vigueur dans les établissements français

– L'accord signé le 14 novembre 1983 avec le Maroc et publié par le décret 91-774 du 7 août 1991 (*Journal officiel* du 11 août 1991), prévoit aussi l'organisation des cours d'ELCO dans les écoles primaires françaises. Cet **enseignement est intégré à l'horaire officiel français** et est pris en compte au même titre que les autres disciplines. L'accord prévoit une soumission des enseignants aux lois et règlements en vigueur en France.

Les accords conclus avec le Portugal et la Tunisie laissent une marge de manœuvre aux autorités françaises

– L'accord signé avec le Portugal le 11 janvier 1977 relatif à l'immigration et à la famille des travailleurs immigrés, publié par décret du 11 mai 1977 paru au *Journal officiel* du 17 mai 1977, prévoit de « *favoriser le contact des enfants portugais avec leur langue et leur culture d'origine pendant la durée de la scolarité obligatoire* ». Les enfants portugais scolarisés dans les écoles élémentaires « **peuvent** » recevoir sur demande des familles et selon les conditions locales, un enseignement différé ou intégré de leur langue par des maîtres portugais. C'est sur cette base qu'ont été développés les ELCO portugais.

– L'accord signé le 12 mars 1986 avec les autorités tunisiennes publié par décret du 12 janvier 1987 (*Journal officiel* du 16 janvier 1987) est également souple puisqu'il n'impose pas l'organisation d'enseignement de langues et cultures d'origine à l'école primaire mais en autorise

l'organisation dans le cadre des heures officielles ou en temps différé si les élèves sont dispersés. Les enseignements sont également soumis aux lois et règlements en vigueur dans les écoles.

Des accords intergouvernementaux non approuvés et non publiés

La France a déferé aux souhaits de ses partenaires en organisant dans les écoles primaires des ELCO sur la base de conclusions de groupes de travail bilatéraux. La France et l'Espagne, dans le cadre de leurs relations bilatérales, se sont ainsi entendues pour mettre en œuvre des ELCO. La cinquième session de la commission mixte franco-espagnole des 7, 8 et 9 novembre 1978 en témoigne. L'Espagne avait souhaité un prolongement de ses efforts dans le domaine de l'éducation des enfants de ses ressortissants et la partie française avait déferé aux souhaits de son partenaire. Régulièrement cette question est évoquée lors des réunions de travail des groupes communs.

Avec l'Italie, des efforts conjoints ont tendu à mettre en œuvre des ELCO ouverts non seulement aux enfants italiens mais plus largement aux enfants d'origine italienne. Un schéma de développement souple en fonction des possibilités avait été tracé lors de la dix-septième session de la commission mixte franco-italienne des 14, 15 et 16 mai 1979.

Avec la Turquie, c'est également de façon expérimentale que furent mis en place les ELCO. Au vu des premiers développements, une réunion d'experts français et turcs tenue à Ankara le 26 janvier 1982 avait fait le point de la situation et tracé les perspectives d'un développement de ces enseignements.

Compte tenu des accords signés, la France es **tenue** d'organiser des ELCO. en arabe algérien et marocain. Pour le reste, elle n'a pas compétence liée et conserve une marge de manœuvres. L'évolution du système n'est donc pas théoriquement contrainte par le cadre juridique pour cinq des sept pays concernés. Et même en ce qui concerne les ELCO d'arabe algérien et marocain, leur évolution dépend des demandes des familles et de la volonté conjointe des deux parties, comme le montrent respectivement la baisse des effectifs en cours d'arabe algérien et la montée parallèle des effectifs en cours d'arabe marocain.

Les raisons d'un maintien

Nous distinguons cinq raisons d'inégale portée.

– L'enseignement des langues et cultures d'origine répondait à une volonté des pays d'émigration. Même si ceux-ci sont conscients d'une nécessaire évolution, y compris les pays du Maghreb, ils n'en restent pas

moins attachés au maintien des liens avec les enfants issus de l'émigration et/ou du maintien d'une influence culturelle. La France peut difficilement faire l'impasse sur les souhaits de ses partenaires

– L'enseignement de ces langues est le pendant du maintien du Français dans les pays partenaires. La France ne pourrait sans doute pas supprimer ces enseignements sans que l'enseignement du Français en ces pays en subisse les conséquences

– Les familles immigrées ou issues de l'émigration souhaitent transmettre à leurs enfants leur langue ou culture dite « d'origine ». Un tel enseignement peut permettre une valorisation des enfants issus de milieux souvent défavorisés. Il peut permettre à ces enfants de trouver dans la découverte de leurs origines familiales un point d'encrage utile et valorisant.

– L'existence d'un tel enseignement dans le cadre du service public de l'éducation nationale évite aux familles de se tourner vers un milieu associatif parfois étranger au concept républicain de l'intégration.

– Nombre de ces enseignants sont des instituteurs expérimentés qui peuvent apporter leur compétence mais aussi parfois un soutien aux élèves.

La nécessité d'une évolution

Cinq facteurs négatifs imposent de repenser le système des ELCO. Certains des termes que nous utilisons entre guillemets sont repris du rapport de l'Inspection générale de l'Éducation nationale de juin 1992.

Des enseignants « marginalisés »

Rares sont les enseignants étrangers intégrés à l'équipe éducative.

Ils sont marginalisés et donc leur enseignement ne peut être conçu selon le programme général auquel sont soumis les élèves et intégré à celui-ci. Leur fréquente dispersion entre plusieurs écoles ne facilite pas leur intégration ni d'ailleurs pour certains d'entre eux leur insuffisante préparation au travail en France.

Notons que des enseignants, notamment les enseignants turcs, ne parlent quasiment pas le français ou le maîtrisent trop mal. Un tel état de fait ne peut être accepté car il va à l'encontre de l'intégration nécessaire de ces enseignants et par-là même des cours qu'ils dispensent dans le cadre du service public de l'Éducation nationale. En outre, le contact avec tous les élèves n'est alors pas assuré car pour certains leur langue est le français et non la langue dite « d'origine ».

Un enseignement inadapté

L'Inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN) a écarté les accusations d'intégrisme ou d'entorses faites à la laïcité qui peuvent exister mais resteraient secondes. Il est vrai que certains enseignants turcs viennent de l'enseignement privé turc qui ne les prépare pas à travailler dans le cadre du système d'enseignement français. Il n'en demeure pas moins nécessaire que les autorités françaises soient associées au choix de ces enseignants qui participent au service public de l'éducation. Elles ne peuvent se délaisser complètement d'une telle responsabilité.

L'inadaptation de l'enseignement résulte aussi des programmes non conçus en fonction de ce qui est enseigné à l'école française et de méthodes d'enseignement dépassées. L'apprentissage par cœur et le choix de la répétition, notamment dans les classes d'arabe, dissuadent des élèves de poursuivre cet enseignement. Le rapport de l'IGEN parlait d'un ennui trop fréquent. Les enfants se lassent, donc suivent mal ou se détournent ultérieurement de tels enseignements. Là encore une meilleure intégration du corps enseignant et une harmonisation de ses pratiques permettraient sans doute d'éviter le découragement des élèves.

L'enseignement « d'une langue devenue étrangère »

L'IGEN notait que « *la langue est de moins en moins maternelle* ». Souvent les enfants s'expriment entre eux en français. D'ailleurs, la langue enseignée est parfois différente de celle utilisée dans les familles. L'arabe enseigné est ainsi l'arabe littéral fort différent de l'arabe dialectal parlé par les familles.

Les instituteurs étrangers ne sont pas formés à l'enseignement de ce qui est pour beaucoup d'enfants une langue étrangère. Un rapport de l'INED de décembre 1993 notait cette mutation de la langue d'origine en langue étrangère. Pour cent parents d'origine étrangère, le taux de pertes, c'est-à-dire le nombre de parents ne s'adressant pas à leurs enfants dans leur langue d'origine est de 90 % pour les Italiens, 80 % pour les Espagnols, 55 % pour les Portugais, 50 % pour les Arabes mais seulement de 5 % pour les Turcs.

Un risque de marginalisation des enfants

Le risque existe surtout lorsque l'enseignement est « intégré ». En effet les enfants sont retirés de la classe pour suivre les heures de langues et cultures d'origine. Ainsi ils ne participent pas à toutes les activités de la classe et ne suivent pas des cours parfois valorisants et attractifs. Cette séparation des enfants est dommageable pour l'unité de la classe et la parfaite intégration des enfants concernés.

Notons surtout qu'il est contraire à la finalité même du service public de l'éducation de ne réserver des cours qu'à des enfants d'une nationalité donnée.

Un début de concurrence des langues vivantes

En 1993-1994 près de 8 % des élèves des écoles primaires ont suivi un « enseignement précoce des langues vivantes » (EPLV), soit près d'un demi-million d'élèves. Mais cet enseignement a concerné 15,5 % des élèves de CM 1 et 40 % des élèves de CM 2.

Or là où coexistent l'enseignement facultatif des langues et cultures d'origine et l'enseignement précoce des langues vivantes, une attraction se produit au profit du second obligatoire au détriment du premier facultatif. La généralisation de l'enseignement précoce des langues vivantes va plus encore concurrencer l'enseignement des langues et cultures d'origine.

Une évolution par le haut

Les prémisses d'une évolution existent. Des expériences ont été menées pour intégrer des ELCO d'italien dans l'enseignement des langues. Lorsque la possibilité leur a été offerte, des élèves français ont également suivi des ELCO d'italien ou d'espagnol. A titre expérimental, des cours uniques seront donnés à des enfants algériens, marocains ou tunisiens dans le Val-de-Marne, mettant ainsi fin à l'enseignement d'une même langue, l'arabe littéral, par trois structures différentes à l'accueil exclusif.

Déjà le rapport de l'IGEN précité de juin 1992 préconisait une « *coordination avec l'enseignement précoce des langues vivantes* » et un « *rapprochement* ».

Compte tenu de la généralisation à venir de l'enseignement précoce des langues vivantes, il est nécessaire de relancer et de diversifier ces enseignements afin d'éviter une concurrence qui les marginaliserait. L'attraction de l'anglais qui concerne 80 % de l'enseignement précoce des langues vivantes risque en effet de détourner plus encore les enfants de ces langues dite « d'origine ».

Trois propositions peuvent être avancées en vue d'une évolution à court terme :

1) L'ouverture des cours de langue à tous les enfants sans distinction de nationalité permettrait d'éviter la marginalisation et peut-être de donner un élan à l'enseignement de certaines langues comme l'italien, l'espagnol ou le portugais.

2) Il n'est pas acceptable que les enseignants soient non francophones. La bonne intégration de ces enseignements dans le système éducatif français impose que les enseignants comprennent et parlent français.

3) Le remplacement des enseignements « différés » par des enseignements « intégrés » permettrait aux élèves concernés de suivre une scolarité complète et de ne plus être exclus des cours auxquels se substituent les enseignements de langues et cultures d'origine.

Vers une transformation du contenu

Les évolutions indispensables à court terme ne doivent pas occulter une nécessaire transformation du contenu de ces enseignements. Les « ELCO » doivent évoluer en fonction de deux objectifs majeurs.

Un véritable enseignement de ces langues en tant que langue étrangère et non d'origine est souhaitable

Le maintien et le développement de l'enseignement de ces langues est important pour la France. L'Italie, l'Espagne et le Portugal sont des pays voisins avec lesquels nous entretenons des relations significatives. Le développement de l'arabe est tout aussi important pour le développement des relations de la France avec le monde méditerranéen. Et il en est de même pour le turc, trop ignoré alors qu'il représente une ouverture vers le monde turcophone fort de 120 millions de personnes (l'enseignement post-baccalauréat du turc ne serait assuré à l'heure actuelle par moins de vingt personnes !)

En complément de l'anglais et de l'allemand, il serait souhaitable d'offrir un plus aux enfants du primaire en leur donnant accès à une véritable filière d'enseignement de langues qu'ils pourraient poursuivre ultérieurement. Outre l'enseignement de l'anglais ou de l'allemand dans le cadre d'un enseignement précoce des langues vivantes, tous les enfants pourraient choisir l'accès à l'enseignement de ces langues et par-là même à la culture de ces pays. **Il s'agirait non plus d'un enseignement de langues dite « d'origine » mais de l'enseignement des langues et cultures de pays partenaires de la France** que le ministère entendrait développer et assurer tout au long de la scolarité. Il pourrait certes s'agir d'un enseignement alternatif à l'enseignement de l'allemand et de l'anglais, mais il pourrait aussi s'agir d'un enseignement complémentaire à ces deux langues dominantes qui donnerait ainsi aux enfants intéressés un plus par rapport à leurs camarades. Ce plus permettrait peut-être de donner une attraction que n'a plus l'enseignement actuel des ELCO.

L'enseignement de ces langues suppose une réelle intégration des enseignants

L'enseignement de ces langues suppose une réelle intégration des enseignants dans le service public de l'Éducation nationale et une harmonisation des programmes.

Le passage de l'enseignement de langues et cultures d'origine à l'enseignement de langues et cultures étrangères suppose peut-être que peu à peu des enseignants employés par la France soient substitués à des enseignants employés par un État étranger. Sans aller jusque là et en tout

état de cause, une meilleure intégration des enseignants dont la parfaite maîtrise du français doit être requise, une harmonisation des programmes et un respect des principes régissant le service public de l'éducation doivent être pleinement assurés

Un dépassement du système actuel des ELCO, c'est-à-dire la perspective d'un développement de langues et cultures de pays partenaires de la France, faciliterait l'accord des gouvernements concernés déjà conscients de la nécessité de faire évoluer ces structures. Elles offriraient ainsi un attrait à des langues qui risquent d'être concurrencées très fortement et donc marginalisées plus encore par la généralisation de l'enseignement précoce des langues vivantes dans les écoles primaires françaises.

Deuxième partie

La connaissance de l'immigration et de l'intégration

Rappel des travaux du Haut Conseil

La mission statistique du Haut Conseil

La production statistique relative à l'immigration et à la présence étrangère en France souffre de son éclatement.

Nombreux sont les services administratifs qui sont en mesure de produire des informations chiffrées sur le sujet à partir de leur activité administrative. Les grands organismes tels que l'INSEE ou l'INED participent quant à eux à cette connaissance à travers les recensements de la population et leur exploitation et des enquêtes diverses dont ils ont la responsabilité.

Cette dispersion des sources d'information n'est pas sans inconvénient ; en particulier elle rend l'approche d'ensemble difficile. En effet, si les publications relatives à l'immigration et à la situation sociale des étrangers et des immigrés vivant en France sont nombreuses, elles manquent trop souvent de coordination et entraînent une information émiettée. De plus, l'absence de coordination conduit également à terme à une sous-utilisation des informations disponibles.

Il en résulte inévitablement un terrain favorable à la discussion stérile sur les données elles-mêmes, pouvant aller jusqu'à leur mise en cause systématique et entraînant par là-même la possibilité de diffuser des chiffres les plus fantaisistes ne reposant sur aucune observation mais dont la seule fonction est d'étayer des convictions *a priori*.

C'est pourquoi, dès la mise en place du Haut Conseil en 1990, le Premier ministre lui avait confié la responsabilité de la coordination des statistiques relatives aux étrangers : mouvements migratoires, juridiques et observation de l'intégration. Le Haut Conseil devenait ainsi le lieu de coordination de l'ensemble des productions statistiques sur le sujet réalisées par les organismes responsables et pouvait se donner comme objectif l'amélioration et l'enrichissement des moyens de connaissance de l'immigration et de l'intégration.

Le Haut Conseil se voyait confier parallèlement la mission de rendre publics ses travaux dans un rapport statistique annuel.

Pour répondre à cette mission, le Haut Conseil a mis en place un groupe de travail permanent, composé des représentants des institutions publiques et services ministériels chargés de l'observation statistique afin de bénéficier de leur collaboration active.

Ce travail engagé dès 1990 vise donc à améliorer la compréhension du phénomène en clarifiant les informations et leur présentation. Il implique d'importants travaux de réflexion qui concernent tant les définitions permettant la production statistique que les moyens de cette production. Enfin, il ambitionne de satisfaire le besoin de connaissance du grand public, sur un sujet difficile qui appelle trop facilement les discours irrationnels. C'est relativement à ces objectifs que le Haut Conseil est amené à faire des recommandations aux administrations concernées.

Bilan des trois premières années

Le premier effort du Haut Conseil a porté sur la compréhension des mouvements migratoires et juridiques et des effets de leur combinaison dans le temps sur la démographie française sur les long et moyen termes. Pour cela, le Haut Conseil a posé des définitions essentielles à cet éclairage : étranger, immigré, personne d'origine étrangère. Il est de tradition en France de ne pas distinguer entre les Français et donc de s'en tenir pour l'observation statistique aux seules notions de Français (d'origine ou par acquisition) et d'étranger. Ce choix, s'il est juridiquement fondé, ne permet que des photographies à des instants donnés et ne suffit pas à la compréhension du processus d'intégration juridique ni de l'apport démographique de l'immigration à la société française. Le Haut Conseil a donc choisi de retenir des définitions qui permettaient à notre société de porter un regard sur elle-même et sur sa construction au cours du temps.

L'arrivée d'immigrants qui s'installent en France, accèdent à la nationalité française, ont des enfants qui deviennent Français, se marient avec des Français entraîne un brassage de populations. Ainsi, d'après les travaux réalisés à l'INED ⁽¹⁾, au 1^{er} janvier 1986, environ 14 millions de personnes avaient une origine étrangère proche : soit qu'ils étaient immigrés eux-mêmes, soit qu'un de leurs parents ou de leurs grands-parents ait immigré au cours du siècle.

Ces définitions ont également permis de comprendre les variations très faibles de la présence étrangère entre les deux recensements de 1982 et 1990. Si le nombre d'étrangers a peu varié entre les deux recensements, cette constatation ne doit pas conduire à une remise en cause de la qualité des recensements qui restent les observations les plus fiables dont nous disposons, mais trouve son explication dans le jeu des mouvements migratoires d'entrée et de sortie, des mouvements démographiques – naissances et décès – et des mouvements juridiques d'acquisition de la nationalité française. La présentation figurée des variations inter censitaires

(1) M. Tribalat.

des différentes composantes de la population vivant en France⁽¹⁾ montre clairement les effets sur le moyen terme du brassage de populations

Une des tâches du Haut Conseil à l'intégration était de présenter les données concernant les flux annuels d'entrées d'étrangers. Tâche ardue tant ce sujet fait l'objet de controverses. En l'absence de statistiques exhaustives que seul le ministère de l'Intérieur sera à même de fournir, le Haut Conseil a donc travaillé à partir des informations produites par l'OMI et l'OFPRA en adoptant une définition et une présentation permettant de synthétiser toutes les informations disponibles de la façon la plus rigoureuse possible.

La définition retenue de l'immigrant, proche des recommandations de l'ONU, comme une personne étrangère obtenant pour la première fois un titre de séjour de un an au moins a permis de présenter chaque année, d'une part les flux d'immigration (entrées des immigrants) et d'autre part les entrées d'étrangers autorisés à demeurer en France pour un court séjour (entre 3 mois et un an), flux qui peuvent alimenter les flux d'immigration.

Selon cette classification, on enregistrait en 1990 et 1991 un flux d'immigration d'environ 100 000 personnes.

Cette présentation a fait l'objet d'une recommandation du Haut Conseil aux administrations concernées.

Le Haut Conseil à l'intégration a également souhaité faire porter ses réflexions sur l'utilisation des statistiques pour comprendre l'intégration. De nombreuses enquêtes ou études sont régulièrement menées qui donnent des informations sur les situations comparées de diverses catégories de populations. Souhaitant utiliser au mieux cet ensemble d'informations, le Haut Conseil a proposé un cadre d'études et de réflexions sous forme d'un ensemble de « critères d'intégration »⁽²⁾. Cette approche en terme de distance entre groupes a permis de relativiser des données brutes de comparaison entre les situations des Français et des étrangers concernant des domaines tels que le chômage, la situation scolaire, la délinquance, la fécondité etc. Elle a de plus été utile à la réflexion sur les voies d'amélioration des moyens d'observation et a permis d'amorcer le débat sur les catégories et l'utilisation des différentes sources d'information.

Parallèlement, comme cette approche ne permet pas de prendre en compte le temps, dont le Haut Conseil avait par ailleurs souligné l'importance dans le processus d'intégration, aussi bien pour l'évolution des personnes elles-mêmes que celle résultant de la succession des générations le Haut Conseil a soutenu activement le projet d'enquête historique établi par l'INED et dont les résultats devraient être disponibles dans les premiers mois de l'année 1995.

Le Haut Conseil entend poursuivre ces travaux à plusieurs dimensions qui touchent à la fois l'amélioration des enquêtes existantes, la réflexion sur les enquêtes à construire et la réflexion sur la taxinomie en fonction des sources utilisées

(1) Cf. *L'intégration à la française*, p. 32, éditions 10/18, 1993.

(2) Cf. *L'intégration à la française*, p. 307.

Il est toutefois conscient de la lenteur des évolutions. Les raisons en sont multiples. La coordination administrative, quel qu'en soit l'objet est toujours complexe, et la circulation de l'information – y compris entre administrations – connaît des pesanteurs. De plus, l'observation statistique a un coût, et les départements ministériels, dont les crédits sont limités, sont peu enclins à les utiliser pour un sujet qui n'est toujours pas ressenti comme une priorité.

Pendant ce mode de fonctionnement souple retenu par le Haut Conseil lui semble efficace et toujours préférable, dans la situation actuelle, à la mise en place d'une structure lourde qui aurait en charge toutes les questions relevant de l'immigration.

Le Conseil national de l'information statistique, présidé par le ministre de l'Économie et dont le secrétariat général est assuré par l'INSEE, qui a une compétence générale sur les statistiques et a pour objet l'amélioration de l'information en la matière a souhaité mettre en place un groupe de travail sur les conditions de l'observation des flux migratoires avec l'étranger. Le CNIS et le Haut Conseil ont donc décidé de constituer un groupe de travail commun sur ce sujet qui reste une préoccupation constante du groupe statistique du Haut Conseil. ⁽¹⁾

Le reste des travaux menés pendant cette courte période depuis avril 1994 l'a été dans le cadre strict du groupe statistique.

Quelques chiffres repères

Les recensements organisés par l'INSEE tous les sept ou huit ans, permettent de connaître les différentes composantes de la population présente sur le sol français.

Le dernier recensement a eu lieu en mars 1990 et constitue la photographie la plus récente de la population.

Les étrangers

Les étrangers sont les personnes qui ne peuvent se prévaloir de la nationalité française. Les étrangers peuvent être nés hors de France ou en France. En 1990, l'INSEE dénombrait 3,6 millions de personnes qui s'étaient déclarées étrangères ⁽²⁾. Les nationalités les plus représentées étaient les Portugais, les Algériens, les Marocains, les Italiens, les Espagnols, les Turcs et les Tunisiens.

(1) Un rapport sur l'observation statistique des flux migratoires en France sera disponible en mai 1995.

(2) Les erreurs de déclaration de nationalité affectent cette comptabilisation sans toutefois changer l'ordre de grandeur. Voir le rapport statistique du Haut Conseil de 1992 (p. 26 à 34 édition La documentation française).

Les immigrés

Les immigrés sont des personnes nées étrangères à l'étranger ; elles peuvent être étrangères ou devenues françaises. En 1990 on comptait 4,2 millions d'immigrés dont 1,3 million de Français. Cette comptabilisation est très fiable puisqu'elle se rapporte au lieu de naissance des personnes. Les origines nationales les plus représentées étaient portugaise, algérienne, italienne, marocaine, espagnole, l'ensemble des nationalités d'Afrique sub-saharienne et turque.

Entre 1982 et 1990, on a enregistré un solde migratoire net annuel de 60 000 immigrés.

Les mouvements migratoires et accès à la nationalité

Entrées et sorties

Les moyens de l'observation

Plusieurs organismes interviennent dans les procédures de délivrance des titres de séjour des étrangers en France : le ministère de l'Intérieur, l'OMI et l'OFPRA.

Seul le ministère de l'Intérieur qui délivre les titres de séjour à **tout étranger** ⁽¹⁾ autorisé à résider en France pour une durée supérieure à trois mois, quelle que soit cette durée, quelle que soit la nationalité du demandeur (y compris les nationaux d'un pays de l'Union européenne), quel que soit le motif de son séjour en France est en mesure de fournir les statistiques qui permettent de décrire les flux d'entrée de façon exhaustive.

L'informatisation progressive des préfectures s'est achevée en mai 1993 ; le fichier central informatisé des titres de séjour qui en est issu permettra, pour la première fois, l'élaboration des données exhaustives sur l'immigration étrangère de l'année 1994.

Dès sa création, le Haut Conseil à l'intégration, a pris conscience de rôle clef qu'aurait à jouer le ministère de l'Intérieur dans la production de données sur l'immigration étrangère en France. Le ministère de l'Intérieur avait dès l'année 1987 confié à l'INSEE une étude relative à l'exploitation statistique du futur fichier des titres de séjour. A partir de ces premiers travaux, le Haut Conseil a travaillé, dans le cadre de son groupe statistique,

(1) Les étrangers de moins de 18 ans qui ne sont pas soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour sont exclus de cette statistique ; seuls sont inclus les jeunes étrangers qu'entre 16 et 18 ans exercent un emploi et doivent dans ce cas être munis d'un titre de séjour et de travail.

et a proposé une ensemble de tableaux améliorés à prendre en compte pour satisfaire la connaissance de l'immigration étrangère en France. Les objectifs et la série de tableaux proposés par le Haut Conseil ont été décrits dans s rapport statistique de 1991.

En l'absence de ces informations, il est possible de décrire **en partie** les flux d'immigration à partir des données issues de la gestion administrative de deux organismes intervenant dans les procédures : l'OFPRA qui reçoit les demandes d'asile et délivre les statuts de réfugiés ; l'OMI qui intervient dans les procédures d'admission au travail et de regroupement familial et dans les autres procédures d'entrée pour lesquelles il est chargé du contrôle médical des postulants.

Si les statistiques produites par l'OFPRA sont exhaustives en ce qui concerne les demandes d'asile et les réfugiés, puisque l'OFPRA a sur le sujet une compétence générale, il n'en est pas de même pour les entrées relatives à d'autres motifs et comptabilisées par l'OMI.

Les statistiques produites par l'OMI sont liées à la compétence de l'OMI qui évolue, entraînant une évolution parallèle du champ d'observation.

L'extension de la mission de l'OMI par la mise en place du contrôle sanitaire pour les catégories d'étrangers autres que les travailleurs et leur familles a permis de prendre en compte à partir de 1990 des arrivées qui auparavant n'étaient pas comptabilisées, bien qu'existantes. ⁽¹⁾

En revanche, la compétence de l'OMI n'est pas générale et certaines nationalités sont dispensées par les textes réglementaires du recours à l'OMI. C'est le cas des familles de ressortissants de l'Union européenne et de l'espace économique européen qui n'ont pas l'obligation de s'adresser à l'OMI pour s'installer en France. Ne sont pas comptés non plus les actifs non salariés originaires de l'Union européenne (UE), les familles en provenance de certains pays africains (Burkina-Faso, Centrafrique, Gabon, Mauritanie et Togo) ⁽²⁾ et les travailleurs centrafricains. Ce champ d'observation a beaucoup varié pendant la période récente avec l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la CEE et plus récemment avec l'instauration de l'espace économique européen.

Cette situation entraîne des biais dans les variations des flux d'entrée qui doivent être analysés avec précaution.

Notre estimation souffre donc d'un certain nombre de défauts. Elle constitue une estimation minimale des entrées d'étrangers.

Enfin, rappelons que les enregistrements d'entrées d'étrangers à partir des diverses procédures ne correspondent pas toujours à l'arrivée physique sur le territoire. Des étrangers que nous allons compter comme immigrants en 1992 sont en fait entrés avant, sans que l'ampleur du décalage soit connue.

(1) Les modifications successives dans la pratique de ces contrôles, depuis leur mise en place en avril 1987, n'ont pas permis de les prendre en compte avant 1990. cf. les rapports statistiques de 1990, 1991 et 1992.

(2) A partir de novembre 1994, seuls les membres de famille d'un ressortissant du Togo seront exclus du champ d'observation.

Flux d'immigration: catégories d'enregistrement *

<i>TRAVAILLEURS PERMANENTS</i>	Personnes munies d'un contrat de travail d'une durée d'au moins un an, qui obtiennent pour la première fois un titre de séjour d'une durée d'un an.
<i>REGROUPEMENT FAMILIA</i>	Procédure utilisable par toute personne(y compris un Français) ⁽¹⁾ qui veut se faire rejoindre par sa famille étrangère, mais obligatoire pour certaines nationalités. Le titre de séjour délivré est le même que celui de la personne rejointe, toujours d'une durée d'un an au moins.
<i>ACTIFS NON SALARIÉS</i>	Étrangers autorisés pour la première fois à exercer une activité autre que salariée: commerçants, artisans, industriels. L'autorisation vaut pour la durée du titre de séjour qu'ils reçoivent (un an au moins).
<i>BÉNÉFICIAIRES D'UN TITRE DE RÉSIDENT DE PLEIN DROI</i>	Personnes qui relèvent de l'article 15 de la l'ordonnance du 2 novembre 1945 et obtiennent pour la première fois un titre de résident (dix ans).
don	
CONJOINTS DE FRANÇAIS	Étrangers mariés avec un Français ⁽²⁾ .
PARENTS D'ENFANTS FRANÇAIS	Étrangers qui rejoignent un de leurs enfants qui possède la nationalité française.
ASCENDANT	Ascendants étrangers d'un conjoint étranger de Français.
ENFANT	Enfants étrangers d'un conjoint étranger de Français.
TITULAIRES D'UNE RENTE D'ACCIDENT DE TRAVAIL	Étrangers titulaires d'une rente et venant s'installer en France.
RÉFUGIES ET APATRIDES	Demandeurs d'asiles qui se sont vu reconnaître par l'OFPRA la qualité de réfugié selon la Convention de Genève. Apatrides résidant en France depuis plus de trois ans.
FAMILLES DE RÉFUGIÉ ET APATRIDES	Conjoints et enfants de réfugiés et d'apatrides.

* Dispositions correspondant à la loi en vigueur en 1992 et 1993.

(1) Les Français n'ont plus accès à cette procédure depuis novembre 1993.

(2) Depuis la loi du 23 août 1993, d'application immédiate pour cette procédure, le titre de résident n'est délivré qu'après un an de mariage.

Flux temporaires: catégories d'enregistrement

DEMANDEURS D'ASILE	Personnes dont la demande d'asile est enregistrée, pour la première fois à l'OFPPRA. Ils bénéficient d'une autorisation provisoire de séjour, renouvelable jusqu'à la fin de la procédure de demande d'asile.
ÉTUDIANT	Étrangers inscrits pour la première fois dans l'enseignement supérieur français, y compris les ressortissants d'un pays de l'UE *; ils bénéficient d'une carte de séjour temporaire, d'une durée d'un an maximum.
VISITEUR	Étrangers désireux de séjourner en France pour une période supérieure à trois mois. (touristes, étrangers sans activité, étrangers exerçant une activité non soumise à autorisation – artistes, traducteurs, architecte...). Ils reçoivent un titre équivalent à la durée du séjour qui ne peut excéder un an.
STAGIAIRE	Étrangers exerçant un emploi d'une durée inférieure à un an dans un but de formation ou de perfectionnement professionnel. Aides familiaux. Étudiants accomplissant, dans le cadre de leurs études, un stage professionnel.
AUTORISATIONS PROVISOIRES DE TRAVAIL (APT)	Étrangers autorisés à travailler en France dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée de 6 mois, (9 mois depuis le décret du 24 septembre 1991), renouvelable sans excéder 18 mois.
SAISONNIER	Étrangers, employés pour des travaux agricoles, dont le contrat de travail n'excède pas 6 mois (exceptionnellement 8 mois).

* Les étudiants de l'Union européenne, à l'époque encore CEE, sont exclus du champ de l'observation depuis le 30 juin 1992.

L'immigration en 1992 et 1993

Remarques générale

Les entrées en 1992

D'après les informations disponibles, on peut estimer qu'un peu plus de 110 000 personnes seraient entrées en 1992, chiffre en légère augmentation par rapport à 1991 (tableau pp.100 et 101). La libre circulation effective des Espagnols et des Portugais à partir du 1^{er} janvier 1992 s'est traduite par une hausse importante du nombre de travailleurs permanents originaires de ces pays. Le nombre d'Espagnols enregistré est multiplié par 4, mais reste inférieur à 1000, tandis que le nombre de Portugais est multiplié par 15 (15637 en 1992 contre 1091 en 1991). Est-ce à dire que la libre

circulation a incité des immigrés espagnols et portugais à venir s'installer en France ? Il est plus vraisemblable qu'elle a permis de régulariser la situation d'immigrés déjà sur place ; ceci vaut en particulier pour les Portugais dont l'immigration en France est plus récente que celle des Espagnols.

Sans cette augmentation liée à l'entrée en vigueur de la libre circulation, le nombre total d'entrées aurait été en fait voisin de celui observé en 1990.

La part des entrées de travailleurs salariés dans l'ensemble du flux d'immigration est donc plus importante (38 %, contre 23 % deux ans auparavant), d'autant que, les entrées de conjoints de Français mises à part, tous les autres canaux légaux d'entrées ont apporté un nombre d'immigrants en légère régression. C'est le cas notamment des personnes admises au statut de réfugié, qui ont diminué de 30 % en un an. En 1992, moins d'un étranger sur dix est admis à séjourner durablement au titre de réfugié. Les entrées pour motif familial restent les plus nombreuses – un immigrant sur deux –, en dépit d'un recul des étrangers venus par la procédure du regroupement familial.

Les entrées en 1993

Au contraire, en 1993 nous assistons à une légère régression du flux d'immigrants avec 94 000 entrées seulement (tableau pp. 102 et 103).

L'effet de la libre circulation dont jouissent les Portugais et les Espagnols sur les entrées s'est résorbé et le nombre d'entrées de travailleurs permanents portugais a régressé de moitié. Il reste cependant bien supérieur au nombre enregistré avant 1992. La situation de transition dans laquelle nous sommes ne permet pas de savoir si c'est à ce niveau que va se stabiliser le flux dans les années à venir. Pour expliquer le fléchissement du nombre total d'entrées on doit ajouter à ce facteur, la faible part des régularisations des demandeurs d'asile déboutés en 1993, relativement à 1992. Elle ne représente plus, en 1993, que 14 % des entrées au titre de travailleurs, contre la moitié de celles en 1992. Ces statistiques comprennent, en revanche, les entrées dans les DOM et notamment celles qui ont été consécutives à l'opération de régularisation exceptionnelle de la situation des étrangers travaillant dans l'île de Saint Martin. Ces entrées concernent essentiellement des Haïtiens employés dans le secteur des services domestiques ⁽¹⁾.

La part des entrées à caractère familial retrouve un poids voisin de celui qui prévalait en 1990 : soit deux tiers des entrées. A la réduction massive des flux de travailleurs pour les raisons que l'on vient de voir, il faut ajouter celle des personnes ayant obtenu la qualité de réfugié. Les autres canaux d'entrée sont restés stables, mis à part celui des actifs non salariés. Cette hausse est imputable à l'installation de Haïtiens à leur compte à Saint Martin.

L'origine géographique des nouveaux arrivants

Environ **44 % des étrangers entrés en 1992 (45 % en 1993) viennent d'Afrique**, parmi lesquels le Maghreb représente encore plus des deux tiers du flux (64 % en 1992 et 70 % en 1993). Les arrivées de familles

(1) Un peu plus de 5 000 étrangers ont été enregistrés comme « entrants » dans les DOM, soit 5 % du flux annuel d'immigration.

en provenance du Maghreb, par la procédure de regroupement familial, s'amenuisent, tendance imputable aux flux marocain et tunisien. En 1992, la croissance du nombre d'entrants en provenance d'Afrique tient donc uniquement aux ressortissants d'autres pays que ceux du Maghreb, dont le nombre a augmenté de 2/3. Cette évolution est due principalement à la poursuite, en 1992, de la procédure de régularisation exceptionnelle mise en place pour les demandeurs d'asile déboutés par la circulaire du 23 juillet 1991 (multiplication par 6 en deux ans du nombre d'Africains hors Maghreb entrés au titre de travailleur permanent (6990 en 1992 contre 1115 en 1990).

L'Europe, en incluant la Turquie, représente un peu plus du tiers des immigrants de 1992, un peu moins en 1993. Ce poids encore important tient aux conséquences immédiates de la libre circulation étendue au Portugal. Le flux en provenance de Turquie est en forte régression en 1993 le nombre de réfugiés, lié au niveau de la demande d'asile elle-même en baisse, a été divisé par deux. D'autre part, la procédure de régularisation des demandeurs d'asile déboutés s'achève. ⁽¹⁾

Dans ce flux d'Européens, l'immigration en provenance des pays de l'Est et de la CEI pèse peu : moins de 10 % de l'ensemble des Européens en 1992 et 11 % en 1993. Dans l'ensemble des entrées cette immigration regroupe toujours moins de 4 % du nombre total des entrées en 1992 et en 1993. Les ressortissants de l'ex-Yougoslavie ont été plus de trois fois plus nombreux en 1993 que le flux habituel. Cette évolution est liée à la guerre : environ 2000 personnes se sont vues reconnaître la qualité de réfugié. Des entrées se sont également effectuées par le canal du regroupement familial.

L'accroissement de la migration en provenance d'Amérique et de son importance relative en 1993 (10 % contre moins de 5 % en 1992) s'explique par l'opération de régularisation exceptionnelle de la situation des clandestins à Saint Martin, lesquels sont principalement des Haïtiens

La part des **ressortissants asiatiques** dans l'alimentation des flux d'immigration **est en baisse** (13 % au cours des deux dernières années contre 22 % deux ans auparavant). Ce poids déclinant des immigrants d'Asie s'accompagne d'une forte diminution du nombre absolu des entrées (de près de moitié depuis 1990). Elle est due au recul du nombre de travailleurs libanais et surtout à une chute des demandes d'asile déposées par les Vietnamiens en raison d'une « normalisation » de la situation politique de leur pays. En 1993, il est entré presque autant de Sri Lankais que de Cambodgiens, Laotiens, Vietnamiens réunis.

De manière générale, l'évolution récente de l'immigration d'étrangers en France reflète, ces deux dernières années, les effets immédiats de la mise en œuvre de la libre circulation des Portugais, et des procédures de régularisation exceptionnelle. Au total, en 1993, le flux de travailleurs retrouve un niveau voisin de celui de 1990. Les entrées par la procédure du regroupement familial et au titre de réfugié ont diminué (respectivement -13 % et -27 % depuis 1990) alors que celles au titre de conjoint de Français ont fortement progressé (+31 % depuis 1990). L'évolution de l'immigration

(1) Cf. p. 110, « les entrées au titre du trava ».

étrangère depuis 1990 confirme le caractère extrêmement effacé des flux en provenance des pays de l'Est et de la CEI.

La répartition des nouveaux arrivants sur le territoire national

Répartition régionale des immigrants selon le motif d'entrée en 1993

RÉGION	Trava	Regroupement familial	Famille de Français	Réfugiés
Ile-de-France	64	36	43	74
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	6%	9%	11%	4%
Rhône-Alpes	6%	12	10	7%
Total trois régions	76	57	64	85

Source : OMI.

La répartition sur le territoire français des nouveaux arrivants est particulièrement déséquilibrée. La région Ile-de-France accueille les deux tiers des nouveaux travailleurs et les trois quarts des réfugiés. Si les entrées pour motif familial sont relativement plus dispersées, c'est encore en région Ile-de-France qu'on les enregistre principalement. Au total, trois régions accueillent les deux tiers des nouveaux immigrants.

Cette situation, qui se renouvelle d'année en année, entraîne inévitablement une concentration des efforts demandés et des problèmes rencontrés.

Entrées par sexe, âge, type de procédure

Les entrées des hommes et des femmes

La répartition par sexe et nationalité du flux d'immigration n'est disponible qu'en 1993 ⁽¹⁾. Les entrées pour motif familial comprennent, dans leur ensemble, plus de femmes que d'hommes ; au contraire les entrées au titre de travailleur permanent comptent deux fois plus d'hommes que de femmes, et l'entrée en qualité de réfugié est aussi plus souvent le fait des hommes. Ces divergences se compensent globalement pour donner un flux d'immigrants en 1993 relativement équilibré suivant le sexe (cf. tableau en annexe).

Cette répartition est faussée pour l'Europe dans la mesure où les familles originaires de l'union européenne ne font l'objet d'aucun contrôle, d'où la prédominance apparente du flux masculin : près de deux tiers d'hommes dans le flux UE et 53 % dans le flux total d'Européens. La plupart des autres migrations en provenance d'Europe sont relativement équilibrées, sauf ceux en provenance d'Europe de l'Est nettement plus féminins : l'importance des flux familiaux composés principalement de femmes entrant

(1) Chantal Daufresne, représentant l'OMI au groupe statistique du Haut Conseil à l'intégration, a confectionné, pour ce rapport des tableaux inédits permettant de réparer les flux de migrants par sexe, année de naissance et type de procédure.

au titre de conjoint explique cet avantage. La migration turque est à peu près équilibrée en termes de sexe, avec une légère prédominance des hommes : il entre aujourd'hui autant d'hommes que de femmes pour motif familial, les hommes étant un peu plus souvent en position d'enfant ou de conjoint de Français que les femmes. Les entrées en provenance de l'ex-Yougoslavie comprennent à peu près autant d'hommes que de femmes (un peu plus d'hommes par la procédure d'asile et un peu plus de femmes par le regroupement familial).

Flux d'immigration d'étrangers en 1992, par nationalité et continent d'origine, suivant le type de procédure

	Travailleur permanent	Regroupement familial ⁽¹⁾	Conjoint de français	Parent d'enfants français
Total Européens	27 253	6 484	3 063	171
Dont Union européenne	23 768	23	335	43
dont Portugais	15 221	20	112	7
Europe de l'Est et CEI ⁽³⁾	888	987	1 004	44
Turcs	2 075	4 661	765	37
Ex Yougoslavie	191	494	272	19
Total Asiatiques	3 847	2 602	1 664	142
dont Libanais	899	494	125	20
Sri Lankais	-	-	-	-
Cambodge Laos Vietnam	287	74	170	21
Total Africains	8 396	21 804	12 228	2 288
Dont Maghreb	1 406	18 939	9 072	240
Algériens	513	5 039	4 521	0
Marocains	643	11 343	3 691	184
Tunisiens	250	2 557	860	56
Afrique hors Maghreb	6 990	2 865	3 156	2 048
Total Américains	2 653	1 651	1 942	350
Toutes nationalités 1992	42 255	32 665	19 045	2 986
Toutes nationalités (Rappel 1991)	25 607	35 625	18 763	3 146
Toutes nationalités (Rappel 1990)	22 393	36 949	15 254	3 080

Source : OMI, OFPRA, tableau confectionné par l'INED.

(1) Ne comprend pas toutes les familles de ressortissants de la CEE, mais seulement celles qui adressent une demande de regroupement familial à l'OMI, procédure qui n'est pas obligatoire

(2) Les actifs non salariés de la CEE ne font pas l'objet d'un enregistrement.

(3) CEI, Albanie, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Tchéquie et Slovaquie.

Les migrations en provenance de l'Asie montrent un léger déséquilibre à l'avantage des femmes, s'expliquant notamment par le flux chinois principalement alimenté par la migration familiale.

L'importance des entrées par la procédure du regroupement familial parmi les Africains explique la proportion de femmes un peu supérieure dans le flux de 1993 (52 %). Pour les immigrants du Maghreb, le motif familial domine avec, d'une part un flux de conjoints de français, surtout masculin et des entrées au titre du regroupement familial encore

Réfugié	Famille de réfugié et apatride	Actif non salarié ⁽²⁾	Autre bénéficiaire de plein droit de la carte de résident	Total 1992	Total (rappel 1991)	Total (rappel 1990)
2 071	419	94	139	39 694	26 972	24 231
0	2	-	23	24 194	9 333	9 514
0	1	-	7	15 368	1 091	1 152
510	114	11	55	3 613	5 516	4 964
1 429	287	28	24	9 306	9 423	7 285
132	10	3	30	1 151	1 094	1 155
6 111	229	30	170	14 795	20 822	21 455
34	1	7	45	1 625	3 504	4 579
3 312	-	-	-	-	-	-
2 178	106	2	24	2 862	5 263	6 975
1 820	307	1 098	734	48 675	46 858	44 705
95	23	1 070	459	31 304	33 631	34 329
14	3	1 049	223	11 362	11 776	12 703
26	18	17	186	16 108	17 778	17 761
55	2	4	50	3 834	4 077	3 865
1 725	284	28	275	17 371	13 227	10 466
740	105	57	56	7 554	7 392	6 095
10 819	1 065	1 282	1 105	111 222		
<i>15 467</i>	<i>1 246</i>	<i>1 442</i>	<i>1 187</i>		<i>102 483</i>	
<i>13 486</i>	<i>3 200 ⁽⁴⁾</i>	<i>1 439</i>	<i>1 196</i>			<i>96 997</i>

Flux d'immigration d'étrangers en 1993, par nationalité et continent d'origine, suivant le type de procédure

	Travailleur permanent	Regroupement familial ⁽¹⁾	Conjoint de Français	Parent d'enfant français
Total Européens	15 796	7 483	2 732	142
Dont Union européenne	14 361	27	-	-
dont Portugais	7 512	24	-	-
Europe de l'Est et CEI(3)	771	1 185	1 658	66
Turcs	371	4 591	525	44
Ex Yougoslavie	123	1 431	273	18
Total Asiatiques	1 911	2 631	2 013	102
dont Libanais	637	453	151	14
Sri Lankais	79	182	36	4
Cambodge Laos Viêt-nam	107	46	99	9
Total Africains	3 226	20 334	13 165	2 198
Dont Maghreb	1 208	17 318	9 525	269
Algériens	517	5 331	5 151	
Marocains	523	9 932	3 291	204
Tunisiens	168	2 055	1 083	65
Afrique hors Maghreb	2 018	3 016	3 640	1 929
Total Américains	3 392	1 928	2 031	386
Toutes nationalités 1993	24 381	32 421	20 062	2 834
Toutes nationalités (Rappel 1992)	42 255	32 665	19 045	2 986
Toutes nationalités (Rappel 1991)	25 607	35 625	18 763	3 146
Toutes nationalités (Rappel 1990)	22 393	36 949	15 254	3 080

Source : OMI, tableau confectionné par l'INED.

(1) Ne comprend pas toutes les familles de ressortissants de la CEE, mais seulement celles qui adressent une demande de regroupement familial à l'OMI, procédure qui n'est pas obligatoire.

(2) Les actifs non salariés de la CEE ne font pas l'objet d'un enregistrement.

(3) CEI, Albanie, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Tchéquie et Slovaquie.

(4) Estimation qui surévalue probablement le nombre d'entrées au titre de famille de réfugié.

nettement féminin (à près de 60 %). La migration de travailleurs, surtout masculine, n'occupe plus qu'une faible place dans les entrées en provenance du Maghreb. La libre installation des Algériens au titre d'actifs non salariés alimente un flux non négligeable plus spécifiquement masculin. Cependant, seul le flux tunisien comprend un peu plus d'hommes que de femmes, en raison de la forte masculinité des entrées au titre de conjoint de français. Les migrations familiales en provenance de Tunisie apportent ainsi plus d'hommes que de femmes. Nous reviendrons sur cet aspect paradoxal des entrées récentes. La migration d'Afrique noire en 1993, porte la trace de la poursuite de la procédure de régularisation des demandeurs d'asile déboutés.

Réfugié	Famille de réfugié ou apatride	Actif non salarié ⁽²⁾	Autre bénéficiaire de plein droit de la carte de résident	Total 1993	Total (rappel 1992)	Total (rappel 1991)	Total (rappel 1990)
3 040	545	101	163	30 002	35 902	26 972	24 231
-	-	-	-	14 388	24 194	9 333	9 514
-	-	-	-	7 536	15 241	1 091	1 152
312	113	20	97	4 222	3 613	5 516	4 964
783	413	3	31	6 761	9 306	9 423	7 285
1 945	33	4	51	3 878	1 151	1 094	1 155
4 747	255	59	218	11 936	14 795	20 822	21 455
12	2	8	54	1 331	1 625	3 504	4 579
2 141	62	0	1	2 505	-	-	-
2 073	104	0	40	2 478	2 862	5 263	6 975
1 487	292	1 020	989	42 711	48 675	46 858	44 705
47	18	997	536	29 918	31 304	33 631	34 329
13	4	974	263	12 253	11 362	11 776	12 703
10	9	17	232	14 218	16 108	17 778	17 761
24	5	6	41	3 447	3 834	4 077	3 865
1 440	274	23	453	12 793	17 371	13 227	10 466
537	119	596	118	9 107	7 554	7 392	6 095
9 914	1 217	1 778	1 491	94 098			
<i>10 819</i>	<i>1 065</i>	<i>1 282</i>	<i>1 105</i>		<i>111 222</i>		
<i>15 467</i>	<i>1 246</i>	<i>1 442</i>	<i>1 187</i>			<i>102 483</i>	
<i>13 486</i>	<i>3 200 ⁽⁴⁾</i>	<i>1 439</i>	<i>1 196</i>				<i>96 997</i>

Les courants peu touchés par cette procédure comprennent généralement un peu plus de femmes que d'hommes, contrairement aux autres (cas de la Côte d'Ivoire et du Sénégal relativement au Zaïre, cf. tableau A en annexe 1, p. 141).

Le flux américain comprend un peu moins d'hommes que de femmes. Les migrations pour motif familial sont très nettement dominées par les femmes, alors que celles de travailleurs permanents comptent deux fois plus d'hommes que de femmes. L'importance relative de la régularisation d'Haïtiens à Saint Martin explique la forte présence des hommes dans les entrées en provenance d'Haïti en 1993 (60 %).

Les entrées suivant les âges

Les pyramides des âges par continent précise la composition de l'immigration étrangère en France. C'est l'objet des graphiques 1 à 5 qui incluent, en plus, l'information sur le type de procédure. Les graphiques 1 et 2 ne comprennent pas l'Union européenne, pour laquelle l'absence d'enregistrement des entrées de familles biaise l'interprétation.

Le flux d'immigration hors Union européenne est avant tout composé d'adultes âgés de moins de 40 ans (35 % de personnes âgées de 20-29 ans et 27 % ayant 30-39 ans). Les entrées à des âges plus avancés sont rares (12 %). Cependant, on compte un flux non négligeable de jeunes de moins de 20 ans (25,5 %). Ces jeunes migrants ont une structure par âge légèrement déséquilibrée suivant le sexe : plus de jeunes gens de moins de 16 ans, mais plus de jeunes filles un peu plus âgées. Ce déséquilibre s'explique par une proportion plus importante d'hommes aux abords de l'âge légal d'activité qui rejoignent tardivement leurs parents résidant en France et au contraire un peu plus de jeunes femmes après 16 ans entrant cette fois au titre d'épouse.

Les entrées directes sur le marché du travail sont assez rares parmi les femmes pour lesquelles les flux familiaux dominent (70 %). Les modes d'entrée des hommes se trouvent un peu plus diversifiés, mais les motifs familiaux sont encore majoritaires (51 %). Les entrées au titre de travailleur permanent ne représentent qu'un tiers du flux masculin.

Relativement à cette situation globale, l'immigration africaine comprend un peu plus de jeunes adultes et de moins de 16 ans (graphique 2). Ce flux concourt à la surmasculinité des migrants aux abords de l'âge d'entrée dans la vie active dans la pyramide globale. Les motifs familiaux dominant et constituent les voies quasiment exclusives d'entrée légale en France : 91 % du flux féminin et près de 80 % du flux masculin. A l'avenir, avec la fin de la régularisation exceptionnelle des demandeurs d'asile déboutés, cette domination s'en trouvera confortée, à l'image de la situation actuelle du sous-ensemble des Maghrébins où ces proportions sont respectivement de 96 % et 88 %. La place prise par les réfugiés est très faible et devrait le rester sauf si l'attitude du gouvernement français ou/et la situation politique en Algérie se modifiaient de telle manière que les ressortissant de ce pays se voient accorder plus souvent l'asile politique. Nous reviendrons sur cette question lorsque nous examinerons plus précisément les demandes d'asile déposées auprès de l'OFPRA.

Le flux en provenance d'Amérique est relativement faible et influence peu l'allure générale de la pyramide des âges de l'ensemble des étrangers (hors UE) entrés en 1993 (graphique 3). Ces migrants d'Amérique sont beaucoup moins jeunes (13 % seulement ont moins de 20 ans), les adultes sont plus âgés (26 % de 20-29 ans et 39 % de 30-39 ans) et les plus de 40 ans représentent 21, 8 % contre 12, 8 % seulement dans l'ensemble des migrants. Le regroupement familial a surtout concerné des femmes et des enfants, mais peu d'hommes adultes pour la plupart entrés (ou régularisés) pour travailler en France. La part des entrées professionnelles n'est pas négligeable non plus parmi les femmes, même si les motifs familiaux dominant et représentent ainsi un peu plus des deux tiers des migrantes américaines.

Le flux en provenance de l'Europe, hors Union européenne, incluant la Turquie est le plus jeunes de tous : 31 % ont moins de 20 ans et les deux tiers moins de 30 ans. Les entrées au titre de la famille expliquent la grande jeunesse de ces migrants : plus des deux tiers des entrées, le reste étant apporté essentiellement par les réfugiés. Le regroupement familial autour de migrants turcs surtout, et les entrées au titre de membre de famille de français concernant surtout des étrangers de l'Europe de l'Est alimentent ce flux familial.

Les flux asiatique est tout à fait singulier : les jeunes de moins de 16 ans sont peu nombreux (10 %), mais ceux ayant entre 16 et 20 ans représentent à eux seuls 12, 5 % de l'ensemble des entrées, d'où la pointe observée à ces âges sur la pyramide, pour les deux sexes. Il s'agit principalement de réfugiés. Ce sont en fait des jeunes arrivés en France avant l'âge de 16 ans et qui à 16 ou 18 ans ont déposé une demande d'asile et se sont vu reconnaître le statut de réfugié. Après 20 ans, les hommes entrent prioritairement en tant que travailleurs et les femmes dans le cadre du regroupement familial. Cette pyramide, comme la pyramide du flux total d'immigration comprend peu de personnes âgées de plus de 40 ans (15 % du total).

Les entrées au titre du travail

L'année 1992 est encore marquée par les effets de la procédure de régularisation exceptionnelle des demandeurs d'asile déboutés en application de la circulaire du 23 juillet 1991. Ceci explique le nombre relativement important de Turcs et d'Africains hors Maghreb (tableau p. 111), qui représentent la moitié des travailleurs permanents originaires de pays n'appartenant pas à l'Union Européenne, dont le nombre global est le même que celui de 1991. Le recul des autres étrangers et notamment celui, marqué, des travailleurs libanais et polonais vient compenser la hausse liée à la procédure de régularisation. Pour ces derniers, cette évolution est à mettre en relation avec la perte, en avril 1991, du privilège de non opposabilité de l'emploi dont ils bénéficiaient. Par ailleurs, ils trouvent relativement facilement à s'employer de manière saisonnière ⁽¹⁾, principalement à l'occasion des vendanges (7257 en 1992, contre 2353 en 1990). C'est donc le nombre de travailleurs permanents en provenance de la CEE, et plus précisément du Portugal, qui a beaucoup augmenté cette année et explique l'accroissement de 65 % du nombre de travailleurs entrés en 1992. Le niveau atteint suite à cet accroissement brutal traduit la régularisation rendue possible par la libre circulation des Portugais. En 1993, les tendances observées sur les flux libanais et polonais se poursuivent, alors que la régularisation exceptionnelle est en perte de vitesse. Le nombre de travailleurs permanents en provenance de pays en dehors de l'union européenne chute ainsi de 46 %. En même temps l'effet lié à la libre circulation des Portugais se réduit fortement et le flux en provenance de l'union européenne enregistre ainsi une forte chute.

(1) La libre circulation des Espagnols et Portugais à partir du 1^{er} janvier 1992, a comme conséquence de ne plus permettre de dénombrer ceux qui viennent en France pour des activités saisonnières, alors qu'environ 8 saisonniers sur 10 étaient originaires d'Espagne et du Portugal. De ce fait le nombre de saisonniers dénombrés en 1992 n'est que de 13597, contre 54241 en 1991, et la moitié d'entre eux sont Polonais. La situation est à peu près la même en 1993 avec 5012 polonais sur un total de 11283 saisonniers.

Immigration des travailleurs permanents

ORIGINE	1990	1991	1992	1993
Union européenne	7 751	7 590	23 768	14 361
Don Portugais	821	768	15 221	7 512
Hors union européenne	13 610	17 056	18 487	10 027
Don Introductions	2 445	2 842	2 172	1 854
Régularisations	11 165	14 214	16 315	8 166
Don Algériens	612	605	513	517
Chinois	451	788	809	284
Libanais	3 570	2 591	899	637
Marocains	758	760	643	523
Polonais	1 978	1 560	339	154
Tunisiens	276	290	250	168
Turcs	87	936	2 075	371
Total Afrique	2 761	4 571	8 396	3 226
Don Afrique hors Maghreb	1 115	2 916	6 990	2 018
Total	22 393	25 607	42 255	24 388

Source : OMI.

Immigration des travailleurs permanents selon la catégorie socioprofessionnelle (%)

ORIGINE	Manœuvres	OP et OQ	Cadres et techniciens	Total
Europe				
1991	27	43	30	100
1992	50	38	12	100
1993	46	37	17	100
Asie				
1991	39	39	22	100
1992	45	33	21	100
1993	36	27	37	100
Afrique				
1991	39	41	20	100
1992	55	38	7	100
1993	59	26	14	100
Amérique				
1991	29	23	48	100
1992	39	26	35	100
1993	69	10	22	100
Total				
1991	33	39	28	100
1992	50	37	14	100
1993	50	31	19	100

Source : OMI.

Les régularisations exceptionnelles, en 1992 surtout pour les travailleurs originaires d'Afrique, d'Asie et d'Europe et en 1993 surtout pour ceux d'Amérique (Haïtiens à Saint Martin) ont abaissé le niveau moyen des qualifications. Ainsi près de la moitié des migrants d'Amérique venus travailler en France en 1991 étaient cadres ou techniciens. En 1993 ce n'est plus le cas que de 22 %. En 1993, un quart environ des travailleurs ayant immigré en France en 1993 appartiennent aux catégories socioprofessionnelles moyennes et supérieures. Plus de la moitié sont manœuvres, contre un tiers seulement deux ans auparavant (tableau p. 111).

Les entrées pour motif d'ordre familial

Les entrées pour motif familial enregistrées à l'OMI le sont au titre de diverses procédures : regroupement familial, généralement sur demande d'un étranger résidant en France au titre du droit commun, contrôle sanitaire pour les membres de familles de Français et de réfugiés. Un certain nombre de Français, comprenant des ex-étrangers ou des enfants d'étrangers, utilisent une procédure de regroupement familial ⁽¹⁾. Ils sont cependant très rares (près de 4 % de l'ensemble des conjoints entrés par cette procédure). Ces demandes de regroupement familial par des Français font entrer plus un peu plus d'hommes que de femmes. Plus des deux tiers sont originaires Maghreb, du Maroc surtout.

L'origine géographique des nouveaux arrivants

La diminution de la proportion des entrées pour motif familial est particulièrement marquée en 1992, en raison de la place des travailleurs permanents, exceptionnellement importante cette année là. En fait, les entrées par la procédure du regroupement familial sont en baisse depuis 1989. Cependant cette baisse a été très réduite en 1993 par rapport à 1992. Le nombre de familles marocaines a fortement baissé (moins % en trois ans).

Personnes entrées au titre du regroupement familial

	1990	1991	1992	1993
Algériens	6 641	5 666	5 039	5 331
Marocains	13 667	12 557	11 343	9 932
Tunisiens	2 780	2 942	2 557	2 055
Turcs	4 713	5 106	4 661	4 591
Autre	9 148	9 354	9 065	10 526
dont Afrique hors Maghreb	2 647	2 442	2 865	3 016
Total	36 949	35 625	32 665	32 435
Don				
Introductions	32 139	30 464	26 544	25 214
Régularisations	4 810	5 161	6 121	7 221

Source : OMI.

(1) Cette procédure ne leur est plus offerte depuis novembre 1993.

Immigration pour motif familial en 1992 et 1993

1992	Regroupemen familial	Conjoin de français	Parent d'enfants français	Famille de réfugié et apatride
Total Européens	6 484	3 063	171	419
don				
Europe de l'Est et CEI	987	1 004	44	114
Turcs	4 661	765	37	287
Ex. Yougoslavie	494	272	19	10
Total Asiatiques	2 602	1 664	142	229
don				
Libanais	494	125	20	1
Sri Lankais	-	-	-	-
Cambodge Laos Vietnam	74	170	21	106
Total Africains	21 804	12 228	2 288	307
don				
Maghreb, don	18 939	9 072	240	23
<i>Algériens</i>	5 039	4 521	0	3
<i>Marocains</i>	11 343	3 691	184	18
<i>Tunisiens</i>	2 557	860	56	2
Afrique hors Maghreb	2 865	3 156	2 048	284
Total Américains	1 651	1 942	350	105
Toutes nationalités 1992	32 665	19 045	2 986	1 065
(Rappel 1991)	35 625	18 763	3 146	1 246
(Rappel 1990)	36 949	15 254	3 080	3 200

1993	Regroupemen familial	Conjoin de français	Parent d'enfant français	Famille de réfugié ou apatride
Total Européens	7 483	2 732	142	545
don				
Europe de l'Est et CEI	1 185	1 658	66	113
Turcs	4 591	525	44	413
Ex. Yougoslavie	1 431	273	18	33
Total Asiatiques	2 631	2 013	102	255
don				
Libanais	453	151	14	2
Sri Lankais	182	36	4	62
Cambodge Laos Vietnam	46	99	9	104
Total Africains	20 334	13 165	2 198	292
don				
Maghreb, don	17 318	9 525	269	18
<i>Algériens</i>	5 331	5 151		4
<i>Marocains</i>	9 932	3 291	204	9
<i>Tunisiens</i>	2 055	1 083	65	5
Afrique hors Maghreb	3 016	3 640	1 929	274
Total Américains	1 928	2 031	386	119
Toutes nationalités 1993	32 421	20 062	2 834	1 217

Source : OMI.

Le flux des familles turques a été moins touché, et reste au total relativement stable oscillant entre 4500 et 5000 entrées suivant les années. La hausse du nombre d'Africains entrant dans le cadre du regroupement familial doit être rapprochée de celle des entrées de travailleurs dans le cadre de l'opération de régularisation des demandeurs d'asile déboutés. Globalement les entrées au titre du regroupement familial restent majoritairement le fait de ressortissants du Maghreb (58 % en 1992, et 53 % en 1993). Le flux de familles algériennes a légèrement progressé. Il est probable que la situation politique prévalant en Algérie explique ce regain.

Les entrées selon le sexe

La part prise par les hommes dans les entrées de conjoints s'est accrue et regroupe aujourd'hui près d'un quart des entrées de conjoints au titre du regroupement familial (tableau B en annexe 1, p. 142). Cette progression indique la place grandissante prise par les enfants de parents immigrés venus jeunes ou nés en France dans l'alimentation du flux de regroupement familial, au titre de conjoint. D'ailleurs, le regroupement familial concerne moins souvent des femmes avec enfants, mais plutôt des conjoints seuls.

Ce phénomène est particulièrement bien illustré par le cas des Turcs, la proportion d'hommes atteignant 39 % en 1992 et 37 % en 1993, contre 26 % en 1989⁽¹⁾, première année pour laquelle on dispose de l'information sur le sexe du conjoint. Il s'agit vraisemblablement d'époux de femmes turques qui sont entrées au titre de fille d'immigré turc. D'une part, les enfants nés en France dans les familles turques ne sont pas très nombreux car les travailleurs turcs sont souvent venus relativement âgés, déjà mariés, et ont fait venir leur famille assez tard. D'autre part, le contrôle communautaire des mariages semble extrêmement strict⁽²⁾. La proportion de conjoints venant seuls est aujourd'hui la plus élevée parmi les Turcs (77 % en 1993). Si l'on suppose que l'ensemble des conjoints masculins turcs entrés en France en 1993 n'ont pas d'enfant, les hommes représentent près de la moitié des entrées de personnes comme conjoint non accompagné d'enfants. En fait, on pourrait imaginer que, la structure par sexe des jeunes turcs étant relativement équilibrée (avec cependant une surmasculinité des entrées après 15 ans, dont 60 % sont le fait de garçons), ces jeunes se marient majoritairement entre eux, même si le mariage est célébré en Turquie. Tel n'est pas le cas pour deux types de raisons. D'abord le champ des alliances matrimoniales entre familles comprend le double espace du pays d'origine et du pays d'accueil. Ensuite, il est probable que, dans le cadre d'une politique migratoire française extrêmement restrictive, la conclusion d'alliance avec des Turcs résidant encore en Turquie, permet, à ces derniers, de contourner l'obstacle au déplacement. Dans ce contexte, le paiement d'une dot au parents par l'époux rend très attractif, pour les familles installées en France, le mariage de leur fille avec un Turc de Turquie.

(1) L'information sur le sexe du conjoint n'est pas, à l'heure actuelle, disponible pour les années antérieures. Il fut une époque où celle-ci était jugée superflue dans la mesure où le regroupement familial concernait essentiellement des femmes et des enfants. Si nous disposions d'un recul suffisant, nous verrions probablement passer la proportion de conjoints masculins d'un niveau quasiment nul au niveau actuellement constaté.

(2) Cf. Michèle Tribalat, « Les immigrés et les populations liées à leur installation en France au recensement de 1990 », *Population* 6, 1993 e in « Cent ans d'immigration, Étrangers d'hier Français d'aujourd'hui », cahier 131, PUF/INED, 1991.

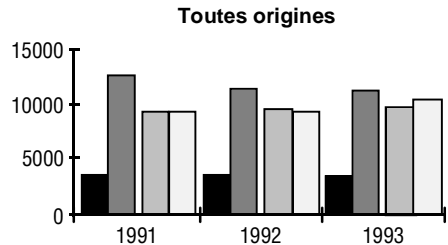
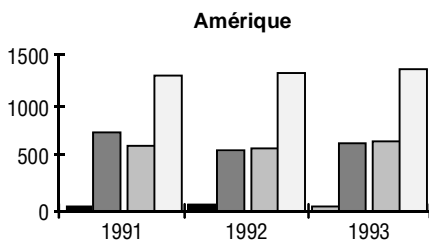
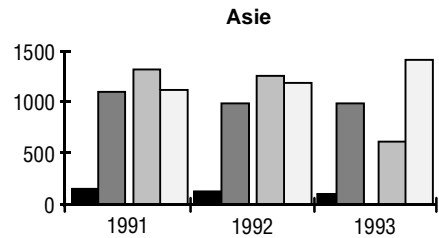
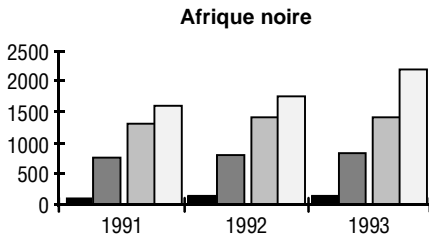
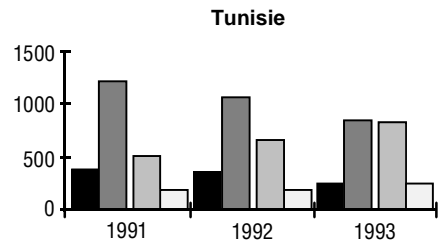
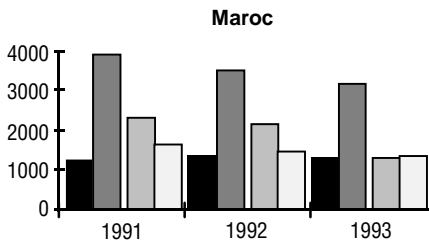
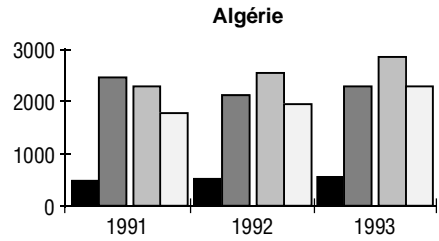
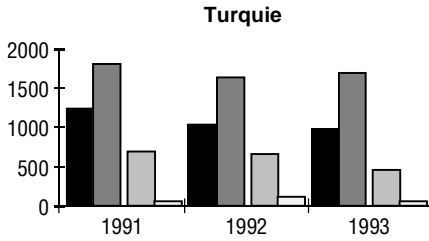
Étant donné la part croissante des entrées de conjoints auprès de personnes venues en tant qu'enfants ou nées en France – ces dernières étant françaises pour la plupart –, il y a quelque artifice à séparer le flux de conjoints de Français passant par la procédure du contrôle sanitaire, du flux de conjoints passant par la procédure du regroupement familial. Les deux reflètent à la fois le maintien de liens communautaires forts et le développement d'une immigration de travail qui trouve cette voie pour se concrétiser. Cependant, les unions avec des Français sont également le fruit des déplacements des uns et des autres. En l'état actuel des informations disponibles ou exploitées par l'OMI, il est impossible d'isoler la partie du flux correspondant à la constitution de famille des jeunes qui sont eux-mêmes enfants d'immigrés. Pour le faire, il faudrait disposer du pays de naissance et de l'âge à l'immigration du demandeur lorsqu'il est né à l'étranger, avec en plus, dans le cadre du contrôle sanitaire, le pays de naissance des parents du demandeur. Il est vraisemblable aussi qu'un certain nombre de mariages avec des « Français de souche » sont conclus en France avant la demande d'entrée au titre de conjoint de Français. L'entrée en France qui a alors précédé le mariage et l'enregistrement à l'OMI, a pu se faire régulièrement pour un court séjour.

Sur le tableau en annexe, figurent les entrées de conjoints enregistrées à l'OMI par les deux procédures. Tous pays d'origine confondus, elles représentent 31 % du total des entrées en 1992 et 37 % en 1993. Depuis 1991, le nombre de conjoints de Français a été supérieur à celui de conjoints entrés par la procédure du regroupement familial. Logiquement, si l'on admet que les hommes se déplacent plus que les femmes et que la femme suit plus souvent son mari que l'inverse, le nombre de femmes entrant à ce titre devrait être supérieur à celui des hommes. C'est ce que l'on observe pour les ressortissants des pays d'Amérique, pour lesquels il n'y a pas vraiment de courant migratoire vers la France. Pour les courants relativement anciens, les hommes sont, au contraire, majoritaires

Les hommes forment un peu moins de 40 % de ce flux, proportion qui atteint 49 % en 1992 et 45 % en 1993 parmi les Turcs. Le flux des Turcs, conjoints de Français n'est pas très important, mais massivement composé d'hommes (plus de 85 % au cours des deux dernières années). Pour ce courant migratoire, environ 40 % des entrées estimées correspondent à des conjoints. En fait, lorsqu'on ne considère que les conjoints entrés en France sans enfants, la part des hommes dans le courant turc est alors de 56 % ⁽¹⁾. Les jeunes Françaises d'origine turque n'étant pas encore très nombreuses, il s'agit là vraisemblablement de mariages avec des « Françaises de souche ». C'est parmi le flux de Tunisiens que la proportion d'hommes dans les entrées de conjoints est la plus élevée : 50 % dans l'ensemble des conjoints et 57 % des conjoints entrés seuls. La part des hommes dans le flux tunisien de conjoints s'est considérablement accrue au cours des quatre dernières années. Pour le courant algérien, l'arrivée des hommes au titre de conjoint se fait massivement comme conjoint de français. Il s'agit là d'un courant ancien comprenant aujourd'hui de nombreuses jeunes Françaises d'origine algérienne en âge de se marier.

(1) Toujours en faisant l'hypothèse qu'aucun conjoint masculin n'entre en compagnie d'enfants.

Immigration des conjoints suivant le sexe



Regroupement familial ■ hommes
■ femmes

Conjoints de Français ■ hommes
■ femmes

Les réfugiés

Les étrangers qui se voient reconnaître le statut de réfugié ont auparavant déposé une demande à l'OFPPRA et ont à ce titre été enregistrés auparavant par l'Office comme demandeurs d'asile.

Nombre annuel de reconnaissances de statut de réfugié par continent d'origine

Origine	1990	1991	1992	1993
Europe	2 944	3 787	2 071	3 040
<i>dont Turquie</i>	1 819	2 371	1 429	783
Asie	8 396	9 389	6 111	4 747
<i>dont Cambodge-Laos-Vietnam</i>	5 039	4 352	2 178	2 073
Afrique	1 516	2 258	1 820	1 487
Amérique	587	550	740	537
<i>dont Ha</i>	269	272	554	386
Toutes origines	13 443	15 984	10 742	9 811

Source : OFPPRA.

Le flux des réfugiés est donc directement alimenté par le flux des demandeurs d'asile et est fonction des décisions de l'OFPPRA prises au cas par cas pour chacun des demandeurs. L'analyse détaillée des demandes d'asile et de leur traitement par l'OFPPRA est présentée dans la partie « Les entrées pour court séjour en 1992 et 1993 » du présent rapport conformément aux choix retenus de notre présentation. Seuls les réfugiés qui reçoivent un titre de séjour de dix ans peuvent être comptabilisés dans le flux d'immigration.

La baisse très sensible des demandes d'asile enregistrée à partir de l'année 1990, maintenant stabilisée a induit une baisse du nombre d'étrangers admis au statut de réfugié. Le niveau plus élevé des années 1990 et 1991 s'explique par un nombre très important de décisions pris par l'OFPPRA correspondant à la résorption des retards accumulés les années précédentes.

La répartition par continent des origines des réfugiés reste sensiblement la même, avec une prédominance des asiatiques majoritairement originaires du Sri Lanka à partir de 1991. Le flux européen était principalement d'origine turque jusqu'en 1992 ; en 1993 les réfugiés européens sont principalement issus de l'ex-Yougoslavie.

Les entrées pour court séjour en 1992 et 1993

Tous les étrangers venant en France ne sont pas inclus dans le flux d'immigration étrangère, soit parce qu'ils se présentent en amont de la procédure les faisant accéder à un titre de séjour d'une validité d'au moins un an (c'est le cas des demandeurs d'asile), soit parce qu'ils sont susceptibles

d'être comptés deux fois (étudiants, visiteurs qui peuvent être régularisés au titre du droit commun ⁽¹⁾), soit parce qu'il viennent pour un séjour bref d'une durée inférieure à un an (cas des millions de touristes qui visitent la France chaque année, des stagiaires, des saisonniers etc.)

Remarques générale

Entrées pour court séjour en 1992 et 1993

Origine	Étudiants	Stagiaires	APT	Visiteurs	Demandeurs d'asile
Europe	2 682	220	1 372	1 005	7 524
<i>dont Turquie</i>	119	5	23	89	1 286
Asie	3 847	53	630	984	7 960
<i>dont SriLanka</i>	3		3	30	2 818
<i>Cambodge-Laos-Vietnam</i>	89	4	26	29	2 711
Afrique	9 974	146	681	1 822	11 145
<i>dont Maghreb</i>	5 801	66	512	1 138	1 098
Amérique	3 227	118	1 283	1 110	679
<i>dont Ha</i>	71	2	7	98	301
Total 1993	19 802	541	4 044	5 034	27 564

Origine	Étudiants	Stagiaires	APT	Visiteurs	Demandeurs d'asile
Europe	2 617	220	978	2 622	7 159
<i>dont Turquie</i>	128	11	32	317	1 770
Asie	3 544	47	747	819	11 092
<i>dont : SriLanka</i>					3 959
<i>Cambodge-Laos-Vietnam</i>	70	4	14	105	2 331
Afrique	8 874	169	716	2 137	11 092
<i>dont Maghreb</i>	5 360	71	547	1 408	618
Amérique	3 038	139	1 414	794	923
<i>dont Ha</i>					567
Total 1992	16 604	580	3 919	6 431	28 873
rappel 1991	22 468	607	4 075	8 648	46 784
rappel 1990	20 469	489	3 807	8 627	54 707

Source : OMI, OFPRA.

(1) A la fin de ses études, l'étudiant étranger doit normalement regagner son pays. Il peut cependant demander l'autorisation de rester en France pour travailler, mais la situation de l'emploi lui est opposable.

Le cas des travailleurs saisonnier

Avec l'entrée en vigueur de la libre circulation des Espagnols et des Portugais, le dénombrement de ceux qui viennent chaque année exercer une activité saisonnière est impossible. Sans l'Espagne et le Portugal qui fournissaient encore 8 saisonniers sur dix en 1992, la comptabilisation du flux saisonnier perd de son intérêt : l'OMI en a contrôlé 11 283 en 1993 et 13597 en 1992 contre 54241 en 1991. Près de la moitié d'entre eux sont aujourd'hui Marocains, l'autre moitié ne comprenant pratiquement que des Polonais.

Les étudiants

Les étudiants autorisés à poursuivre leurs études en France sont munis d'un titre de séjour mentionnant leur qualité, d'une durée au plus égale à un an. Le renouvellement n'en est pas automatique. Le nombre d'étudiants admis à séjourner en France n'a globalement guère évolué au cours des quatre dernières années et se situe autour de 20 000 chaque année. Environ la moitié d'entre eux sont Africains, principalement originaires du Maghreb (près de 60 % de l'ensemble des étudiants venus d'Afrique). Il s'agit surtout d'Algériens.

Étrangers admis à séjourner au titre d'étudiant

Origine	1990	1991	1992	1993
Europe	2 312	3 152	2 617	2 682
<i>dont Turquie</i>			128	119
Asie	4 162	4 479	3 544	3 847
<i>dont Cambodge-Laos-Vietnam</i>			70	89
Afrique	10 082	10 544	8 874	9 974
don				
Maghreb	7 106	6 779	5 360	5 801
don				
Algérie	3 225	3 662	3 647	3 726
Maroc	3 116	2 418	1 283	1 488
Tunisie	765	699	430	587
Afrique hors Maghreb	2 976	3 765	3 514	4 173
Amérique	3 815	4 210	3 038	3 227
Total	20 469	22 468	18 135	19 802

Source : OMI.

Les demandeurs d'asile

Un certain nombre de mesures prises récemment et visant à décourager les demandeurs d'asile ont eu leur plein effet en 1992 : maintien dans les zones de transit pour les demandes « manifestation infondées », responsabilité des transporteurs aériens, suppression du droit au travail, exigence de visas de transit pour certains pays d'origine, généralisation du régime des visas dans les pays signataires de l'accord de Schengen. A ces changements législatifs, il faut ajouter la guerre en ex-Yougoslavie qui, si

elle est source d'accroissement des demandes des ressortissants de ce pays peut constituer pour d'autres un frein à la traversée de l'Europe. Ces facteurs nouveaux s'ajoutent à d'autres plus anciens susceptibles de rendre moins attractif le dépôt d'une demande d'asile en France : contrôle des empreintes digitales dépistant les demandes multiples, démantèlement de filières et traitement accéléré des dossiers. Cependant, si le nombre de demandes multiples détectées a régressé, leur proportion dans l'ensemble des demandes déposées une année donnée s'est accrue et est voisine de 5 % en 1993.

Demandes d'asile déposées et décisions rendues

	1990	1991	1992	1993
Demandes d'asile	54 707	46 784	28 873	27 564
Europe	17 542	14 622	7 159	7 524
Asie	13 335	14 663	11 092	7 960
Afrique	22 119	16 172	9 392	11 145
Amérique	1 711	1 088	923	679
Décisions	85 369	81 926	37 202	35 489
Europe	29 490	24 879	8 685	9 771
Asie	16 952	19 234	13 450	10 264
Afrique	35 526	35 485	12 268	13 208
Amérique	3 401	2 198	2 701	1 754
Reconnaitances de la qualité de réfugié	13 443	16 112	10 819	9 914
Europe	2 944	3 787	2 071	3 040
Asie	8 396	9 389	6 111	4 747
Afrique	1 516	2 258	1 820	1 487
Amérique	587	550	740	537

Source : OFPRA.

Nombre de demandes

Ces différentes mesures dissuasives se sont traduites par une accélération de la baisse du nombre de demandes d'asile en 1992 : -40 % contre -15 % en 1991 et -11 % en 1990, soit une diminution de plus de la moitié en trois ans. Cette régression s'est poursuivie en 1993, mais à un rythme très fortement ralenti (-5 %). On retrouve ainsi un niveau voisin de celui observé au milieu des années 1980. La réduction drastique du nombre de demandeurs turcs (divisé par 5) en 1992 se poursuit en 1993, à un rythme plus lent (-28 %), (cf. tableau de l'annexe 2, pp. 154 et 155). Cette baisse constitue la cause principale d'une diminution de moitié des effectifs de demandeurs européens en 1992. Dans l'année qui suit, le nombre de demandes d'asile déposées par des Européens s'accroît cependant légèrement, hausse attribuable aux Roumains et dans une moindre mesure aux Yougoslaves.

En 1993, les demandeurs européens représentent à peine plus du quart de l'ensemble des demandes d'asile, contre le tiers trois ans plus tôt. Les demandes émanant de ressortissants yougoslaves et roumains sont aujourd'hui les plus nombreuses (près de 70 % des dossiers déposés par des Européens) (cf. tableau p. 154 et 155).

Les demandes d'asiles de ressortissants de pays d'Afrique ont également très fortement diminué en 1992 (de 40 % en un an et de 60 % depuis 1989). Pratiquement tous les pays d'origine sont touchés par ce mouvement, et notamment les principaux « pourvoyeurs » de demandes d'asile (Angola, Mali et Zaïre). La politique dissuasive menée par la France n'explique pas tout. L'évolution politique dans les pays d'origine agit également sur les flux de demandeurs. C'est la raison pour laquelle on assiste en 1992 à la naissance d'un mouvement en provenance de l'Algérie (618 demandes en 1992 contre 185 l'année précédente et moins d'une cinquantaine dans les années antérieures à 1989). En 1993, le flux en provenance d'Afrique augmente à nouveau (+19 %) sous l'impulsion des demandes d'Algériens (1098 en 1993 soit un accroissement annuel de +78 %). Les données mensuelles disponibles sur l'année 1994 annoncent au moins doublement du nombre enregistré en 1993. Les demandes d'asile en provenance du Sénégal et du Mali se sont, elles aussi, légèrement accrues

Le cas des Algériens mérite une certaine attention. Environ 4000 demandes ont été déposées depuis 1989, en comptant les neuf premiers mois de 1994. Sur ces demandes très peu ont abouti à la reconnaissance de la qualité de réfugié : la Commission des recours considère que les militants du FIS ne peuvent en bénéficier, lorsqu'ils ont participé, coordonné ou organisé des actes terroristes, mais les victimes du FIS non plus parce qu'elles ne sont pas persécutées par le gouvernement algérien dont on ne peut dire qu'il ne protège pas ses ressortissants⁽¹⁾. Ces derniers ne sont généralement pas reconduits à la frontière en raison des risques réels encourus, la Commission signalant leur cas au ministère de l'Intérieur qui leur accorde alors *l'asile territorial* dans la majorité des cas.

En 1992, la baisse des demandes d'asile en provenance d'Asie a pris moins d'ampleur (-25 %) et reflète la diminution de celle des originaires du Sud Est Asiatique et de la plupart des autres pays, à l'exception des ressortissants du Sri Lanka dont le nombre est en 1992 proche de 4000 et accuse ainsi une progression de 17 %. La baisse est encore importante en 1993 (-29 %) et tient à la quasi-disparition des demandes de Chinois dont le nombre a été divisé par cinq et à une diminution importante du flux sri lankais.

Les demandes d'asile d'étrangers originaires d'Amérique continuent de baisser en 1992 (-16 %) et en 1993 (-27 %) et ne représentent plus que 2,5 % de l'ensemble des demandes. La diminution touchant principalement les Haïtiens.

Le flux des réfugiés politiques est alimenté par le flux des demandeurs d'asile ; le nombre annuel de réfugiés est lié au nombre de demandes d'asile et aux décisions de l'OFPRA les concernant. Jusqu'à présent, pour connaître le pourcentage d'accord, on s'est toujours contenté de l'observation des décisions de l'OFPRA sur une année donnée. Il nous a paru intéressant de suivre le devenir des demandes d'asile d'une année donnée, le traitement de ces demandes pouvant s'échelonner sur plusieurs années (recours, réouverture de dossiers sur présentation d'éléments - vœux etc.). Cette approche a fait l'objet d'une étude réalisée par M. Tribalat

(1) Cf. décision récente de la Commission des recours.

à l'INED à partir des informations fournies par l'OFPRA et disponibles depuis 1990. (cf. présentation en annexe 2).

Les visiteurs

Cette catégorie d'étrangers fait l'objet d'une controverse quant à son rattachement statistique. Le Haut Conseil considérant que le devenir de ces personnes est particulièrement flou choisit de les faire apparaître dans les flux de court séjour. En effet, certains d'entre eux partent à l'expiration de leur titre de séjour, pour revenir dans le cadre de la même procédure l'année suivante. D'autre part ceux d'entre eux qui souhaitent rester en France devront faire une demande soit d'entrée au titre du travail soit d'entrée pour motif familial. Leur nombre est en baisse depuis ; En 1993, un peu plus d'un tiers venait du continent africain ; les Américains représentaient un cinquième de ce flux, de même que les européens.

Les entrées pour travail temporaire

Les personnes autorisées à travailler en France pour une durée provisoire sont la plupart du temps des personnes à haut niveau de formation (chercheurs, enseignants dans le supérieur, cadres d'entreprises, etc.). Les origines sont principalement américaines (États-Unis), européennes (Europe du Nord et de l'Est).

Autres entrées : le cas des ex-Yougoslaves et des Algériens

Un nombre non négligeable de Yougoslaves résident en France sous couvert d'une autorisation provisoire de séjour, dans l'attente d'une amélioration de la situation dans leur pays, sans pour autant bénéficier de l'asile politique : le ministère de l'Intérieur en dénombre 4478 au 31 décembre 1993. Il s'agit principalement de personnes qui sont arrivées en France directement des zones de conflits sans avoir séjourné dans un autre pays et pour lesquelles le ministère de l'Intérieur a donné la consigne ⁽¹⁾ en préfecture de leur délivrer une autorisation provisoire de séjour. S'y ajoutent les personnes ramenées en France lors d'interventions humanitaires, celles s présentant avec un visa délivré à Zagreb, et des ex-prisonniers bosniaques. Dans les 4478 sont compris des mineurs accompagnant des adultes (896). En dépit du caractère très provisoire de leur titre de séjour, ils sont autorisés à travailler. Un certain nombre d'entre eux ont pu déposer une demande d'asile à l'OFPRA, sans que nous puissions l'établir.

De même, des ressortissants algériens, sans que l'on en connaisse le nombre, bénéficient actuellement, sous couvert d'une autorisation provisoire de séjour, d'un statut officieux leur donnant le droit au travail mais révoquant à tout moment. L'accord pour ce statut reste à l'initiative du ministère de l'Intérieur.

Les dispositions prises par le gouvernement français pour faire face à la venue d'Algériens ou de ressortissants originaires de l'ex-Yougoslavie fuyant leur pays sont donc assez proches : statut provisoire mais droit au travail.

(1) Par télégramme du 3 août 1992.

Il est cependant clair que la prolongation des situations difficiles dans ces pays posera un problème de maintien dans un statut provisoire de personnes séjournant durablement en France.

Les sorties du territoire français

La mesure des retours demeure un problème statistique majeur en France. Seuls sont connus les départs qui font l'objet d'une procédure : procédures d'aide au retour ou procédures judiciaires et administratives de reconduite à la frontière.

Les sorties aidée

L'OMI enregistre les retours faisant l'objet d'une aide à la réinsertion. Trois dispositifs d'aide sont en place actuellement.

Le premier dispositif, qui fonctionne depuis 1984, a subi quelques aménagements successifs. Il s'applique principalement aux personnes en situation régulière licenciées dans des entreprises ayant signé des conventions de réinsertion avec l'OMI, ou en chômage et indemnisées. Depuis quelques années, peu d'étrangers sont concernés par ce dispositif (260 en 1992 et 597 en 1993 en comptant les conjoints et les enfants) et il s'agit principalement de chômeurs indemnisés.

Le second dispositif concerne des étrangers en situation irrégulière qui ont reçu une invitation à quitter le territoire français (circulaire du 14 août 1991). Les sorties du territoire qui se font dans le cadre de ce dispositif ne font pas partie des retours puisqu'il s'agit de personnes dont l'entrée n'a jamais été enregistrée. En 1992, première année pleine pendant laquelle a fonctionné ce dispositif, 1212 personnes (en comptant les conjoints et les enfants) ont bénéficié de cette aide à la réinsertion. En 1993, 1053 étrangers sont sortis dans le cadre de la circulaire du 14 août 1991. Environ 80 % ont fait l'objet d'un refus définitif du statut de réfugié. Si l'on rapporte le nombre de demandeurs d'asile invités à quitter le territoire ayant bénéficié de la circulaire en 1992 et 1993 (1538 au total) aux rejets prononcés par l'OFPRA en 1992 et 1993 ne faisant pas l'objet d'un recours en instance (soit à peu près 45 000), on obtient une proportion de 3 % de personnes ayant recours au dispositif d'aide à la réinsertion. Ce calcul est très grossier, mais très indicatif de la faible incitation au départ que suscite ce dispositif d'aide à la réinsertion.

Le troisième dispositif concerne le rapatriement humanitaire. Ses modalités sont précisées dans une circulaire du ministère des Affaires sociales du 14 septembre 1992 et concerne tout étranger dont la situation personnelle et sociale justifie une aide au rapatriement. En 1993, 99 étrangers sont retournés dans leur pays dans ce cadre.

En 1993, 1749 personnes sont reparties dans leur pays grâce aux dispositifs d'aide. La période des dix premiers mois de l'année 1994 montre une situation comparable avec un retour effectué par 1780 étrangers pour l'ensemble des dispositifs.

Les sorties contraintes

Les mesures d'éloignement pour séjour irrégulier sont prises en application des articles 19 et 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée. Ces sorties concernent des personnes entrées régulièrement ou irrégulièrement sur le territoire français et ne peuvent en aucun cas servir à estimer un solde migratoire. Depuis 1991 le ministère de l'Intérieur dispose de statistiques faisant apparaître les reconduites prononcées, les reconduites mises à exécution et les reconduites exécutées.

Reconduites à la frontière, judiciaires et administratives

Période	article 19			article 22			articles 19 et 22		
	prononcées	mises à exécution	exécutées	prononcées	mises à exécution	exécutées	prononcées	mises à exécution	exécutées
1991	8 693	10 082	2 606	32 673	18 900	5 867	41 366	28 982	8 473
1992	10 834	12 805	2 409	42 281	30 054	5 229	53 115	42 859	8 638
1993	10 203	12 592	2 313	36 604	34 390	6 382	46 807	46 982	8 695
janvier octobre 1993	8 460	10 495	1 798	30 431	28 489	4 652	38 891	38 984	6 450
1994	9 354	11 753	2 288	28 000	30 273	6 278	37 354	42 032	8 566

Source : ministère de l'Intérieur.

On enregistre dans le cadre de l'article 19⁽¹⁾ une légère augmentation du nombre des reconduites prononcées et mises à exécution. Le taux d'exécution est en 1994 à son niveau de 1992, soit 19 %.

Le nombre de reconduites prononcées dans le cadre de l'article 22⁽²⁾ est lui aussi en baisse alors que les mises à exécutions augmentent de même que les reconduites exécutées. Le taux d'exécution est de 21 %.

Pour la période de janvier à octobre 1994, une reconduite à la frontière a été exécutée sur cinq mises en exécution.

(1) peines complémentaires d'interdiction de territoire prononcées par le juge, dans le cadre des sanctions pénales, et entraînant automatiquement reconduite à la frontière.

(2) Sanctions administratives de reconduite à la frontière prononcées par le préfet du département (le préfet de police à Paris) en cas d'infractions à l'entrée et au séjour en France.

Aperçu de l'immigration en 1994

La comparaison des chiffres non définitifs de la période de janvier à octobre 1994 avec ceux de la même période de 1993 montre une baisse des entrées significative en 1994, sauf pour les entrées motivées par le travail, qui se maintiennent à un niveau faible.

Les baisses les plus significatives concernent les entrées pour motif familial. Il est difficile de mettre ces faits en rapport avec la nouvelle loi. Entrée en application dans sa totalité à la fin de l'année 1994, elle n'a pu avoir d'impact du fait de sa seule application. En revanche, elle a pu entraîner des effets indirects, tant dans le comportement des services intervenants dans les procédures que dans celui des postulants au regroupement des familles qui ont pu choisir de retarder leur décision. De plus, comme nous l'avons noté dans le chapitre de présentation des flux migratoires, la baisse des regroupements familiaux était amorcée pour les nationalités les plus représentées (Marocains, en particulier) dès l'année 1992.

Principales entrées enregistrées entre janvier et octobre

Catégories d'entrées	1993	1994
Travailleurs permanents	7 017	5 635
hors régularisation exceptionnelle	5 280	5 356
Regroupement familia	27 398	17 979
Membres de familles de Français	20 785	13 708
Réfugiés		5 427
Actifs non salariés	1 314	1 052
Étudiants	14 786	13 076
Autorisations provisoires de trava	3 124	3 305
Visiteurs	4 133	4 269
Demandeurs d'asile	22 317	20 833

Sources : OMI, OFPRA.

Le flux des réfugiés est lié à celui des demandeurs d'asile dont le niveau a été plus important en septembre et octobre par rapport à la tendance des mois précédents.

Accès à la nationalité française

Les moyens de l'observation

Jusqu'en 1993, la responsabilité des statistiques relatives à l'acquisition de la nationalité française était du seul ressort du ministère des Affaires sociales, quel que soit le mode d'acquisition. La direction de la population et des migrations (DPM) de ce ministère publie chaque année un

rapport spécifique présentant ces statistiques dont nous reprenons ici les principaux éléments.

Cependant toutes les acquisitions de nationalité française ne faisaient pas l'objet d'un enregistrement. Ainsi en était-il des étrangers nés en France relevant de l'article 44 de l'ancienne loi qui devenaient Français à l'âge de 18 ans sans formalité ; de même, les enfants dont les parents devenaient Français par la procédure de déclaration car ils ne faisaient l'objet d'aucune mention.

L'entrée en vigueur de la loi du 23 juillet 1993 apporte des modifications dans l'organisation de la production des statistiques que nous présentons plus loin.

L'accès à la nationalité française en 1992 et 1993

Le nombre d'acquisitions de nationalité française enregistrées s'est stabilisé en 1992 et 1993 à un peu plus de 70 000, après avoir connu une forte croissance. En 1988, on enregistrait 54 000 acquisitions de nationalité, en 1991, 72 000. Cette croissance était due à l'augmentation du nombre des naturalisations (acquisitions par décret) et du nombre d'acquisitions pendant la minorité (procédure supprimée par la loi du 23 juillet 1993).

Acquisitions de nationalité française selon le mode et l'origine

Origine géographique	Acquisitions de nationalité en 1993				
	Décret	Effet collectif	Déclaration	Total	%
Afrique	15 082		18 653	33 735	56
dont Maghreb	12 969		13 441	26 410	44
Europe occidentale	2 430		6 581	9 011	15
dont Portuga	1 549		3 684	5 233	9
Espagne	337		1 048	1 385	4
Italie	312		624	936	
Ex-Indochine	3 976		833	4 809	8
Proche et Moyen Orient	2 704		1 618	4 322	7
Europe orientale et ex-UR	1 569		1 639	3 208	5
Total (dont autres origines)	27 582		32 425	60 007	100
Total (tous enregistrements)	27 582	13 157	32 425	73 164	
Rappel 1992	26 997	12 349	32 249	71 595	

Source : DPM

Les tendances observées sur la période récente dans l'évolution des nationalités d'origine se confirment. On enregistre un déclin des acquisitions relatives aux personnes originaires d'un pays d'Europe occidentale (15 % de l'ensemble) ; cette baisse concerne également la demande portugaise qui était la plus forte. Parallèlement, le poids relatif des origines africaines continue d'augmenter ; en 1993, 56 % des acquisitions concernaient des personnes issues du continent africain (44 % venant du Maghreb) ; en 1988, 31 % de l'ensemble des nouveaux Français étaient d'origine africaine, alors qu'à l'époque 44 % étaient d'origine européenne.

Ces évolutions illustrent l'intégration juridique des courants migratoires successifs observés depuis les années 60.

Si l'on prend en compte les acquisitions obtenues sans formalité à la majorité (estimées à 23 700 en 1992 et 22 500 en 1993), on estime à 95 000 le nombre d'étrangers qui ont acquis chaque année la nationalité française.

Les effets de la nouvelle loi sur la production statistique

Depuis le 1^{er} janvier 1994, date de l'entrée en vigueur dans sa totalité de la loi du 23 juillet 1993, réformant le Code de la nationalité française, trois modes d'acquisition existent selon la situation du demandeur :

- **la manifestation de volonté** qui concerne les jeunes étrangers nés en France entre l'âge de 16 et 21 ans, résidant en France depuis au moins cinq ans ;
- **la déclaration de nationalité**, réservée aux étrangers qui ont un lien particulier avec la France ; conjoint d'un Français, enfant adopté par un Français, à raison de la possession d'état de Français etc ;
- **l'acquisition de la nationalité par décret**, appelée également naturalisation qui concerne les étrangers qui désirent acquérir la nationalité française et ne peuvent se réclamer de l'un des deux modes précédents.

Selon que le mode d'acquisition relève d'un droit, manifestation de volonté ou déclaration, ou d'une décision administrative, les acquisitions de la nationalité française sont, pour l'instruction des dossiers et l'enregistrement des décisions du ressort respectif du ministère de la Justice ou du ministère des Affaires sociales, chargé des naturalisations

La production des statistiques d'accès à la nationalité française, issue de ces enregistrements est donc éclatée entre les deux ministères et la situation actuelle est la conséquence conjointe de la situation passée et des décisions prises lors du vote de la loi de 1993.

Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la production des statistiques était de la seule responsabilité du ministère des Affaires sociales (sous-direction des naturalisations). La loi du 23 juillet 1994 confie l'enregistrement des naturalisations et des déclarations pour raison de mariage au ministère des Affaires sociales et celui des déclarations pour autres motifs et des manifestations de volonté au ministère de la Justice.

Les manifestations de volonté sont enregistrées par le juge d'instance dans les 233 tribunaux d'instance habilités⁽¹⁾. Les choix retenus pour produire les statistiques ont été élaborés rapidement et s'ils ont permis de donner des premières indications sur les mouvements du premier semestre 1994, ne fournissent qu'une information minimale.

En l'absence d'informatisation des tribunaux d'instance, le comptage des manifestations de volonté se fait manuellement ; les tribunaux concernés sont chargés de remplir des états statistiques trimestriels qu'ils doivent communiquer au Centre d'exploitation statistique du ministère de la Justice qui produit les informations exhaustives au niveau national.

Les autres informations, contenues dans le bordereau de manifestation de volonté⁽²⁾ ne sont pas traitées de façon exhaustive, mais uniquement sur échantillon. Pour le premier semestre de l'année 1994, l'échantillon a été constitué à partir des dossiers déposés en avril et mai.

L'examen des conditions de production de ces statistiques de manifestation de volonté appelle plusieurs remarques de la part du HCI :

– l'exhaustivité de la comptabilisation est liée au comportement des tribunaux d'instance et n'est assurée que si tous les tribunaux envoient effectivement les états statistiques trimestriels. Ainsi, au deuxième trimestre de 1994, quatre tribunaux n'ont pas répondu à la demande de l'administration centrale ;

– le bordereau de manifestation de volonté est trop imprécis pour ne pas entraîner des difficultés de traitement. L'information sur le sexe du demandeur n'est pas prise en compte⁽³⁾ ce qui est très dommageable pour une population dont on sait que les comportements diffèrent selon le sexe⁽⁴⁾ ;

– le traitement sur échantillon de données mentionnées plus haut est tout à fait insuffisant ; d'une part, le choix de l'échantillon (prise en compte sur une période de l'année d'une partie des manifestations de volonté) ne garantit pas la représentativité de la population concernée, il peut en effet y avoir des effets saisonniers inattendus ; d'autre part, si pour l'année 1994, le ministère a retenu une période d'observation de trois mois (avril-mai et octobre), il semble que rien ne soit décidé quant à cette période pour 1995.

Les informations établies dans ces conditions pour le premier semestre 1994, et qui ont entraîné un surcroît de travail aussi bien dans les Tribunaux d'instance qu'au service statistique central du ministère de la Justice, permettent toutefois de donner les indications suivantes⁽⁵⁾.

(1) La loi prévoit que seuls certains tribunaux d'instance seront habilités à procéder aux enregistrements de manifestations de volonté ; un décret du 30 décembre 1993 donne la liste des tribunaux concernés.

(2) Cf. annexe. p. 00.

(3) Le bureau de la nationalité a demandé aux tribunaux d'instance de prendre en compte cette information dans les nouveaux bordereaux.

(4) Cf. *Population et société*, « attribution et acquisition de la nationalité », juillet 1993, n° 281.

(5) Ces informations sont issues de travaux menés à la sous-direction de la Statistique, des études et de la documentation du ministère de la Justice.

Les dépôts de manifestation de volonté et leur enregistrement

Au total, pendant le premier semestre de l'année 1994, 24 500 jeunes étrangers nés en France ont déposé un dossier de manifestation de volonté (cf. tableau ci-dessous). Un tiers de ces jeunes résidaient en Ile-de-France.

Ces demandes ont donné lieu à 18 174 enregistrements c'est à dire obtentions de la nationalité française.

Le nombre de refus d'enregistrements, est très faible, ce qui laisse à penser, de l'avis même des services du ministère de la Justice, que ne sont instruits que les dossiers complets. Parmi les dossiers traités, 1 % ont fait l'objet d'un refus d'enregistrement. La moitié de ces refus étaient motivés par le fait que les jeunes demandeurs étaient Français sans le savoir : un peu moins d'un tiers se croyaient Portugais ; un quart se croyaient Algériens et un cinquième, Marocains.

Un quart des dossiers déposés étaient encore en instance au moment de l'étude.

Manifestations de volonté Dossiers ouverts et enregistrés

Régions	Dossiers ouverts			Enregistrements 1 ^{er} semestre 1994
	1 ^{er} trimestre 1994	2 ^e trimestre 1994	1 ^{er} semestre 1994	
Alsace	584	569	1 153	890
Aquitaine	486	394	880	512
Auvergne	451	367	818	697
Bourgogne	468	458	926	786
Centre	559	493	1 052	737
Ile-de-France	4 113	3 616	7 729	5 616
Lorraine	538	436	974	685
Nord-Pas-de-Calais	588	543	1 131	974
Provence-Alpe-Côte-d'Azur	813	558	1 371	920
Rhône-Alpes	1 912	1 574	3 486	2 455
Autres régions	2 529	2 451	4 980	3 902
France métropolitaine	13 041	11 459	24 500	18 174

Source : ministère de la Justice.

D'autre part, une estimation a été faite, à partir des données du recensement de 1990 du nombre de jeunes susceptibles de déposer une manifestation de volonté. Cette population de référence, composée des jeunes étrangers nés en France et atteignant les âges de 16, 17 et 18 ans en 1994 est estimée à 80 500 personnes. L'estimation est toutefois très fragile : d'une part les erreurs de déclarations de nationalité portent sur cette population née

en France, d'autre part, l'estimation est établie à partir d'une population observée en 1990 dont on ne connaît pas le devenir entre 1990 et 1994 ; certains ont pu retourner dans le pays de leurs parents.

En moyenne, 23 % de ces jeunes ont obtenu la nationalité française au cours du premier semestre 1994. Les moyennes régionales sont de même ordre puisqu'elles se situent entre 17 % pour les jeunes résidant en Aquitaine et 30 % de ceux qui résident dans la région Nord Pas de Calais. En Ile de France, 21 % des jeunes susceptibles de déposer une manifestation de volonté avait obtenu la nationalité française par cette procédure au premier semestre de 1994.

Il convient enfin de noter que ces jeunes disposent d'une période de cinq ans, jusqu'à l'âge de 21 ans pour faire cette démarche. On ne connaîtra donc le comportement réel de ces jeunes étrangers qu'à la fin de cette période de cinq ans. Les statistiques du ministère de l'intérieur pourront nous éclairer puisque les jeunes étrangers nés en France qui ne demanderont pas la nationalité française devront demander un titre de séjour à l'âge de 18 ans et un titre de travail dès 16 ans s'ils désirent travailler.

Les caractéristiques des Français par manifestation de volonté

L'examen sur échantillon des informations contenues dans les bordereaux permet de donner les éclairages suivants sur la population concernée.

Français par manifestation de volonté Origine et âge

Origine	Part dans l'ensemble %	Répartition par âge au moment de la demande %			Tous âges
		16 ans	17 ans	18 ans	
Portugais	36	18	38	44	100
Marocains	32	24	39	37	100
Tunisiens	11	23	38	39	100
Turcs	8	21	39	40	100
Italiens	4				
Espagnols	4				
Total six nationalités	95				
France entière	100	20	38	42	100

Source : ministère de la Justice.

Six nationalités d'origine concernent 95 % des jeunes nouvellement Français. Ils étaient auparavant principalement Portugais (36 %) et Marocains (32 %). Notons toutefois que les jeunes nés en France d'un parent algérien ayant actuellement entre 16 et 18 ans ne sont pas concernés par

cette procédure puisqu'ils sont, pour la quasi totalité d'entre eux, selon la loi en vigueur à l'époque, Français depuis leur naissance.

La répartition par âge au moment de la demande fait apparaître un poids prépondérant de ceux qui ont 18 ans (42 %), presque équivalent pour ceux qui ont 17 ans (38 %) ; toutefois, compte tenu de leur droit à déposer une demande jusqu'à l'âge de 21 ans, il est difficile de tirer des conclusions sur leur comportement.

Par ailleurs, ceux qui ont eu 18 ans en 1995 n'ont pas eu la possibilité de faire leur demande avant d'avoir atteint cet âge. On peut donc considérer que pour cette tranche d'âge les effectifs doivent être comparés au cumul des effectifs « 16 ans » et « 17 ans ». Enfin, la répartition par âge dépend de la structure par âge, ce qui peut expliquer la répartition par nationalité.

Enfin, bien que le sexe du demandeur ne soit pas explicitement demandé dans le formulaire, un examen réalisé à partir des prénoms des demandeurs montre que 50 % d'entre eux sont de sexe masculin et 42 % de sexe féminin. Le seul prénom ne permet pas de se prononcer pour 8 % d'entre eux.

Recommandations

Recommandations relatives à la connaissance des flux

Avec la place centrale que le ministère de l'Intérieur va jouer désormais dans la production de l'information sur le flux d'immigration étrangère en France, l'OMI et l'OFPRA seront amenés à réorienter leur production statistique sur des tableaux d'étude plus ciblés.

Pour, l'OMI, la production de tableaux adéquats permettant une analyse approfondie des regroupements familiaux au sens large, quel que soit le type de procédure, devrait être privilégiée. Pour cela, il est nécessaire de disposer des mêmes variables pour les différentes procédures (regroupement familial, conjoint de français, conjoint d'un réfugié ou apatride). Ainsi, l'année et le lieu de mariage sont des variables indispensables pour comprendre le rôle joué par les stratégies matrimoniales dans l'alimentation des entrées d'étrangers en France.

Pour l'OFPRA, l'analyse détaillée des différentes étapes de la procédure, s'avère indispensable. Les tableaux inédits dont nous avons pu disposer pour quatre années prendront tout leur intérêt dans l'établissement de séries longues, d'où la nécessité de la production d'un bilan annuel du type de celui effectué pour la première fois en janvier 1994. L'interprétation des résultats sera grandement facilitée par la prise en considération des nationalités fournissant des contingents importants de demandeurs d'asile. Par ailleurs, la mise en place d'un véritable fichier historique conservant l'ensemble des dates se référant aux décisions successives, permettra d'améliorer l'étude du devenir des demandes d'asile déposées à l'OFPRA.

Les situations juridiquement incertaines qui se sont développées pour faire face à la guerre en ex-Yougoslavie et à l'insécurité qui s'est développée en l'Algérie méritent d'être mieux connues afin de savoir comment elles s'articulent précisément avec les procédures d'asile classiques auprès de l'OFPRA et comment elles se transforment éventuellement en situation de droit commun.

Recommandations relatives à l'accès à la nationalité française

Le Haut Conseil, qui reconnaît les efforts réalisés par le ministère de la Justice pour mettre en place rapidement les moyens d'observation de la population qui accède à la nationalité française par manifestation de volonté, souhaite que ces efforts soient poursuivis

Il propose que le formulaire de manifestation de volonté soit amélioré de façon à s'assurer la précision des informations contenues

Il considère d'autre part qu'un traitement exhaustif de ces informations serait souhaitable, en particulier pour établir un échantillon représentatif. Toutefois, en l'absence de traitement informatisé dans les tribunaux d'instance, puis centralisé, il demande à ce que le travail réalisé en 1994 ne soit pas abandonné en 1995.

ANNEXES

Tableaux détaillés des flux d'immigration

Le tableau A présente les flux d'entrée, pour l'année 1993 selon l'origine géographique, le sexe et le type de procédure.

Le tableau B présente pour les années 1991, 1992 et 1993 l'immigration des conjoints selon l'origine nationale, le sexe et le type de procédure.

Tableau A

Nombre d'immigrants étrangers entrés en 1993 suivant la nationalité et le continent d'origine, le sexe et le type de procédure

	Travailleur permanent	Regroupement familial	Famille	
			Conjoint	Parent d'enfant français
EUROPE				
Hommes	9 868	3 142	1 179	68
Femmes	5 928	4 341	1 553	74
Total	15 796	7 483	2 732	142
dont CEE				
Hommes	8 819	9		
Femmes	5 542	18		
Total	14 361	27		
dont Portuga				
Hommes	4 894	9		
Femmes	2 618	15		
Total	7 512	24		
TURQUIE				
Hommes	314	2 038	464	38
Femmes	57	2 553	61	6
Total	371	4 591	525	44
EUROPE EST ss ex-Yougoslavie				
Hommes	389	325	320	15
Femmes	219	675	966	35
Total	608	1 000	1 286	50
dont CEI				
Hommes	108	60	107	4
Femmes	58	126	278	13
Total	166	186	385	17
dont ROUMANIE				
Hommes	103	70	103	4
Femmes	59	137	245	4
Total	162	207	348	8
dont POLOGNE				
Hommes	84	150	67	4
Femmes	70	311	307	14
Total	154	461	374	18
ex-YOUGOSLAVIE				
Hommes	90	620	168	9
Femmes	33	811	105	9
Total	123	1 431	273	18
dont Bosnie-Herzégovine				
Hommes	1	294	3	
Femmes	1	339	3	
Total	2	633	6	

de Français		Refugié	Famille réfugié apatride	Actif non salarié	Autre	Total
Autre	Total					
51	1 298	1 642	150	66	10	16 176
102	1 729	1 398	395	35	0	13 826
153	3 027	3 040	545	101	10	30 002
						8 828
						5 560
						14 388
						4 903
						2 633
						7 536
7	509	423	105	3	6	3 398
18	85	360	308			3 363
25	594	783	413	3	6	6 761
25	360	151	33	10	0	1 268
52	1 053	161	60	5	0	2 173
77	1 413	312	93	15	0	3 441
6	117	51	4	3	0	343
14	305	49	16	2	0	556
20	422	100	20	5	0	899
10	117	66	24	1		381
14	263	63	27	1		550
24	380	129	51	2		931
6	77	0	3	3		317
14	335	1	6	2		725
20	412	1	9	5		1 042
18	195	1 000	9	2	4	1 920
29	143	945	24	2	0	1 958
47	338	1 977	33	4	4	3 910
	3	10				308
	3	17				360
	6	27				668

Tableau A (suite)

Nombre d'immigrants étrangers entrés en 1993 suivant la nationalité et le continent d'origine, le sexe et le type de procédure

	Travailleur permanent	Regroupement familial	Famille	
			Conjoint	Parent d'enfant français
ASIE				
Hommes	1 343	935	614	34
Femmes	568	1 696	1 399	68
Total	1 911	2 631	2 013	102
dont CAMBODGE LAOS VIETNAM				
Hommes	47	16	12	3
Femmes	60	30	87	6
Total	107	46	99	9
dont SRI LANKA				
Hommes	54	40	8	2
Femmes	25	142	28	2
Total	79	182	36	4
dont LIBAN				
Hommes	418	196	51	5
Femmes	219	257	100	9
Total	637	453	151	14
dont CHINE (RPC)				
Hommes	175	156	37	
Femmes	109	301	150	6
Total	284	457	187	6
dont JAPON				
Hommes	335	110	15	
Femmes	55	335	100	2
Total	390	445	115	2
AFRIQUE				
Hommes	2 197	8 227	7 043	839
Femmes	1 029	12 107	6 122	1 359
Total	3 226	20 334	13 165	2 198
MAGHREB				
Hommes	777	7 051	5 603	112
Femmes	431	10 267	3 922	157
Total	1 208	17 318	9 525	269
dont Algérie				
Hommes	326	1 851	2 844	
Femmes	191	3 480	2 307	
Total	517	5 331	5 151	
dont Maroc				
Hommes	326	4 387	1 924	69
Femmes	197	5 545	1 367	135
Total	523	9 932	3 291	204
dont Tunisie				
Hommes	125	813	835	43
Femmes	43	1 242	248	22
Total	168	2 055	1 083	65

de Français		Refugié	Famille réfugié apatride	Actif non salarié	Autre	Total
Autre	Total					
57	705	2 561	83	48	0	5 675
161	1 628	2 186	172	11	0	6 261
218	2 333	4 747	255	59	0	11 936
7	22	1 119	45	0	0	1 249
33	126	954	59	0	0	1 229
40	148	2 073	104	0	0	2 478
	10	1 156	21			1 281
1	31	985	41			1 224
1	41	2 141	62			2 505
16	72	6		5		697
38	147	6	2	3		634
54	219	12	2	8		1 331
6	43	24	4	4		406
13	169	20	28	2		629
19	212	44	32	6		1 035
	15			11		471
1	103					493
1	118			11		964
293	8 175	949	69	883	67	20 567
626	8 107	538	223	137	3	22 144
919	16 282	1 487	292	1 020	70	42 711
129	5 844	30	4	868	62	14 636
342	4 421	17	14	129	3	15 282
471	10 265	47	18	997	65	29 918
53	2 897	8	1	848	49	5 980
159	2 466	5	3	126	2	6 273
212	5 363	13	4	974	51	12 253
65	2 058	6	2	14	11	6 804
156	1 658	4	7	3		7 414
221	3 716	10	9	17	11	14 218
11	889	15	1	6	2	1 851
27	297	9	4		1	1 596
38	1 186	24	5	6	3	3 447

Tableau A (suite)

Nombre d'immigrants étrangers entrés en 1993 suivant la nationalité et le continent d'origine, le sexe et le type de procédure

	Travailleur permanent	Regroupement familial	Famille	
			Conjoint	Parent d'enfant français
dont AFRIQUE HORS MAGHREB				
Hommes	1 420	1 176	1 440	727
Femmes	598	1 840	2 200	1 202
Total	2 018	3 016	3 640	1 929
dont Zaïre				
Hommes	405	212	147	56
Femmes	241	314	51	43
Total	646	526	198	99
dont Côte d'Ivoire				
Hommes	40	95	141	170
Femmes	23	125	233	270
Total	63	220	374	440
dont Sénégal				
Hommes	66	157	138	99
Femmes	18	278	181	186
Total	84	435	319	285
AMERIQUE				
Hommes	2 212	626	671	104
Femmes	1 180	1 299	1 360	282
Total	3 392	1 928	2 031	386
dont Haïti				
Hommes	1 101	136	41	17
Femmes	542	222	64	41
Total	1 643	358	105	58
dont Etats Unis d'Amérique				
Hommes	456	206	259	12
Femmes	172	568	352	12
Total	628	774	611	24
AUTRE (Océanie, inconnue...)				
Hommes	41	18	49	2
Femmes	15	27	72	4
Total	56	45	121	6
TOTAL ENTREE				
Hommes	15 661	12 948	9 556	1 047
Femmes	8 720	19 470	10 506	1 787
Total	24 381	32 421	20 062	2 834

Source : OMI, OFPRA.

de Français		Refugié	Famille réfugié apatride	Actif non salarié	Autre	Total
Autre	Total					
164	2 331	922	65	15	5	5 934
284	3 686	518	209	8	0	6 859
448	6 017	1 440	274	23	5	12 793
4	207	307	43	3	2	1 179
5	99	172	101	1		928
9	306	479	144	4	2	2 107
21	332	3		3		473
34	537	1	3			689
55	869	4	3	3		1 162
22	259	3		1		486
23	390	2	14			702
45	649	5	14	1		1 188
25	800	260	50	411	0	4 359
93	1 735	277	69	185	0	4 745
118	2 535	537	119	596	0	9 107
5	63	185	31	341		1 857
19	124	201	26	135		1 250
24	187	386	57	476		3 107
2	273		2	21		958
2	366		3	8		1 117
4	639		5	29		2 075
2	53	71	2	1	0	186
1	77	32	4	1	0	156
3	130	103	6	2	0	342
428	11 031	5 478	354	1 409	77	46 958
983	13 276	4 436	863	369	3	47 137
1 411	24 307	9 914	1 217	1 778	80	94 098

Tableau B

**Entrées de conjoints au cours des trois dernières années
par nationalité et type procédure**

Continen nationalité	Procédure	1991		
		SM	SF	Total
Europe	conjoints de Français	887	1 429	2 316
	conjoints Reqr. familia	1 307	2 520	3 827
	Total	2 194	3 949	6 143
	<i>%hommes</i>			35,7
Turcs	conjoints de Français	687	66	753
	conjoints Reqr. familia	1 233	1 806	3 039
	Total	1 920	1 872	3 792
	<i>%hommes</i>			50,6
Afrique	conjoints de Français	6 458	5 222	11 680
	conjoints Reqr. familia	2 223	8 373	10 596
	Total	8 681	13 595	22 276
	<i>%hommes</i>			39,0
Algérie	conjoints de Français	2 297	1 783	4 080
	conjoints Reqr. familia	455	2 474	2 929
	Total	2 752	4 257	7 009
	<i>%hommes</i>			39,3
Maroc	conjoints de Français	2 343	1 653	3 996
	conjoints Reqr. familia	1 268	3 929	5 197
	Total	3 611	5 582	9 193
	<i>%hommes</i>			39,3
Tunisie	conjoints de Français	503	185	688
	conjoints Reqr. familia	389	1 210	1 599
	Total	892	1 395	2 287
	<i>%hommes</i>			39,0
Afrique hors Maghreb	conjoints de Français	1 315	1 601	2 916
	conjoints Reqr. familia	111	760	871
	Total	1 426	2 361	3 787
	<i>%hommes</i>			37,7
Amérique	conjoints de Français	634	1 298	1 932
	conjoints Reqr. familia	46	752	798
	Total	680	2 050	2 730
	<i>%hommes</i>			24,9
Asie	conjoints de Français	1 323	1 122	2 445
	conjoints Reqr. familia	159	1 098	1 257
	Total	1 482	2 220	3 702
	<i>%hommes</i>			40,0
Tous pays	conjoints de Français	9 449	9 314	18 763
	conjoints Reqr. familia	3 745	12 765	16 510
	Total	13 194	22 079	35 273
	<i>%hommes</i>			37,4

1992			1993		
SM	SF	Total	SM	SF	Total
1 546	1 517	3 063	1 179	1 553	2 732
1 125	2 249	3 063	1 082	2 541	3 623
2 671	3 766	6 126	2 261	4 094	6 355
		43,6			35,6
654	111	765	464	61	525
1 046	1 633	2 679	984	1 689	2 673
1 700	1 744	3 444	1 448	1 750	3 198
		49,4			45,3
6 818	5 410	12 228	7 043	6 122	13 165
2 412	7 552	9 964	2 284	7 157	9 441
9 230	12 962	22 192	9 327	13 279	22 606
		41,6			41,3
2 558	1 963	4 521	2 844	2 307	5 151
532	2 130	2 662	577	2 311	2 888
3 090	4 093	7 183	3 421	4 618	8 039
		43,0			42,6
2 191	1 500	3 691	1 924	1 367	3 291
1 367	3 533	4 900	1 310	3 170	4 480
3 558	5 033	8 591	3 234	4 537	7 771
		41,4			41,6
661	199	860	835	248	1 083
358	1 078	1 436	260	848	1 108
1 019	1 277	2 296	1 095	1 096	2 191
		44,4			50,0
1 408	1 748	3 156	1 440	2 200	3 640
155	811	966	137	828	965
1 563	2 559	4 122	1 577	3 028	4 605
		37,9			34,2
614	1 328	1 942	671	1 360	2 031
67	589	656	54	639	693
681	1 917	2 598	725	1 999	2 724
		26,2			26,6
1 240	1 189	2 429	614	1 399	2 013
136	994	1 130	116	988	1 104
1 376	2 183	3 559	730	2 387	3 117
		38,7			23,4
9 632	9 413	19 045	9 556	10 506	20 062
3 741	11 417	15 158	3 540	11 341	14 881
13 373	20 830	34 203	13 096	21 847	34 943
		39,1			37,5

Étude concernant les décisions de l'OFPPRA⁽¹⁾

En 1992, l'OFPPRA a rendu environ 37 000 décisions, soit un volume qui reste supérieur au nombre de demandes formulées dans l'année. Parmi ces décisions, on compte 10819 reconnaissances de la qualité de réfugiés. En 1993, près de 36 000 décisions ont été rendues, dont 9914 reconnaissances de la qualité de réfugiés. La lecture du tableau p.154 donne une idée des pays pour lesquels l'accord est rare, et ceux pour lesquels il est assez fréquent. Elle ne suffit cependant pas à l'analyse de la procédure de demande d'asile et à l'établissement d'un taux de reconnaissance de la qualité de réfugié, les décisions d'une année portant à la fois sur les demandes de cette même année et sur des demandes antérieures non encore traitées. En outre, les décisions d'une année comprennent les avis rendus par la Commission des recours, après refus initial, dans les décisions positives mais non dans les rejets.

S'agissant d'une procédure, il convient de procéder par étape :

1) Dans un premier temps, il y a dépôt à l'OFPPRA, pour la première fois, d'un dossier de demande d'asile. L'OFPPRA statue dans délai plus ou moins long sur ces dossiers et prononce une première décision d'accord ou de refus de la qualité de réfugié.

2) Lorsque la demande est rejetée, le requérant dispose d'un mois pour déposer un recours devant la Commission des recours qui, à son tour examine la demande d'asile et statue en confirmant le rejet ou prononçant un accord.

3) Enfin un recours en cassation peut être ouvert devant le Conseil d'État dans les deux mois qui suivent la notification de rejet.

4) Un réexamen peut intervenir en cas d'élément nouveau.

Sans décrire l'ensemble de la procédure dans son ensemble, il paraît utile d'en éclairer les premières étapes.

Dans un premier temps nous cherchons à savoir combien d'accord ont été délivrées par l'OFPPRA parmi les premières demandes d'asile déposées une année donnée. **Dans un deuxième temps**, nous aimerions

(1) Michèle Tribalat, INED.

savoir combien de décisions, parmi les premiers rejets d'une année, sont suivies d'un recours devant la Commission des recours. Enfin, **dans une troisième étape**, il nous faut mesurer la proportion de décisions favorables émises parmi les recours d'une année. L'OFPRA, membre du groupe statistique du Haut Conseil à l'intégration ⁽¹⁾, a bien voulu confectionner des tableaux tout à fait inédits, nécessaires aux analyses qui vont suivre. Ces tableaux décrivent la situation début janvier 1994, pour quatre années de dépôt de demande 1990 à 1993. Seront prises en compte ici l'ensemble des demandes en distinguant le continent d'origine. Il est clair que la diversité de situations à l'intérieur d'un même continent nécessite la référence aux nationalités précises. Ces approfondissements seront introduits dans prochain rapport.

Premières décisions de l'OFPRA

En janvier 1994 tous les dossiers de première demande d'asile ne sont pas traités. Mais ce fait n'est vraiment gênant que pour les demandes d'asiles déposées en 1993 : 22 % des dossiers ne sont pas encore examinés

Dossiers en attente suivant l'année de dépôt à l'OFPRA

(pourcentage)

	1990	1991	1992	1993
Europe	1,1	0,3	0,7	19,5
Asie	0,3	0,2	0,9	16,2
Afrique	0,2	0,3	2,6	28,3
Amérique	0,3	0,1	2,0	32,6
Total	0,5	0,3	1,4	22,4

Source : OFPRA.

Les plus avancées sont les demandes asiatiques (16 % sont en attente), et les plus en retard sont les demandes africaines (28 %) et américaines (33 %). Ces différences dans la quantité de dossiers non traités reflète l'activité de l'Office et les moyens disponibles pour tel ou tel secteur géographique. Pour les autres années, la proportion de demandes en attente est très faible. En rapportant les reconnaissances de la qualité de réfugié au nombre de demandes traitées par année de la demande, on obtient le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié par l'OFPRA, en premier examen. Pour les demandes déposées en 1993, et encore non traités en janvier 1994, nous avons fait deux hypothèses : soit les demandes restantes feront l'objet d'une issue favorable dans 1/3 de cas en plus relativement à l'ensemble des dossiers déjà traités, soit dans un tiers cas en moins. Les taux de reconnaissance de la qualité de réfugiés sont représentés dans le tableau suivant.

(1) Luc Legoux représente l'Office dans ce groupe.

Taux de reconnaissance de la qualité de réfugié en premier examen ⁽¹⁾

	1990	1991	1992	1993
Europe	20,2	15,2	23,3	26 23
Asie	51,5	39,6	39,1	54 49
Afrique	3,7	4,1	8,7	7 6
Amérique	15,4	24,3	48,1	55 46
Total	21,8	19,6	25,0	28 25

Source : OFPRA.

(1) Lire ainsi le tableau: le taux de reconnaissance des demandes d'origine européenne déposées en 1992 a été de 23,3%; en 1993, il sera compris entre 23 et 26%.

Entre 20 % et 25 % des demandes d'asile déposées à l'OFPRA dans les premières années 1990 ont reçu une décision positive en premier examen. Les demandes déposées en 1991 sont celles qui ont connu le plus de rejets ; il s'agit de la dernière année précédant la forte décline des demandes adressées à l'OFPRA. Cette situation globale se retrouve, à un niveau un peu inférieur, pour les demandes émanant de l'Europe. Les étrangers venus d'Afrique connaissent le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié le plus bas : 4 % des demandes déposées en 1990 et 1991, un peu plus dans les deux années qui suivent, années où la demande a été beaucoup moins forte. La moitié des demandes d'asile déposées en 1990 par des Asiatiques ont reçu une réponse favorable. Ce taux élevé s'explique en partie par la présence de réfugiés du Sud-Est asiatique, venant en France dans le cadre d'accords avec le Haut Commissariat aux réfugiés et pour lesquels la reconnaissance de la qualité de réfugié ne fait aucun doute. S'y ajoutent ceux du Sri Lanka qui ont reçu également assez souvent satisfaction. Le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié a baissé d'environ dix points en 1991, niveau qui s'est maintenu en 1992. Ce recul peut s'expliquer par la présence, ces deux années là d'une demande chinoise importante qui a donné lieu à très peu d'accords. Cette demande s'est pratiquement éteinte en 1993 et l'on retrouvera vraisemblablement un niveau de reconnaissances de la qualité de réfugié voisin de celui observé en 1990. Pour les étrangers d'Amérique ayant demandé l'asile politique dans les premières années 1990, le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié a connu une progression spectaculaire puisque ce dernier est passé de 15 % à environ 50 % pour les demandes déposées en 1993, niveau voisin de celui atteint en 1992. Cette évolution très positive joue peu sur l'évolution globale des demandes d'asile en raison du faible poids de celles émanant d'Amérique.

Étant donné les situations très différentes qui prévalent par pays d'origine il est nécessaire de dépasser les regroupements continentaux, car l'évolution de la composition des demandeurs par nationalité peut modifier les taux de reconnaissance de la qualité de réfugié par continent sans que les pratiques de l'OFPRA n'aient changé.

Fréquence des recours auprès de la Commission des recours

Après notification du rejet par l'OFPPRA, le demandeur dispose d'un mois pour déposer un recours. Afin d'étudier la fréquence des recours, il conviendrait de disposer du nombre de recours déposés par année de premier rejet. Cette information est indisponible dans le fichier tel qu'il est actuellement conçu : il ne s'agit pas d'un véritable fichier historique. En effet, toute décision positive rendue par la commission des recours annulant la décision de l'OFPPRA efface la date de premier rejet. Par ailleurs, ne figure dans le fichier en janvier 1994 que la date du dernier événement intervenu. Entre le dépôt de la demande d'asile et la date de recours, il peut y avoir eu :

- une absence de recours, mais une demande de réexamen permettant de déposer un recours dans le mois qui suit le deuxième rejet prononcé ;
- un recours, puis un réexamen et un deuxième recours déposé, suite au deuxième rejet de l'OFPPRA.

Dans le premier cas, il s'agit du premier recours et dans le second d'un deuxième recours après réexamen.

Dans ces conditions, la proportion de recours parmi les premiers rejets se rapportant à une année de dépôt de la demande d'asile précise aura tendance à être d'autant plus élevée que la date de demande est ancienne. Ainsi, pour les demandes d'asile déposées en 1990, trois années (en différences de millésimes) séparent le dépôt de ces demandes et le moment d'observation (janvier 1994) ce qui permet plus de complexité dans la procédure que celles déposées en 1993 par exemple.

Nous avons cependant calculé cette proportion, en excluant les demandes d'asile de 1993, à condition de se montrer prudent dans l'interprétation. Elle figure, pour chaque continent, dans le tableau suivant.

Proportion des recours parmi les premiers rejets suivant la date de dépôt

	1990	1991	1992
Europe	81,2	73,1	67,1
Asie	85,6	84,0	79,8
Afrique	86,6	84,7	85,2
Amérique	90,5	89,3	87,3
Total	84,8	80,6	78,9

Source : OFPPRA.

En janvier 1994, entre 80 % et 85 % des personnes ayant demandé l'asile entre 1990 et 1992 ont déposé un recours auprès de la Commission. Les rejets des demandes américaines ont été les plus contestées auprès de la Commission (90 % environ). Viennent ensuite les demandeurs africains avec environ 85 % de recours. Pour l'Asie, il est difficile de dire si les moindres recours déposés en 1992 reflètent un reflux réel ou s'il s'agit d'une prise en compte encore incomplète en janvier 1994. Pour l'Europe, les recours sont toujours moins fréquents quelle que soit la date de demande considérée. On peut se demander si la diminution très forte du flux de

demandeurs turcs n'a pas précipité la baisse de la proportion de recours. La confrontation de ces résultats à ceux obtenus, pour les mêmes années de dépôt de la demande, dans un an nous permettra de mieux interpréter les évolutions. Dans l'ensemble, retenons que les rejets prononcés par l'OFPPRA font presque toujours l'objet d'un recours.

Décisions de la Commission des recours (CR)

Le nombre de recours auprès de la Commission connaît une décline depuis 1991, suivant avec décalage la chute des demandes d'asile déposées auprès de l'OFPPRA, mais surtout celle des décisions qu'il a prononcé au cours de ces années. Suite à l'encombrement de l'OFPPRA puis aux moyens dégagés en 1990, le nombre de dossiers traités est passé de 85369 à 35489, de 1990 à 1993, soit une division de plus de la moitié. Le nombre de rejets est lui-même passé de 71926 à 25575, soit près de trois fois moins. En 1993, la proportion de recours encore en attente est relativement faible et dépend très peu du continent d'origine : un quart ou un peu plus (cf. tableau p. 150). Pour les autres années cette proportion est négligeable. Nous disposons en janvier 1994 de la nature de la décision (rejet reconnaissance) prise par année de recours ; il nous est donc possible de calculer un taux de reconnaissance de la qualité de réfugié par année du recours de 1990 à 1992. Nous proposons une estimation pour 1993, à considérer avec précaution en raison de la proportion non négligeable de recours non encore examinés.

Au cours des trois premières années de la décennie, le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié de la Commission des recours est passé de 4,2 % à 10,1 %, soit à peu près un doublement ⁽¹⁾ en trois ans. Cette hausse ne touche guère les Américains pour lesquels le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié est resté voisin de 5 %, mais peut être relevée pour les trois autres continents d'origine. En 1990, ce sont les Africains qui profitent le moins d'un rattrapage en CR : moins de 2 % des recours trouvent une issue favorable. En 1992, le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié de ces derniers est voisin de celui observé pour les Américains, mais très loin derrière celui relevé pour les Européens et les Asiatiques (respectivement 15 % et 14 %).

Le cas des demandeurs d'asile africains mérite d'être souligné : ils sont très rares à se voir reconnaître la qualité de réfugié par l'OFPPRA et les rejets prononcés ne sont qu'exceptionnellement contestés par la Commission des recours. Pour les Asiatiques au contraire, non seulement le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié est parmi les plus élevés dès la première décision de l'OFPPRA, mais une proportion non négligeable de décisions négatives sont annulées par la Commission des recours

L'estimation pour les recours de 1993 conduit à prévoir une baisse quasi-générale du taux de reconnaissance de la qualité de réfugié en CR, à l'exception des Asiatiques. Là encore, il serait nécessaire de détailler

(1) Si l'on admet que les dossiers en attente seront tous rejetés cela ne change pas sensiblement les résultats : la proportion d'acceptation passant de 5,7 % à 10,5 %.

la situation par nationalité afin de comprendre les effets de structure liés aux évolutions des recours déposés par pays d'origine.

Proportion de dossiers en attente et taux de reconnaissance de la qualité de réfugié par année de dépôt du recours et continent d'origine

(décisions Commission des recours)

	1990	1991	1992	1993
<i>Nombre total de recours</i>	20 522	36 228	19 491	17 452
<i>% de dossiers en attente</i>				
Europe	0,6	0,1	0,9	27,8
Asie	0,6	0,2	1,1	26,3
Afrique	0,7	0,1	0,5	24,9
Amérique	0,3	0,1	0,6	27,6
Total	0,6	0,2	0,8	26,0
<i>Taux de reconnaissance de la qualité de réfugié</i>				
Europe	6,5	8,7	15,0	11,1
Asie	6,8	11,5	14,3	14,4
Afrique	1,8	3,3	4,8	2,7
Amérique	5,4	4,9	5,5	3,0
Total	4,2	6,6	10,1	7,6

Source : OFPRA.

Taux de reconnaissance de la qualité de réfugié global entre le dépôt de la demande et janvier 1994

On peut faire un bilan provisoire plus complet, mais moins rigoureux ⁽¹⁾ en regardant combien, parmi les demandes d'une année, ont finalement été acceptées, que ce soit par l'OFPRA, par la Commission des recours, ou suite à un réexamen du dossier ⁽²⁾.

(1) Tous les recours ne sont pas examinés, mais surtout tous n'ont pas eu la même «durée d'exposition au risque» de demander un réexamen de leur dossier : plus la première demande est récente, moins il est possible qu'un réexamen soit intervenu.

(2) Ces réexamens ont été au nombre de 10963 en 1992 et de 7842 en 1993. Cette décroissance logique accompagne la régression du nombre de demandes d'asile. Pour juger vraiment de l'importance des réexamens, il faudrait pouvoir disposer du nombre de réexamens par année de dépôt de la première demande d'asile. Deux tiers des demandes de réexamen déposées en 1993 étaient le fait de Zaïrois, de Haïtiens, de Turcs, de Sr Lankais et de Mauritanais. Un bilan global de ce type a déjà été publié, cf. L. Legoux, « Les taux de reconnaissance du statut de réfugiés et leur interprétation », in *Documentation Réfugié*, n° 238, 15-28 mars 1994.

Comparaison du taux de reconnaissance de la qualité de réfugié en première instance à l'OFPRA à celui calculé en l'état de la procédure en janvier 1994
(y compris après recours éventuel ou réexamen)

	1990	1991	1992
Europe reconnaissances	26,6	21,3	29,6
Europe premières reconnaissances	20,2	15,2	23,3
Asie reconnaissances	56,1	45,7	46,2
Asie premières reconnaissances	51,5	39,6	39,1
Afrique reconnaissances	6,8	7,5	12,1
Afrique premières reconnaissances	3,7	4,1	8,7
Amérique reconnaissances	25,9	31,8	56,2
Amérique premières reconnaissances	15,4	24,3	48,1
Total reconnaissances	26,8	25,0	31,0
Total premières reconnaissances	21,2	19,1	25,5

Source : OFPRA.

Globalement, Le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié a été supérieur à 25 % pour ces trois années et atteint 31 % des demandes déposées en 1992 (cf. tableau). Les gains sont sensiblement différents suivant l'origine. Les demandes émanant de ressortissants américains en 1990 se situent finalement à un niveau voisin de celui observé en moyenne et de celui de l'Europe. Un écart de plus de dix point sépare le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié en première décision du taux finalement atteint pour les demandes émanant du continent américain en 1990 soit un gain de 69 %. Les réexamens des dossiers interviennent donc pour expliquer ce gain. Le gain relatif en reconnaissance de la qualité de réfugié pour les demandeurs africains est important mais les conduit à un taux d'accord de 12 % des demandes déposées en 1992, contre 8,7 % lors du premier examen de l'OFPRA. De manière générale, tout en haussant sensiblement le niveau du taux de reconnaissance de la qualité de réfugié, la prise en compte de l'ensemble des décisions intervenues entre le dépôt de la première demande et janvier 1994 ne change guère la hiérarchie par continent d'origine.

**De l'intérêt d'une démarche rigoureuse :
comparaison du taux global de reconnaissance de la qualité de réfugié par année de demande à la proportion d'accords dans les décisions de l'année**

Avant que nous ne disposions de ce type d'exploitation des procédures par étape en fonction de l'année de la demande, nous utilisons un substitut dont on connaissait les imperfections, sans vraiment pouvoir les quantifier. La proportion de décisions positives par année de décision a été souvent interprétée comme un indicateur du taux de reconnaissance de la qualité de réfugié de l'année en cours. Le tableau suivant compare la série

des taux de reconnaissance de la qualité de réfugié globaux en 1990, 1991, 1992, en l'état de la procédure en janvier 1994, à la proportion d'accords parmi les décisions OFPRA-Commission rendues les mêmes années

Comparaison de la proportion de reconnaissance de la qualité de réfugiés parmi les décisions d'une année et du taux global de reconnaissance de la qualité de réfugié calculé par année de la demande d'asile

	1990	1991	1992	1993
Asie				
% Reconnaissances /Décisions	50	49	45	46
<i>Taux global de reconnaissance</i>	56	46	46	
Europe				
% Reconnaissances /Décisions	10	15	15	31
<i>Taux global de reconnaissance</i>	27	21	30	
Afrique				
% Reconnaissances /Décisions	4	6	15	11
<i>Taux global de reconnaissance</i>	7	7	12	
Amérique				
% Reconnaissances /Décisions	17	25	27	31
<i>Taux global de reconnaissance</i>	26	32	56	
Total				
% Reconnaissances /Décisions	16	20	29	28
<i>Taux global de reconnaissance</i>	27	25	31	

Source : OFPRA.

Pour l'ensemble des nationalités, l'examen des décisions sous estime fortement le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié en 1990 et 1991. Ce sont les années où l'OFPRA a rattrapé son retard, ce qui s'est traduit par un rejet plus massif des demandes plus anciennes. Ce phénomène est très marqué pour les demandes émanant du continent américain et vaut encore en 1992 : 56 % des demandes déposées en 1992 ont été acceptées alors que 27 % de décisions favorables ont été rendues la même année. L'examen du tableau en annexe montre d'ailleurs que, pour ce continent, le retard pris à la fin des années 1980 n'est pas comblé puisqu'on a rendu 1754 décisions en 1993 alors que 679 dossiers seulement ont été déposés cette année là. Ce phénomène se répète pour les ressortissants d'Europe et d'Afrique avec cependant une distorsion moindre pour ces derniers. C'est seulement dans le cas des demandeurs asiatiques que l'écart entre les deux séries est relativement faible, le traitement de dossiers ancien n'ayant pas fait monter sensiblement la proportion de rejets prononcés dans l'année.

En fait, le passif n'est complètement apuré pour aucun des continents d'origine. Au vu des faibles proportions de dossiers en attente parmi les demandes déposées au cours des années 1990-94, il est clair que la politique de l'OFPRA a consisté à prendre un rythme de traitement des dossiers à partir

de 1990 qui ne laisse pas s'accumuler de nouveaux dossiers, tout en comblant progressivement le retard pris sur les dossiers déposés antérieurement.

Tant que cet apurement ne sera pas complet, il sera difficile de donner crédit à la proportion de décisions favorables pour mesurer le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié. Toute fluctuation importante des demandes d'asile aura le même effet. Il est donc important que les tableaux inédits que l'OFPRA a confectionnés pour le Haut Conseil soient faits chaque année et enrichis par la prise en compte des nationalités les plus importantes.

**Dossiers de demande d'asile déposés et décisions rendues
suivant la nationalité détaillée**

Nationalité	1990			1991		
	Dossiers ouverts	Rejets	Acceptations	Dossiers ouverts	Rejets	Acceptations
Europe	17 542	26 546	2 944	14 622	21 092	3 787
Pologne	678	1 079	21	396	435	2
Roumanie	3 312	1 914	511	2 394	3 398	649
URSS (sauf Arménie)-> CEI	250	89	131	421	266	220
Yougoslavie	363	357	0	866	613	99
Turquie	11 757	22 834	1 819	9 684	15 311	2 371
Bulgarie	628	156	60	567	814	160
Asie	13 335	8 556	8 396	14 663	9 845	9 389
Cambodge	1 060	168	1 110	947	269	898
Chine	821	1 049	137	2 384	2 193	66
Inde	1 087	1 308	14	1 115	1 149	6
Iran	362	156	332	308	193	212
Laos	1 131	580	725	1 189	829	624
Pakistan	1 799	2 242	20	1 860	1 970	17
Sri Lanka	2 529	1 787	2 425	3 398	2 067	4 304
Viêt-nam	3 289	166	3 204	2 340	251	2 830
Afrique	22 119	34 010	1 516	16 172	33 227	2 258
Algérie	144	170	7	185	190	3
Angola	2 927	4 114	183	1 638	3 829	305
Cap ver	409	583	1	239	320	0
Congo	1 044	1 442	31	803	1 454	36
Ghana	1 095	1 859	59	670	2 120	129
Guinée Bissau	595	1 331	54	267	1 506	135
Guinée Conakry	1 579	2 873	29	1 023	2 069	75
Mali	3 607	6 239	38	3 218	4 616	35
Mauritanie	1 382	351	276	1 114	2 054	443
Sénégal	1 086	1 987	5	698	1 082	8
Zaïre	5 806	10 023	521	4 260	9 986	738
Amérique	1 711	2 814	587	1 088	1 648	550
Chili	101	148	142	63	51	57
Colombie	431	592	79	221	304	74
Haïti	794	1 556	269	575	967	272
Toutes nationalités	54 707	71 926	13 443	46 784	65 814	16 112
Total ss Cambodge						
Laos -Viêt nam	49 227	71 012	8 404	42 308	64 465	11 760

Source : OFPRA.

1992			1993		
Dossiers ouverts	Rejets	Acceptations	Dossiers ouverts	Rejets	Acceptations
7 159	6 614	2 071	7 524	6 731	3 040
128	138	0	159	141	1
2 206	1 683	262	2 709	2 795	129
431	226	147	184	181	76
2 354	994	132	2 487	1 204	1 945
1 770	3 248	1 429	1 286	1 827	783
116	205	61	122	138	17
11 092	7 339	6 111	7 960	5 517	4 747
700	67	694	983	107	675
2 096	2 341	51	399	464	44
767	761	12	665	747	10
184	152	171	165	83	109
568	164	508	690	57	500
885	953	16	499	661	22
3 959	2 271	3 312	2 818	2 677	2 141
1 063	137	976	1 038	84	898
9 392	10 448	1 820	11 145	11 721	1 487
618	489	14	1 098	853	13
328	500	179	592	605	142
102	117	0	13	30	0
353	314	21	378	355	3
447	570	106	437	783	68
162	296	98	112	263	39
795	912	37	789	969	26
1 128	1 212	13	1 372	1 724	6
612	709	331	656	978	194
440	385	6	674	714	5
3 065	4 019	622	2 197	2 866	479
923	1 961	740	679	1 217	537
71	23	48	60	16	53
97	63	46	126	55	36
567	1 777	554	301	1 074	386
28 873	26 383	10 819	27 564	25 575	9 914
26 542	26 015	8 641	24 853	25 327	7 841

Listes des personnes auditionnées

Isabelle Renouard, directeur de la direction des Français à l'étranger et de étrangers en France, ministère des Affaires étrangères

Gérard Moreau, directeur de la Direction de la population et des migrations (DPM), ministère des Affaires sociales

Pierre Sardou, Chef du service du droit des femmes, ministère des Affaires sociales

Gaye Salom, vice-présidente du CNIPI

François Beaujolin, directeur du FAS

Jean-Paul Faugres, directeur de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, ministère de l'Intérieur

Jean-Marie Delarue, maître des requêtes au Conseil d'État, ancien délégué interministériel à la ville

Pierre Pascal, président de l'OMI, président de la CNLI

André Damien, maire de Versailles, conseiller pour les affaires culturelles auprès du ministre de l'Intérieur

Léon Lederman, physicien, Université de Chicago

Alain Junqua, premier président de la Cour d'appel de Nancy, ancien président du tribunal pour enfants de Bobigny

Patrick Weil, chercheur, Fondation nationale de sciences politiques

Francis Lott, directeur de l'OFPRA

Dominique Schnapper, sociologue, EHESS

Claude Thelot, directeur de la Direction des études et de la prospective (DEP) ministère de l'Éducation nationale

Rachida Dati, chargée de mission auprès du ministre des Affaires sociales

Christian Delorme, prêtre

Rachid Benzine, président de l'association « issue de secours » à Trappes

Mohamed Arkoun, professeur émérite de l'Université Paris

Jacques Barou, anthropologue, CNRS

Dalil Boubakeur, recteur de la Grande Mosquée de Paris

Emmanuel Todd, chercheur, INED

Gilles Kepel, chercheur, Fondation nationale des sciences politiques

Jean-Michel Belorgey, président du FAS

Kofi Yamgnane, président de la Fondation pour l'intégration républicaine, ancien ministre

Jacqueline Costa-Lascoux, directeur de recherche au CNRS (CEVIPOF)

Le Huu Koa, sociologue, université de Nice Sophia-Antipolis

Martine Aubry, présidente de la Fondation Agir Contre l'Exclusion, ancien ministre

Jean-Jacques Pascal, préfet du Val-d'Oise

Yves Bertrand, chef du service central des Renseignements généraux au ministère de l'Intérieur

François Roche, directeur du SSAE

Jacques Boutet, président du CSA

Bertrand Maréchaux, directeur de la SONACOTRA

Michèle Tribalat, chercheur à l'INED

Jean-Philippe Lachenaud, président du conseil général du Val-d'Oise

Jean-Pierre Delalande, maire de Deuil-la-Barre

Raymond Lamontagne, maire de Sarcelles

Raymonde Le Texier, maire de Villiers-le-Bel

Isabelle Massin, maire de Cergy

Table des matières

Composition du Haut Conseil à l'intégration	3
Haut Conseil à l'intégration groupe statistique	4
Sommaire	5
Première partie	
Liens culturels et intégration	11
Chapitre I	
Observations générales	13
Présence étrangère et politique d'intégration	14
Étrangers et immigrés en France : une présence marquée par la diversité	14
Une pluralité de liens avec les pays d'origine	16
Le retour vers une culture d'origine	17
– La culture d'origine : une nécessaire relativisation	17
– Un retour vers une culture perçue comme originelle	18
L'intégration : réponse à la diversité culturelle	19
Intégration et culture d'origine : une interaction souhaitable	21
Prendre en compte les cultures d'origine	21
Faire respecter le droit commun	23
– Bannir les pratiques contraires aux règles fondamentales de la société française	23
– Éviter la marginalisation et la stigmatisation	24
Garantir les droits de chacun	25
– La liberté religieuse	25
– Le droit à la citoyenneté	28
– Une vie associative irremplaçable	28
Chapitre II	
Religion, culture, intégration	31
Introduction	31
L'islam	32

Contenu et modes d'expression de la pratique musulmane	32
– Contenu	32
– Signification	33
– Les relais du besoin d'islam	35
• L'influence des Etats d'origi	35
<i>Le poids du pays d'origine</i>	36
<i>Le contrôle des Mosquées</i>	36
<i>La diversité des liens avec l'intégration</i>	37
• Les associations religieuses dans le mouvement associati immigré	38
<i>Le rôle des associations religieuses</i>	38
<i>Les liens avec l'intégration</i>	39
<i>Les relations avec les pouvoirs publics</i>	41
La difficile mais nécessaire réponse de l'État	43
– Une réponse difficil	43
• Faible connaissance de l'islam en Fr	43
• Division de l'islam	43
• Conception française de la laïcité	44
– Nécessité d'une réponse pour favoriser l'émergence d' islam acceptant la laïcité de l'État	44
– Propositions	45
• Faire que l'on donne à l'islam la possibilité de posséder lieu de parole et d'étud	45
• Dégager la formation des imams des influences étrangères	46
• Encourager l'émergence des fédérations d'associations	47
• Développer l'enseignement de l'histoire des sociétés à l'école.	48
Le catholicisme	49
L'immigration de l'entre-deux guerres	49
L'immigration des années	50
Religions d'Asie	51
Intégration et liens communautaires	51
Le bouddhisme	53
Conclusion	54
 Chapitre III	
Famille, habitat et intégration	55
Le rôle des parents	55
L'organisation de la famill	55
– L'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants	56
– Le passage positif par la culture d'origi	57
– L'aspect positif de l'accueil par les solidarités d'origi	59
La place de la première génération dans l'intégration de l deuxième	59
– Le pays d'origi	60
– L'avenir en France	60
La situation différenciée des jeunes	61
L'inégalité entre garçons et filles	61
– Les filles	61
– Les garçons	62
– Encourager les efforts d'intégrati	63
– Les pratiques associatives des jeunes gens	66
Le cas particulier des populations originaires de Turki	67

Les cultures d'Asie	68
– L'origine sociale	68
– L'importance de la réussite	69
– Les conséquences pour les enfants	69
• La réussite de la deuxième génération	69
• L'avenir de la troisième génération	70
Le logement et l'insertion des cultures d'origine dans le milieu d'accueil	70
Les interférences entre les problèmes d'habitat et l'impact des différences culturelles	70
– Le mode d'habitat	70
– Les lieux d'habitat	71
La politique de logement social	71
– La politique de distribution des logements sociaux correspond pas à un souci d'intégration	71
– L'ensemble de ces difficultés pèse sur les élus locaux	72
Les étrangers et leur voisinage	73
– La perception des populations immigrées par le voisinage français	73
– La population immigrée	73
Les dangers du communautarisme	74
Conclusion	75
Chapitre IV	
Les enseignements des langues et cultures d'origine (ELCO)	77
Genèse et situation des ELCO	77
Une perte d'intérêts globale, mais des réalités contrastées	79
Le cadre juridique	80
Des accords internationaux régulièrement ratifiés ou approuvés et publiés	80
– Des accords impératifs avec l'Algérie et le Maroc	80
– Les accords conclus avec le Portugal et la Tunisie laissent une marge de manœuvre aux autorités françaises	80
Des accords intergouvernementaux non approuvés et non publiés	81
Les raisons d'un maintien	81
La nécessité d'une évolution	82
Des enseignants « marginalisés »	82
Un enseignement inadapté	83
L'enseignement « d'une langue devenue étrangère »	83
Un risque de marginalisation des enfants	83
Un début de concurrence des langues vivantes	84
Une évolution par le haut	84
Vers une transformation du contenu	85
– Un véritable enseignement de ces langues en tant que langue étrangère et non d'origine est souhaitable	85
L'enseignement de ces langues suppose une réelle intégration des enseignants	85

Deuxième partie	
La connaissance de l'immigration et de l'intégration	87
Rappel des travaux du Haut Conseil	87
La mission statistique du Haut Conseil	89
Bilan des trois premières années	90
Les mouvements migratoires et accès à la nationalité	93
Entrées et sorties	93
– Les moyens de l'observati	93
– L'immigration en 1992 et 1993	96
• Remarques générales	96
<i>Les entrées en 1992</i>	96
<i>Les entrées en 1993</i>	97
<i>L'origine géographique des nouveaux arrivants</i>	97
<i>La répartition des nouveaux arrivants sur le territoire national</i>	99
• Entrées par sexe, âge, type de procédures	99
<i>Les entrées des hommes et des femmes</i>	99
<i>Les entrées suivant les âges</i>	104
• Les entrées au titre du travail	110
• Les entrées pour motif d'ordre familial	112
<i>L'origine géographique des nouveaux arrivants</i>	112
<i>Les entrées selon le sexe</i>	114
• Les réfugiés	117
– Les entrées pour court séjour en 1992 et 1993	117
• Remarques générales	118
• Le cas des travailleurs saisonniers	119
• Les étudiants	119
• Les demandeurs d'asil	119
<i>Nombre de demandes</i>	120
• Les visiteurs	122
• Les entrées pour travail temporaire	122
• Autres entrées : le cas des ex-Yougoslaves et des Algériens	122
– Les sorties du territoire français	123
• Les sorties aidées	123
• Les sorties contraintes	124
– Aperçu de l'immigrati	125
Accès à la nationalité français	125
– Les moyens de l'observati	125
– L'accès à la nationalité française en 1992 et 1993	126
– Les effets de la nouvelle loi sur la production statistiq	127
• Les dépôts de manifestation de volonté et leur enregistrement	129
• Les caractéristiques des Français par manifestation de volonté	130
Recommandations	131
– Recommandations relatives à la connaissance des flux	131
– Recommandations relatives à l'accès à la nationalité français	132

Annexe

Annexe 1	
Tableaux détaillés des flux d'immigration	135

Annexe 2	
Étude concernant les décisions de l'OFPRA	145
– Premières décisions de l'OFPRA	146
– Fréquence des recours auprès de la Commission des recours	148
– Décisions de la Commission des recours (CR)	149
– Taux de reconnaissance de la qualité de réfugié global entr le dépôt de la demande et janvier 1994	150
– De l'intérêt d'une démarche rigoureuse : comparaison d taux global de reconnaissance de la qualité de réfugié par année de demande à la proportion d'accords dans les décisions de l'	151
Annexe 3	
Listes des personnes auditionnées	157
Table des matières	159